

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Séance plénière d'ouverture
du mercredi 20 octobre 1999

Plenaire openingsvergadering
van woensdag 20 oktober 1999

SEANCE DE L'APRES-MIDI

NAMIDDAGVERGADERING

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages
QUESTIONS D'ACTUALITE:	
— De M. Serge de Patoul à Mme Annemie Neyts-Uyttebroeck, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargée des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, concernant « la concertation entre l'Etat fédéral et les Régions au sujet des modifications d'imposition fiscale envisagées par la Région flamande »	32
— De Mme Evelyne Huytebroeck à M. Robert Delathouwer, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale chargé de la Mobilité, la Fonction publique, la Lutte contre l'incendie et l'Aide médicale urgente, concernant « la quatrième bande sur le Ring »	32
— De M. Walter Vandenbossche à M. Jacques Simonet, ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « la journée bruxelloise du Bond van Grote en Jonge Gezinnen »	33
— De M. Walter Vandenbossche à M. Jos Chabert, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'incendie et l'Aide médicale urgente, concernant « l'influence des travaux de métro sur les systèmes d'écoulement d'eau »	34
— De M. Philippe Debry à M. Eric André, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des personnes, concernant « le détachement de plusieurs hauts fonctionnaires dans des cabinets »	35

	Blz.
DRINGENDE VRAGEN:	
— Van de heer Serge de Patoul aan mevrouw Annemie Neyts-Uyttebroeck, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, betreffende « het overleg tussen de federale Staat en de Gewesten in verband met de wijzigingen van de fiscale heffing die door het Vlaamse Gewest worden overwogen »	32
— Van mevrouw Evelyne Huytebroeck aan de heer Robert Delathouwer, staatssecretaris van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest belast met Mobiliteit, Ambtenarenzaken, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende « de vierde rijstrook op de ring »	32
— Van de heer Walter Vandenbossche aan de heer Jacques Simonet, minister-voorzitter van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « de Brusseldag van de Bond van Grote en Jonge Gezinnen »	33
— Van de heer Walter Vandenbossche aan de heer Jos Chabert, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende « de invloed van de metrowerken op de waterafvoersystemen »	34
— Van de heer Philippe Debry aan de heer Eric André, staatssecretaris bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Ruimtelijke Ordening, Stadsvernieuwing, Monumenten en Landschappen en Bezoldigd Vervoer van Personen, betreffende « de detachering van verschillende topambtenaren in de kabinetten »	35

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale — Compte rendu intégral
Brusselse Hoofdstedelijke Raad — Volledig verslag

	Pages		Blz.
— De Mme Dominique Braeckman à Mme Annemie Neyts-Uyttebroeck, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargée des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, concernant «le financement du futur Musée de l'Europe à Bruxelles»	35	— Van mevrouw Dominique Braeckman aan mevrouw Annemie Neyts-Uyttebroeck, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, betreffende «de financiering van het toekomstige Museum van Europa in Brussel»	35
— De Mme Sfia Bouarfa à M. Eric Tomas, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement, concernant «la concertation avec la Région concernant les mesures à prendre pour la régularisation des sans-papiers»	36	— Van mevrouw Sfia Bouarfa aan de heer Eric Tomas, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Tewerkstelling, Economie, Energie en Huisvesting, betreffende «het overleg met het Gewest met het oog op de maatregelen die moeten worden genomen voor de regularisering van de mensen zonder papieren»	36
— De M. Yaron Pesztat à M. Eric André, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des personnes, concernant «le permis d'urbanisme pour la création d'un vide technique place Flagey»	37	— Van de heer Yaron Pesztat aan de heer Eric André, staatssecretaris bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Ruimtelijke Ordening, Stadsvernieuwing, Monumenten en Landschappen en Bezoldigd Vervoer van Personen, betreffende «de stedenbouwkundige vergunning voor de aanleg van een technische ruimte onder het Flageyplein»	37
PRISE EN CONSIDERATION	37	INOVERWEGINGNEMING	37
INTERPELLATIONS:		INTERPELLATIES:	
— De M. Bernard Clerfayt à M. Jacques Simonet, ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant «les finances communales dans la Région de Bruxelles-Capitale»	38	— Van de heer Bernard Clerfayt tot de heer Jacques Simonet, minister-voorzitter van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende «de gemeentefinanciën in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest»	38
Discussion. — <i>Orateurs</i> : MM. Bernard Clerfayt, Philippe Debry, Jean Demanze, Joël Riguelle, Jacques Simonet, ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, et Bernard Clerfayt	38	Bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren Bernard Clerfayt, Philippe Debry, Jean Demanze, Joël Riguelle, Jacques Simonet, minister-voorzitter van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, en Bernard Clerfayt	38
— De M. Benoît Cerexhe à M. Eric André, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des personnes, concernant «le PRAS II»	45	— Van de heer Benoît Cerexhe tot de heer Eric André, staatssecretaris bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Ruimtelijke Ordening, Stadsvernieuwing, Monumenten en Landschappen en Bezoldigd Vervoer van Personen, betreffende «het GBP II»	45
Interpellation jointe de M. Yaron Pesztat concernant «les effets du PRAS et les moyens qui seront mis en oeuvre pour en assurer la compréhension par le grand public et la gestion par les administrations»	45	Toegevoegde interpellatie van de heer Yaron Pesztat betreffende «de gevolgen van het GBP en de middelen die zullen worden aangewend om het publiek voor te lichten en de administratie bij te staan»	45
Interpellation jointe de M. Philippe Debry concernant «l'impact du projet de PRAS sur l'adoption des PPAS»	45	Toegevoegde interpellatie van de heer Philippe Debry betreffende «de gevolgen van het ontwerp van GBP op de goedkeuring van de BBP's»	45
Interpellation jointe de M. Joël Riguelle concernant «le PRAS II»	45	Toegevoegde interpellatie van de heer Joël Riguelle betreffende «het GBP II»	45
Interpellation jointe de Mme Michèle Carthé concernant «le nouveau projet de PRAS»	45	Toegevoegde interpellatie van mevrouw Michèle Carthé betreffende «het nieuwe ontwerp van GBP»	45

Pages	Blz.
<p>Discussion. — <i>Orateurs</i> : MM. Benoît Cerexhe, Yaron Pesztat, Philippe Debry, Joël Riguelle, Mme Michèle Carthé, MM. Marc Cools, Bernard Clerfayt, Dominiek Lootens-Stael, Denis Grimberghs, Eric André, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des personnes</p>	<p>Bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren Benoît Cerexhe, Yaron Pesztat, Philippe Debry, Joël Riguelle, mevrouw Michèle Carthé, de heren Marc Cools, Bernard Clerfayt, Dominiek Lootens-Stael, Denis Grimberghs, Eric André, staatssecretaris bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Ruimtelijke Ordening, Stadsvernieuwing, Monumenten en Landschappen en Bezoldigd Vervoer van Personen</p>
46	46
QUESTIONS ORALES :	MONDELINGE VRAGEN :
<p>— De M. Walter Vandenbossche à M. Jacques Simonet, ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « la coordination Commerce extérieur — Tourisme »</p>	<p>— Van de heer Walter Vandenbossche aan de heer Jacques Simonet, minister-voorzitter van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « de coördinatie Buitenlandse Handel — Toerisme »</p>
63	63
<p>— De M. Jean-Pierre Cornelissen à M. Eric Tomas, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement, concernant « la répartition des fonds structurels Objectif II »</p>	<p>— Van de heer Jean-Pierre Cornelissen aan de heer Eric Tomas, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Tewerkstelling, Economie, Energie en Huisvesting, betreffende « de verdeling van de structuurfondsen Doelstelling II »</p>
64	64
<p>— De Mme Françoise Schepmans à M. Didier Gosuin, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur, concernant « le rôle du service 'inspection et surveillance' de l'IBGE dans le traitement de la crise de la dioxine »</p>	<p>— Van mevrouw Françoise Schepmans aan de heer Didier Gosuin, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel, betreffende « de rol van de dienst „inspectie en toezicht” van het BIM in de behandeling van de dioxinecrisis »</p>
65	65

PRESIDENCE DE MME MAGDA DE GALAN, PRESIDENTE
VOORZITTERSCHAP VAN MEVROUW MAGDA DE GALAN, VOORZITTER

La séance plénière est ouverte à 14 h 30.

De plenaire vergadering wordt geopend om 14.30 uur.

Mme la Présidente. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du mercredi 20 octobre 1999.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van woensdag 20 oktober 1999 geopend.

QUESTIONS D'ACTUALITE

DRINGENDE VRAGEN

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Aan de orde zijn de dringende vragen.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. SERGE DE PATOUL A MME ANNEMIE NEYTS-UYTTEBROECK, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, SUR LA CONCERTATION ENTRE L'ETAT FEDERAL ET LES REGIONS AU SUJET DES MODIFICATIONS D'IMPOSITION FISCALE ENVISAGEES PAR LA REGION FLAMANDE

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER SERGE DE PATOUL AAN MEVROUW ANNEMIE NEYTS-UYTTEBROECK, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, OVER HET OVERLEG TUSSEN DE FEDERALE STAAT EN DE GEWESTEN IN VERBAND MET DE WIJZIGINGEN VAN DE FISCALE HEFFING DIE DOOR HET VLAAMSE GEWEST WORDEN OVERWOGEN

Mme la Présidente. — La parole est à M. de Patoul pour poser sa question.

M. Serge de Patoul. — Madame la Présidente, ma question sera très simple et très brève. Nous savons que le Gouvernement de la Région flamande souhaite modifier la fiscalité en Flandre. Pour ce faire, une concertation est nécessaire entre l'Etat fédéral et les Régions. Or, à ma connaissance, elle n'a pas eu lieu jusqu'à présent.

J'ai dès lors deux questions à poser à Mme la ministre. Premièrement, ce type de concertation sur le sujet a-t-il déjà eu

lieu? Je ne le pense pas. Deuxièmement, existe-t-il un calendrier en la matière et dans l'affirmative, quel est-il?

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Neyts, ministre.

Mme Annemie Neyts-Uyttebroeck, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargée des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Madame la Présidente, je pourrai répondre très brièvement à notre collègue M. de Patoul en lui disant que la réponse à la première question est non, ainsi d'ailleurs qu'à la deuxième. En d'autres termes, aucune concertation interministérielle ou intergouvernementale n'est encore intervenue concernant les modifications des régimes d'imposition. Il n'y a donc pas non plus de calendrier. Cette question, implicitement sinon explicitement, est à l'ordre du jour de la conférence interparlementaire et intergouvernementale qui a commencé ses travaux ce matin, sans calendrier précis. Au fur et à mesure que les travaux de cette conférence évolueront, vous aurez tout loisir de nous interroger, nous vous répondrons.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME EVELYNE HUYTEBROECK A M. ROBERT DELATHOUWER, SECRETAIRE D'ETAT DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE, DE L'AIDE MEDICALE URGENTE ET DE LA MOBILITE, SUR LA QUATRIEME BANDE SUR LE RING

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW EVELYNE HUYTEBROECK AAN ROBERT DELATHOUWER, STAATSSECRETARIS VOOR OPENBAAR AMBT, BRANDBESTRIJDING, DRINGENDE MEDISCHE HULP EN MOBILITEIT, OVER DE VIERDE RIJSTROOK OP DE RING

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Huytebroeck pour poser sa question.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Madame la Présidente, j'avais déjà eu l'occasion de poser une partie de ma question la semaine passée en commission de l'infrastructure à M. Chabert qui est compétent pour une partie, et vous, Monsieur le secrétaire d'Etat pour l'autre. Vous n'aviez pas pu me répondre ce jour-là or, cette question est réellement d'actualité; elle concerne la quatrième bande sur le ring. On sait aujourd'hui — c'est un vieux sujet déjà évoqué l'année passée qui a déjà provoqué quelques remous — que certains travaux ont débuté suivant la volonté principalement du gouvernement flamand et du ministre Stevaert. Si elle est construite, cette quatrième bande aura des répercussions directes sur la mobilité en Région bruxelloise. Selon certains, elle permettra de fluidifier le trafic. Nous n'en sommes pas vraiment sûrs, elle pourrait avoir l'effet inverse, c'est-à-dire attirer plus de voitures en ville.

Toujours est-il que cette décision risque de poser des problèmes de sécurité. Nous avons lu dans les journaux que les pompiers bruxellois émettaient certaines réserves puisque, sur certains tronçons, cette quatrième bande serait la bande de sécurité.

Avez-vous eu des contacts avec M. Stevaert? Une concertation a-t-elle eu lieu entre les Régions flamande et bruxelloise? Concertation d'autant plus nécessaire que la construction de cette quatrième bande nécessitera un permis de bâtir, sans doute un permis d'environnement et donc une étude d'incidence qui déborderait sur la Région bruxelloise. Là, nous sommes directement concernés.

Par ailleurs, ne serait-il pas utile que cette question figure à l'ordre du jour d'une conférence interministérielle entre l'Etat fédéral et les Régions? En effet, l'Etat fédéral est directement concerné puisque la loi spéciale sur les Communautés et les Régions prévoit une concertation Etat-Régions. L'Etat fédéral est en effet également compétent pour le planning, la fonctionnalité et la compatibilité des réseaux d'autoroutes et des voies hydrauliques.

J'aimerais savoir si vous avez pris contact tant avec M. Stevaert qu'avec le pouvoir fédéral.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Robert Delathouwer, secrétaire d'Etat.

M. Robert Delathouwer, secrétaire d'Etat de la Fonction publique, de la Lutte contre l'incendie, de l'Aide médicale urgente et de la Mobilité. — Madame la Présidente, tant pour le volet mobilité que pour celui de la sécurité, je puis apporter à Mme Huytebroeck un certain nombre d'éclaircissements.

Je puis vous affirmer que nous avons eu des contacts avec le cabinet de M. Stevaert. Nous avons demandé qu'une rencontre soit organisée concernant le problème de la sécurité. Au niveau de la mobilité, j'ai demandé expressément que le problème figure à l'ordre du jour du Comité technique qui fait partie de l'accord de principe signé voici quelque temps entre nos deux Régions, à l'époque des ministres Baldewijns et Hasquin. Il faudra bien qu'un jour une discussion ait lieu sur les projets.

Entre-temps, j'ai reçu confirmation du cabinet de M. Stevaert qu'il s'agit bel et bien d'un certain nombre de travaux visant avant tout, aux yeux du ministre flamand en tout cas, à fluidifier le transit du ring, au niveau des rocade, pour les autoroutes allant de l'ouest vers l'est comme du nord vers le sud du pays. Non seulement le rôle de passage obligé pour entrer à Bruxelles mais également celui d'autoroute simplifiée, de transit autour de la ville.

Par ailleurs, j'ai la confirmation qu'il est exclu, au niveau de la pression automobile sur le rôle des radiales, c'est-à-dire au-delà du ring, que de nouvelles initiatives soient prises. Je reste néanmoins très prudent, tout comme vous, par rapport à la pression qui pourrait se faire sentir sur les radiales internes de Bruxelles. Pour cela, il faut que l'AED mette en route son projet d'ordinateur spécifique et dynamique sur la circulation. J'ai demandé qu'il le fasse et dès que l'on aura les résultats, je vous les communiquerai.

Quant à la sécurité, un certain nombre de problèmes se posent pour les ambulances, les hôpitaux et en particulier les pompiers. En Allemagne où ce genre d'opération a été réalisé, la loi a été modifiée. Il faudrait effectivement que le fédéral intervienne de manière législative; vous avez raison à cet égard.

J'ai demandé à la ministre fédérale, Mme Durant, d'essayer de prévoir que, si l'on cannibalise une bande de sécurité pour en faire une quatrième bande de circulation, comme c'est le cas en

Allemagne, on oblige les automobilistes à passer par exemple vers deux bandes de gauche et deux bandes de droite. Apparemment, l'Institut de sécurité belge penche plutôt pour la bande de gauche vers la gauche et toutes les autres bandes vers la droite. Il s'agit d'un problème technique à propos duquel je n'ose me prononcer aujourd'hui mais je suis certain qu'il faudra légiférer à cet égard, ce que j'ai donc demandé à la ministre fédérale.

Par ailleurs, je viens de lire une étude sur la situation en Allemagne dans laquelle il appert que l'on ne doit pas nécessairement craindre une insécurité plus grande. Ce serait plutôt le contraire, à condition, bien entendu, de prévoir sur ces tronçons particuliers une limitation de vitesse contrôlée ainsi que le non-dépassement pour les poids lourds.

J'ai demandé à la ministre Durant de prévoir ce point précis à l'ordre du jour de la Cici, la Conférence interministérielle des communications et de l'infrastructure.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Je vous remercie, monsieur Delathouwer. Je suis heureuse d'entendre que vous avez eu un contact avec M. Stevaert. En effet, la semaine passée, le ministre Chabert m'avait répondu que le Gouvernement bruxellois n'avait pas de contact avec M. Stevaert.

Mme la Présidente. — Madame Huytebroeck, étant donné qu'il s'agit d'une question d'actualité, je vous prie de vous limiter à poser une question complémentaire. Il n'y a pas de réplique.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Personnellement, j'aurais aimé entendre que le Gouvernement bruxellois s'opposait de manière plus radicale à cette quatrième bande sur le ring. Je persiste à croire que celle-ci ne contribuera pas à fluidifier le trafic mais, au contraire, augmentera la pression automobile.

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER WALTER VANDENBOSSCHE AAN DE HEER JACQUES SIMONET, MINISTER-VOORZITTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, OVER DE BRUSSELDAG VAN DE BOND VAN GROTE EN JONGE GEZINNEN

QUESTION D'ACTUALITE DE M. WALTER VANDENBOSSCHE A M. JACQUES SIMONET, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, SUR LA JOURNEE BRUXELLOISE DU «BOND VAN GROTE EN JONGE GEZINNEN»

De Voorzitter. — De heer Vandenbossche heeft het woord voor het stellen van de vraag.

De heer Walter Vandenbossche. — Mevrouw de Voorzitter, ik kaart heel zelden een communautair dossier aan in deze assemblee, maar de manier waarop de Bond van Grote en Jonge Gezinnen vorige zondag is behandeld, kan niet door de beugel.

FDF-schepen Maingain van Brussel heeft vorige donderdag; om welke reden ook; leden van deze vereniging de toegang tot de het stadion naast het Boudewijnstadion ontzegt. Nadat alle

hens aan dek werden geroepen, werd uiteindelijk een halve oplossing gevonden. Het is sedert de jaren '40 - '45 geleden dat een bevolkingsgroep van het land de toegang tot deze stad is geweigerd. Alleen tijdens de bezetting werd soortgelijke maatregel genomen. Vandaag veroorlooft de Fransdolle Maingain zich de vrijheid Vlamingen de toegang tot een Brussels stadion te weigeren.

Mijnheer de minister-voorzitter, het beeld van onze stad wordt hierdoor heel zwaar beschadigd en het incident heeft een controverse in de media en bij de Vlaamse publieke opinie doen ontstaan. Vele Vlamingen hebben zich in dit verhaal erkend. Als Vlaamse mensen, mannen met vrouw en kinderen en soms ook nog grootouders erbij de toegang tot een Brussels stadion wordt geweigerd, dan begrijpt de publieke opinie dat er voor de Vlamingen in deze stad nog veel moet worden verbeterd en dat sommige beleidsvoerders door hun onverdraagzaamheid het niet waard zijn politieke verantwoordelijkheid te dragen.

Ik heb drie vragen. Ten eerste, is de minister-voorzitter tussenbeide gekomen in de periode na de beslissing van de heer Maingain en vóór die ongedaan is gemaakt? Ten tweede, wat denkt de minister-voorzitter van deze zaak? Keurt hij het gek gedrag van de heer Maingain tegenover de Vlamingen goed? Het imago van Brussel is door deze zaak erg geschaad. Dat zou even waar zijn mocht iets soortgelijks onze Waalse en Franssprekende vrienden overkomen. Mijn derde vraag is dan ook of de minister-voorzitter maatregelen overweegt tegen de haast fascistische houding van de heer Maingain zodat deze stad in eer wordt hersteld en weer haar rol van hoofdstad kan vervullen.

De Voorzitter. — Het woord is aan minister-voorzitter Simonet die antwoordt namens minister Chabert.

De heer Jacques Simonet, minister-voorzitter van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek. — Mevrouw de Voorzitter, zoals de heer Vandebossche zelf heeft gezegd, heeft de Bond van Grote en Jonge Gezinnen vorig weekend uiteindelijk wel toegang gekregen tot het stadion naast het Boudewijnstadion. Burgemeester de Donnée van Brussel heeft hierover zijn toestemming gegeven zonder dat het nodig was dat het Brussels Gewest hierbij tussenbeide kwam.

Die beslissing van burgemeester de Donnée is een wijze beslissing. De organisatoren hebben hun bezoek aan het stadion niet moeten annuleren zodat het voorziene dagprogramma helemaal kon doorgaan. Het imago van Brussel is dan ook bij de deelnemers niet geschaad. De verantwoordelijken van de Bond van Grote en Jonge Gezinnen hebben op TV-Brussel verklaard dat ze heel tevreden waren over hun uitstap naar Brussel. Dus ben ook ik heel tevreden.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vandebossche.

De heer Walter Vandebossche. — Mijnheer de minister-voorzitter, zult u maatregelen nemen om te voorkomen dat de heer Maingain nog dergelijke misplaatste beslissingen neemt?

De heer Jacques Simonet, minister-voorzitter van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek. — Als minister-voorzitter ben ik niet bevoegd om in dit soort aangelegenheden een beslissing te nemen.

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER WALTER VANDENBOSSCHE AAN DE HEER JOS CHABERT, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERVOER, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, OVER DE INVLOED VAN DE METROWERKEN OP DE WATERAFVOERSYSTEMEN

QUESTION D'ACTUALITE DE M. WALTER VANDENBOSSCHE A M. JOS CHABERT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES TRAVAUX PUBLICS, DU TRANSPORT ET DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MEDICALE URGENTE, SUR L'INFLUENCE DES TRAVAUX DE METRO SUR LES SYSTEMES D'ECOULEMENT D'EAU

De Voorzitter. — De heer Vandebossche heeft het woord voor het stellen van de vraag.

De heer Walter Vandebossche. — Mevrouw de Voorzitter, metrowerken langs de Bergensesteenweg in Anderlecht zorgen voor problemen met de waterafvoersystemen. Een gevolg is dat in de buurt van Het Rad een aantal huizen bij hevige regenval onder water lopen. Is de minister-voorzitter hiervan op de hoogte en welke maatregelen zal hij nemen om de betrokken eigenaars te beschermen? Hoever staat het met de uitvoering van deze metrowerken?

De Voorzitter. — Het woord is aan de minister-voorzitter Simonet die antwoordt namens minister Chabert.

De heer Jacques Simonet, minister-voorzitter van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek. — Mevrouw de Voorzitter, door de aanleg van de metrotunnel tussen Het Rad en Bizet te Anderlecht wordt in de Bergensesteenweg de centrale riolering fasegewijs afgebroken en vervangen door twee laterale rioleringen met een evenwaardige sectie. De zuidelijke riool is afgewerkt sinds april 1999 en de uitvoering van deze fase zou, voor zover bekend bij het Bestuur, geen nadeel inzake waterafvoer aan de omwonenden van de werf hebben berokkend. De noordelijke riool zal binnenkort eveneens over de volledige lengte in gebruik kunnen worden genomen.

Op de bouwplaats werd recent slechts één klacht aangaande een overstroming in een kelder gemeld. Na verificatie ter plaatse zou deze overstroming geen verband houden met de metrowerken.

In de vraag van de heer Vandebossche worden geen precieze aanduidingen gegeven van de plaats der overstromingen. Indien er zich echter andere gevallen van overstroming in de omgeving van de metrowerken voordoen, dan dienen deze onmiddellijk aan mijn gewestadministratie gemeld te worden zodat na verificatie ter plaatse onmiddellijk maatregelen kunnen worden genomen indien nodig.

Mocht er een verband zijn tussen de metrowerken en de overstromingen dan spreekt het vanzelf dat er in het kader van de werken tussenbeide gekomen zal worden om de oorzaak weg te nemen.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vandebossche.

De heer Walter Vandebossche. — Ik zal minister Chabert drie probleemdossiers bezorgen.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. PHILIPPE DEBRY A M. ERIC ANDRE, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA RENOVATION URBAINE, DES MONUMENTS ET SITES ET DU TRANSPORT REMUNERE DES PERSONNES, SUR LE DETACHEMENT DE PLUSIEURS HAUTS FONCTIONNAIRES DANS DES CABINETS

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER PHILIPPE DEBRY TOT HEER ERIC ANDRE, STAATSSECRETARIS HIJ HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, STADVERNIEUWING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN EN BEZOLDIGD VERVOER VAN PERSONEN, OVER DE DETACHERING VAN VERSCHILLENDE TOPAMBTENAREN IN DE KABINETTEN

Mme la Présidente. — La parole est à M. Debry pour poser sa question.

M. Philippe Debry. — Madame la Présidente, monsieur le secrétaire d'Etat, vous l'ignorez pas que de nombreux hauts fonctionnaires ont été détachés de l'administration vers les différents cabinets. Si je me permets de vous interroger plutôt que le ministre de la Fonction publique, c'est parce qu'un problème particulier se pose à l'administration de l'urbanisme puisque vous avez repris dans votre cabinet un des deux fonctionnaires délégués.

Pour qui connaît l'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme, l'importance du rôle du fonctionnaire délégué est évidente puisque cette fonction est nommément prévue par l'ordonnance. Ce fonctionnaire donne notamment l'avis conforme prévu dans l'ordonnance et signe les permis lorsque ceux-ci sont délivrés par la Région en application de l'article 139.

La «disparition» d'un des deux fonctionnaires délégués pose problème à l'administration d'autant plus qu'il semble que ces deux fonctionnaires s'étaient spécialisés l'un dans l'architecture, l'autre dans tout ce qui concerne les permis liés aux infrastructures et aux voiries.

Je pense qu'il avait été envisagé que ce fonctionnaire continue sa tâche à temps partiel, ce qui me semble tout à fait inopportun déontologiquement, mais je vois déjà à votre réaction que ce n'est pas le cas.

Avez-vous pris des dispositions pour remplacer le fonctionnaire délégué détaché? Est-ce le fonctionnaire délégué restant qui signera l'ensemble des avis et des permis ou allez-vous nommer un second fonctionnaire délégué? Travailler avec un seul fonctionnaire délégué ne poserait-il pas des problèmes en cas de vacances ou de maladies puisque l'on sait que la gestion des permis et des avis ne peut souffrir de retard, notamment eu égard aux délais de rigueur qui ont été introduits dans l'ordonnance?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Eric André, secrétaire d'Etat.

M. Eric André, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des personnes. — Madame la Présidente, il est exact qu'un problème particulier se pose dans mon administration qui a été partiellement décapité puisque le directeur général est devenu

chef de cabinet d'un de mes collègues, que l'inspecteur général, qui était son adjoint, est parti dans un autre cabinet et que le deuxième inspecteur général est décédé il y a quelques mois. Je me retrouve donc avec une administration qui, aujourd'hui, a un problème de direction générale. Je précise qu'aucun de ces fonctionnaires généraux ne travaille dans mon cabinet.

J'ai de fait, monsieur Debry, détaché de l'administration de l'Aménagement du territoire trois fonctionnaires, ayant l'ensemble de l'Aménagement du territoire, de la rénovation urbaine et du patrimoine dans mes attributions, je ne pense pas avoir particulièrement exagéré en m'entourant de trois fonctionnaires spécialisés dans chacune de ces matières au sein de mon cabinet. L'un d'entre eux était effectivement fonctionnaire délégué.

Dès le moment où il est entré dans mon cabinet il y a de cela environ une semaine, il va de soi, monsieur Debry, qu'il a cessé de remplir sa fonction de fonctionnaire délégué. Il va autant de soi que je proposerai très prochainement au Gouvernement de désigner un, voire deux, nouveaux fonctionnaires délégués de manière à étoffer mon département en la matière.

En outre, en accord avec le ministre de la Fonction publique nous sommes sur le point de trouver une solution à la direction de l'administration de l'Aménagement du territoire au moins pour une période transitoire.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN A MME ANNEMIE NEYTS-UYTTEBROECK, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGEE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, SUR LE FINANCEMENT DU FUTUR MUSEE DE L'EUROPE A BRUXELLES

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW DOMINIQUE BRAECKMAN TOT MEVROUW ANNEMIE NEYTS-UYTTEBROECK, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, OVER DE FINANCIERING VAN HET TOEKOMSTIGE MUSEUM VAN EUROPA IN BRUSSEL

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Braeckman pour poser sa question.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, madame la ministre, j'ai lu dernièrement dans la presse que le projet d'implantation du Musée de l'Europe allait se concrétiser. Je m'en réjouis puisque cela permettra de rapprocher cette institution des citoyens et aussi de sensibiliser à l'esprit qui a présidé à la mise sur pied de l'Europe.

Un article plus précis paru dans *La libre Belgique* fait état d'un financement d'environ 1 milliard qui serait à charge tant du secteur privé que du secteur public, entendant par secteur public tant les institutions européennes que les divers niveaux de pouvoirs concernés.

Qu'entend-on par divers niveaux de pouvoirs concernés? La Région bruxelloise en fait-elle partie? Dans l'affirmative, en tant que telle ou via les commissions communautaires? Un montant est-il déjà dégagé à cet effet? Quels sont les critères qui ont prévalu pour les différents niveaux de pouvoirs? La Région bruxelloise a-t-elle émis une opinion sur le lieu d'implantation?

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Annemie Neyts, ministre.

Mme Annemie Neyts-Uyttebroeck, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargée des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Madame la Présidente, j'ai eu à connaître du dossier de préparation d'un Musée de l'Europe tout d'abord en ma qualité antérieure de membre du Parlement européen et, ensuite, en ma qualité de ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Après avoir reçu communication des questions que vous aviez l'intention de me poser, madame Braeckman, j'ai évidemment essayé de m'informer sur d'éventuelles promesses qui auraient été faites et, dans l'affirmative, des montants dont il aurait été question.

Il appert que quand il avait la charge du portefeuille des Relations extérieures sous la législature précédente, M. Chabert avait promis une aide d'un montant de 300 000 francs pour l'organisation du séminaire « Les frontières de l'Europe ». Ce séminaire se tient aujourd'hui et demain et, nous l'avons compris par le matraquage des articles dans la presse, il est destiné à lancer le projet.

Je n'ai pas connaissance de promesses financières fermes qui iraient au-delà de cette contribution à l'organisation d'un colloque fort important et auquel participent de très éminentes personnalités européennes.

Comme vous, j'ai lu qu'une convention aurait été passée entre partenaire privé, à savoir la société Espace Léopold, et la SNCB, pour ce qui concerne le lieu d'implantation du Musée. Voilà où nous en sommes.

Pour le reste, tout est à discuter, à examiner et à négocier. Toutes les autres déclarations concernant un cofinancement, un partenariat entre le secteur public et le secteur privé, auquel on voudrait associer les différents niveaux des pouvoirs publics, sont à mettre entièrement au compte de ceux qui présentent le projet. Mais, au nom de la Région de Bruxelles-Capitale, je puis dire qu'aucun engagement n'a été pris jusqu'à ce jour. Je ne m'engagerai pas plus avant puisque nous devons encore discuter de ce sujet au niveau du Conseil des ministres.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME SFIA BOUARFA A M. ERIC TOMAS, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'EMPLOI, DE L'ECONOMIE, DE L'ENERGIE ET DU LOGEMENT, SUR LA CONCERTATION AVEC LA REGION CONCERNANT LES MESURES A PRENDRE POUR LA REGULARISATION DES SANS-PAPIERS

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW SFIA BOUARFA AANDE HEER ERIC TOMAS, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET TEWERKSTELLING, ECONOMIE, ENERGIE EN HUISVESTING OVER HET OVERLEG MET HET GEWEST MET HET OOG OP DE MAATREGELEN DIE MOETEN WORDEN GENOMEN VOOR DE REGULARISERING VAN DE MENSEN ZONDER PAPIEREN

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Bouarfa pour poser sa question.

Mme Sfia Bouarfa. — Madame la Présidente, pour cette première intervention, je voudrais tout d'abord dire combien je me réjouis de l'importance de la présence féminine dans notre assemblée. Même si celle-ci était la plus représentative à ce niveau, il apparaît en tout cas que l'on n'était pas prêt à ce que les femmes occupent un certain nombre de postes à responsabilité.

Je me réjouis que notre assemblée reste la plus féminine de toutes les assemblées.

Ma question s'adresse à M. Tomas, chargé de l'Emploi. Monsieur le ministre, un certain nombre de mesures ont été prises par le gouvernement fédéral et par la majorité arc-en-ciel en matière de régularisation des sans-papiers. Le groupe PS se réjouit de ces mesures positives. Celles-ci auront un certain nombre d'impacts sur notre Région car, qui dit « régularisation » dit forcément « travail » et donc octroi de permis de travail. Or, l'octroi de tels permis incimbe à la Région et relève de votre compétence, monsieur le ministre. Avez-vous eu à ce sujet une concertation avec le niveau fédéral? Dans l'affirmative, que comptez-vous faire? L'impact peut être considérable sur les administrations régionales mais aussi communales.

Dans la négative, ne pourrait-on y préparer l'administration de l'Emploi déjà surchargée de travail?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, ministre.

M. Eric Tomas, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Madame la Présidente, madame la députée, la question de la régularisation des sans-papiers est en effet liée, quoique indirectement, à la problématique de la législation sur les permis de travail. La législation fédérale concernant l'occupation des travailleurs étrangers a été modifiée par la loi du 30 avril 1999 et l'arrêté royal du 9 juin 1999. La base légale est donc fédérale, même si l'application de cette législation relève des compétences régionales.

Une concertation a été organisée au sein du Conseil consultatif pour l'occupation des travailleurs étrangers mais il n'y a pas eu de concertation directe entre les ministres fédéraux compétents et les ministres régionaux concernés par l'application de la nouvelle législation. Je le regrette dans la mesure où, dans cette nouvelle base légale, l'article 9, 16°, entraînera une augmentation importante des demandes de permis de travail pour les personnes étrangères dont la situation sera régularisée. La charge de travail de l'administration régionale compétente sera donc accrue, comme vous l'avez dit. L'administration régionale de Bruxelles-Capitale examine cette nouvelle législation en concertation avec les autres Régions. Il apparaît qu'un certain nombre de points devront être modifiés ou précisés. Les Régions prendront contact conjointement avec le ministre fédéral compétent pour proposer ces modifications.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Bouarfa.

Mme Sfia Bouarfa. — Madame la Présidente, je remercie le ministre pour ses réponses très claires. A nos yeux, il conviendrait peut-être d'anticiper dans ces démarches au niveau de la Région pour créer un climat de travail propice. J'imagine que les premiers permis délivrés aux personnes dont la situation sera régularisée seront de type B. Un certain nombre de démarches doivent donc être effectuées. Je crois qu'il y va de notre responsabilité d'anticiper dans cette matière et d'interpeller le Gouvernement fédéral.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. YARON PESZTAT A M. ERIC ANDRE, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA RENOVATION URBAINE, DES MONUMENTS ET SITES ET DU TRANSPORT REMUNERE DES PERSONNES SUR LE PERMIS D'URBANISME POUR LA CREATION D'UN VIDE TECHNIQUE PLACE FLAGEY

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER YARON PESZTAT TOT DE HEER ERIC ANDRE, STAATSCRETARIS BIJ HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, STADSVERNIEUWING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN EN BEZOLDIGD VERVOER VAN PERSONEN OVER DE STEDENBOUWKUNDIGE VERGUNNING VOOR DE AANLEG VAN EEN TECHNISCHE RUIMTE ONDER HET FLAGEYPLEIN

Mme la Présidente. — La parole est à M. Pesztat pour poser sa question.

M. Yaron Pesztat. — Madame la Présidente. Ma question porte sur le projet de réalisation d'un vide technique sous le bassin d'orage à construire sous la place Flagey à Ixelles. En fait de vide technique, il s'agit plutôt d'un parking. La commune d'Ixelles souhaite réaliser sous la place Flagey un bassin d'orage et profiter de cette occasion pour aménager un parking sous ce bassin. Elle s'est prononcée publiquement de manière très explicite à ce sujet.

Le problème réside dans le fait que la réalisation d'un parking de plus de 200 emplacements — puisqu'il en compterait 300 — nécessite une étude d'incidences. Celle-ci prend du temps et retarderait par conséquent les travaux, lesquels, d'après la commune, n'ont que trop tardé. La commune d'Ixelles a donc décidé d'appeler ce parking «vide technique», de manière à échapper à l'obligation de réaliser une étude d'incidence.

L'année dernière, nous avons déjà interpellé le ministre Gosuin, compétent pour la délivrance des permis d'environnement et des études d'incidences qui y sont liées. Mon collègue M. Adriaens lui avait posé des questions à ce sujet. M. Gosuin avait répondu que ce problème ne le concernait pas et devait être soumis à la commune d'Ixelles qui, pour sa part, il n'avait à connaître que d'un vide technique et rien de plus, que le jour où la commune déciderait d'exploiter ce vide technique comme parking, elle demanderait bien évidemment un permis d'environnement qui exigerait une étude d'incidences, que les liens qui unissent la Région et la commune pour la réalisation du bassin d'orage ne préjugeaient en rien des résultats de ces études.

Je vous adresse aujourd'hui ma question à vous, monsieur André, en tant que ministre à l'Aménagement du territoire et non à M. Didier Gosuin qui est compétent pour les permis d'environnement. Cette question est la suivante : si l'IBGE peut effectivement feindre d'ignorer l'affectation du vide technique aussi longtemps qu'on ne demande pas de permis de l'exploitation comme parking, peut-il en être de même de l'administration de l'Aménagement du territoire et du Logement, qui va devoir délivrer un permis pour la réalisation d'un vide technique vraisemblablement muni de trémies d'accès et de sorties. Il sera donc très difficile de justifier l'existence d'un vide technique avec de tels accès. Par conséquent, si l'administration de l'Aménagement du territoire et du Logement délivrait un tel permis, ne pourrait-on pas très aisément introduire un recours devant le Conseil d'Etat ?

De ce fait, l'objectif premier de la commune d'Ixelles qui était de ne pas retarder les travaux ne serait pas atteint, que du contraire !

Mme la Présidente. — La parole est à M. Eric André, secrétaire d'Etat.

M. Eric André, secrétaire d'Etat, chargé de l'Aménagement du territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des personnes. — Madame la Présidente, je peux effectivement confirmer à M. Pesztat qu'une demande de permis d'urbanisme a effectivement été introduite auprès du fonctionnaire délégué de mon administration, pour un bassin d'orage comportant un vide technique accessible par une trémie. Je ne puis évidemment préjuger des conditions d'un éventuel permis pour ce bassin d'orage mais a priori, je ne vois aucun motif de refuser un vide technique qui, me dit-on, constitue un procédé courant dans les constructions souterraines.

Quant à la trémie, elle semble indispensable pour l'accès des véhicules d'entretien du bassin. C'est en tout cas ce qui ressort des informations dont je dispose.

Quoi qu'il en soit, si la commune — où la Région, d'ailleurs — voulait transformer ce vide technique en parking, un nouveau permis d'urbanisme serait nécessaire. Il devrait être basé sur un dossier complet détaillant l'aménagement intérieur du parking en question. Donc, en aucun cas, un vide technique ne pourrait, du jour au lendemain, être exploité en parking.

Par ailleurs, si ce projet de parking venait à dépasser 200 emplacements, une étude d'incidences s'imposerait dans le cadre de l'instruction d'un certificat d'urbanisme.

Donc, monsieur Pesztat, il y a peut-être des intentions à ce niveau mais à ce jour, mon département n'a absolument pas été saisi d'une demande d'installation de parking sous la place Flagey.

PROPOSITION DE RESOLUTION SUR LE CYCLE DU MILLENAIRE

Prise en considération

VOORSTEL VAN RESOLUTIE BETREFFENDE DE MILLENNIUM ROUND

Inoverwegingneming

Mme la Présidente. — L'ordre du jour modifié appelle la prise en considération de la proposition de résolution (MM. Alain Daems et consorts, sur le Cycle du Millénaire — A-39/1 — 1999/2000).

Aan de gewijzigde orde is de inoverwegingneming van het voorstel van resolutie (de heren Alain Daems c.s., betreffende de Millennium Round — A-39/1 — 1999/2000).

Chacun d'entre vous a reçu le texte, dans les deux langues nationales, de la proposition de résolution que nous avons décidé d'ajouter à notre ordre du jour ce matin.

L'assemblée accepte-t-elle de prendre cette proposition en considération, afin qu'elle puisse être traitée dans les délais en commission et que notre Parlement puisse jouer son rôle?

Pas d'observation?

La proposition de résolution est prise en considération et renvoyée en commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique.

Geen bezwaar?

Het voorstel van resolutie is in overweging genomen en verzonden naar de commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economische Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek.

INTERPELLATIONS

INTERPELLATIES

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la reprise des interpellations.

Aan de orde is de hervatting van de interpellaties.

INTERPELLATION DE M. BERNARD CLERFAYT A M. JACQUES SIMONET, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT «LES FINANCES COMMUNALES DANS LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER BERNARD CLERFAYT TOT DE HEER JACQUES SIMONET, MINISTER-VOORZITTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE «DE GEMEENTEFINANCIEN IN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST»

Bespreking

Mme la Présidente. — La parole est à M. Clerfayt pour développer son interpellation.

M. Bernard Clerfayt. — Madame la Présidente, messdames, messieurs, j'ai pris récemment connaissance d'un rapport que le Crédit communal — à présent appelé Dexia —, observateur attentif des finances communales, vient de rendre public et qui porte sur une analyse particulière des communes de la Région bruxelloise.

Ce rapport semble présenter une série de bonnes nouvelles. Il fait notamment état du fait que 14 communes de la Région

bruxelloise sur 19 sont en équilibre budgétaire. Cela signifie que 5 d'entre elles seulement — à peine un quart — sont en déficit.

Ce rapport nous apprend également que les dépenses de dettes, c'est-à-dire la part des remboursements de capital et le paiement des intérêts des emprunts des communes ont régulièrement diminué ces dix dernières années, à savoir 7% chaque année, de sorte que la part des remboursements de dettes n'atteint plus que 7% de l'ensemble des budgets de dépenses des communes pour l'année 1998, dernière année pour laquelle les informations sont complètes.

Cette réduction de la part de la dette résulte de la baisse des taux d'intérêt, d'une part, et de la restauration des équilibres budgétaires de nos communes bruxelloises, d'autre part, ainsi que des événements exceptionnels qu'ont constitué les opérations Dexia I et Dexia II qui ont ramené environ dix milliards de francs dans les caisses des communes et ont permis à celles-ci de rembourser anticipativement près de 6,5 milliards d'emprunts communaux.

Cependant, quand on lit intégralement le rapport du Crédit communal, on trouve aussi quelques surprises derrière cette bonne nouvelle qui semble indiquer que tout va mieux sur le plan des finances communales. J'ai relevé cinq de ces surprises.

Première surprise : sur les cinq communes qui sont en déficit au budget ordinaire, pratiquement toutes sont en déficit structurel et récurrent. Cela signifie qu'elles sont dans l'incapacité de s'inscrire dans une trajectoire durable qui leur permette de couvrir les dépenses auxquelles elles doivent faire face.

Deuxième surprise : à propos des 14 communes qui sont en équilibre — c'était la fameuse bonne nouvelle —, le Crédit communal dit : « peut-on affirmer que celles-ci disposent de ressources suffisantes pour répondre aux importants défis qui s'offrent à elles, notamment en matière de sécurité, d'environnement ou encore d'aide sociale? »

Troisième surprise : du côté des recettes communales, on constate un glissement systématique des recettes qui proviennent du Fonds des communes en faveur des recettes provenant de la fiscalité, c'est-à-dire que les communes sont de plus en plus dépendantes de leur fiscalité propre, des ressources qu'elles peuvent mobiliser sur leur territoire. Et le Crédit communal rappelle : « La marge de manoeuvre fiscale de quelques communes est relativement réduite, de sorte que ces dernières sont dans la quasi-impossibilité de mobiliser de nouveaux moyens pour couvrir de nouvelles charges. » Je ne citerai aucune des communes concernées, car je souhaite que le débat ait lieu au niveau de l'ensemble de la Région et non au niveau communal.

Comme vous le savez, il s'agit des communes du centre qui ont de faibles capacités fiscales parce que, d'une part, la base fiscale est très réduite, et, d'autre part, le taux de la fiscalité se situe généralement à un niveau supérieur à la moyenne régionale, ce qui montre bien qu'il n'y a aucune marge de manoeuvre dans ces communes.

Quatrième surprise : le glissement de réduction de la part du Fonds des communes et de croissance de la part de la fiscalité communale propre signifie également, contrairement à certains discours politiques, notamment celui que le ministre-président sortant avait mis en avant lors de la campagne électorale, que la solidarité financière entre les communes bruxelloises est en diminution, puisque la part de l'apport du Fonds des communes par lequel s'exprime cette solidarité est en constante réduction ces dix dernières années.

Cinquième surprise : les dépenses des communes bruxelloises, semblent glisser de plus en plus vers le personnel et les transferts, et parmi les transferts, se cache principalement la dotation au CPAS. Ces dix dernières années, la part des dépenses

ses de dotation aux CPAS a crû de 7% chaque année, soit un rythme bien supérieur au taux de croissance des dépenses globales ou des recettes globales des communes. «Ainsi», dit le Crédit communal, «les communes auraient tendance à réduire leurs efforts d'investissement pour être en mesure de financer la croissance des dépenses de personnel et de transferts aux CPAS. Il en résulte un effet d'éviction des investissements publics au profit de dépenses obligatoires et récurrentes. Or, le sous-investissement des pouvoirs publics est à l'origine d'un vieillissement du patrimoine public qui gonfle une dette cachée, parallèlement à la diminution de la dette financière.»

Récemment, on a pu voir poindre de nouvelles menaces sur les finances communales. J'en cite rapidement deux.

Première menace : parallèlement à l'opération Dexia III qui s'annonce peut-être, grâce à laquelle les communes bruxelloises pourraient recevoir ponctuellement un petit apport en capital par la mise en vente de quelques fractions du capital du Crédit communal ou de Dexia, les dividendes versés aux communes par Dexia pourraient se réduire dans les années à venir.

Deuxième menace, et celle-là est bien réelle : la libéralisation des marchés de l'eau et de l'énergie va engendrer une pression — certainement salutaire — sur les prix facturés aux consommateurs.

Cette baisse des prix aura également pour conséquence une érosion rapide des dividendes versés aux communes, lesquels s'élèvent, dans le cas des communes bruxelloises, à près de deux milliards par an, soit leur troisième source de recettes en ordre décroissant. C'est donc dire si cette disparition annoncée risque de peser lourdement sur leur capacité de maintenir leurs dépenses à leur niveau actuel, sans parler des nouvelles dépenses auxquelles elles seront confrontées à l'avenir. Il me semble que le Gouvernement régional — qui est le premier partenaire des communes — ne peut demeurer insensible à cette dérive des finances communales. Car les communes se situent en première ligne des interventions publiques les plus cruciales, en matière de sécurité, d'aide sociale, de lutte contre la pauvreté, d'entretien, d'aménagement ou de réaménagement du cadre de vie et de travail qui caractérise la ville.

Le Crédit communal rappelle d'ailleurs les tendances lourdes en Région bruxelloise. Il évoque tout d'abord la perte de population, qui a atteint 2% en l'espace de dix ans, qui paraît cependant jugulée depuis peu. Ensuite, il mentionne la réduction des revenus de cette même population. Dans les faits, le revenu moyen par habitant est désormais le plus faible des trois régions du pays alors qu'il était encore le plus élevé il y a seulement dix ans.

Jadis, les communes bruxelloises compensaient la faiblesse relative des revenus imposables de leur population par des revenus cadastraux très élevés. Or, à présent, le développement des parcs administratifs à l'extérieur de la Région vide Bruxelles d'une partie de sa substance économique, ce qui se traduit par une réduction de la croissance de ses revenus cadastraux.

Enfin, Bruxelles compte un taux de chômage très élevé du fait que son taux de croissance économique est inférieur de moitié aux autres Régions.

Le Gouvernement a-t-il pris la juste mesure de ces évolutions menaçantes en ce qui concerne la capacité de nos communes et donc, indirectement, de la Région, d'assumer nos politiques?

Le Gouvernement régional a-t-il mis en place un instrument qui permette d'observer et de prévenir l'évolution négative des finances communales?

Le Gouvernement réfléchit-il déjà à des pistes pour refinancer des politiques communales essentielles en matière de sécu-

rité et d'aide sociale dans le cadre desquelles les communes bruxelloises assument — comme toutes les grandes villes — une charge beaucoup plus importante que les autres communes du pays?

Le Crédit communal précise que, sur la base des budgets 1998, le niveau moyen des dépenses de sécurité par habitant est d'environ 10 000 francs par an à Bruxelles, à comparer avec un montant de 5 000 francs par habitant et par an en Région wallonne et en Région flamande.

Ce sont clairement les communes centrales de Bruxelles qui ont les dépenses de sécurité les plus élevées à cet égard, soit plus ou moins 17 000 francs par habitant et par an.

En matière d'aide sociale, les dépenses ordinaires, de l'ordre de 6 000 francs par habitant et par an en Région bruxelloise, sont en hausse annuelle constante de 8% sans que ce rythme ne semble appelé à décroître au cours des années futures.

Le Gouvernement ne trouve-t-il pas dans cette analyse objective du Crédit communal, réalisée par des personnes qui n'étaient pas en campagne électorale, matière à s'interroger sur, d'une part, la solidarité régionale et, d'autre part, la solidarité fédérale à l'égard de Bruxelles? Ainsi, les dépenses de sécurité des communes bruxelloises sont effectuées aussi au bénéfice de non-contribuables qui travaillent en ville sans y habiter. La ville concentre toutes les formes de pauvreté auxquelles nos CPAS tentent de répondre alors que leurs interventions ne sont généralement qu'imparfaitement remboursées, à concurrence de 50 ou 65%, dans le cadre de la solidarité fédérale.

Trois événements récents viennent encore renforcer mon inquiétude.

En premier lieu, une proposition libérale, reprise par le commissaire à la ville, traduit une volonté d'agir par le biais d'une réduction de la fiscalité immobilière dans les quartiers en crise afin d'augmenter leur attractivité. Je crois que l'approche est bonne mais qu'il conviendrait aussi de prendre en considération son inévitable impact négatif sur les recettes des communes en difficulté, lesquelles seront inévitablement confrontées à des problèmes quand il s'agira de répondre à d'autres demandes en termes de sécurité, de propreté et d'aménagement urbain.

En deuxième lieu, le transfert des charges de l'Etat fédéral vers les communes — et les CPAS en particulier — en matière d'accueil des sans-papiers candidats à la régularisation et des candidats réfugiés en période d'attente représente un autre écueil puisque l'Etat fédéral se tourne vers les communes pour créer les centres d'accueil qui étaient auparavant à charge de son budget.

En troisième lieu, le lancement d'un ambitieux programme de revitalisation économique et urbaine dans le cadre des Objectifs II et III devrait nous permettre de travailler dans les quartiers en crise grâce aux fonds européens. Toutefois, ces actions impliquent une contribution complémentaire de 50% à charge des pouvoirs locaux. La Région a certes annoncé qu'elle apporterait des moyens importants mais il va de soi que les communes concernées éprouveront des difficultés à fournir les moyens complémentaires requis. Bref, il faut disposer non seulement de bons projets mais encore de capacités financières certaines pour bénéficier des moyens budgétaires européens.

En conclusion, je voudrais vous faire partager ma conviction sincère que les communes sont indispensables dans notre construction institutionnelle bruxelloise. Elles incarnent le pouvoir le plus proche du citoyen. Elles assument une forme remarquable de transversalité des compétences fédérales — sécurité, justice, aide sociale —, régionales — rénovation, environnement, travaux, emplois — et communautaires — culture, santé — ce

qui est un atout majeur dans un système institutionnel aussi complexe que le nôtre. Enfin, les communes sont un lieu de démocratie relativement directe, même si je vois apparaître des sourires sur les bancs du Gouvernement.

M. Jacques Simonet, ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Il s'agissait d'un sourire approbateur...

M. Bernard Clerfayt. — J'en suis heureux...

Je terminerai en insistant sur le fait que les communes sont les opérateurs de la Région dans toute une série de programmes importants: contrats de quartiers, quartiers d'initiatives, Objectif II, ce qui requiert de toute évidence une réelle viabilité financière. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Debry.

M. Philippe Debry. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, monsieur le ministre, chers collègues, tout d'abord, je voudrais dire à M. Clerfayt que j'ai, moi aussi, pris connaissance de l'étude du Crédit communal. Mais contrairement à lui, j'y ai trouvé beaucoup moins de surprises.

Entre nous, je suis surpris qu'il soit surpris puisque je sais qu'il suit de façon attentive les affaires communales depuis de nombreuses années. Il aura sans doute pris connaissance des régulières conférences de presse sur la base d'un volumineux dossier, que le ministre-président Picqué a données durant dix ans. Il n'ignore pas non plus les documents qui sont devenus des documents parlementaires lors des modifications de l'ordonnance relative à la dotation générale aux communes intervenues en 1993, 1997 et 1998. La plupart des surprises que M. Clerfayt découvre aujourd'hui s'y trouvaient déjà. Il n'y a donc rien de neuf à ce niveau-là.

Néanmoins, nous sommes d'accord sur le constat. Les chiffres sont là, nous les avons déjà commentés à cette tribune, ou en tout cas dans nos anciens locaux rue de Louvain. Il y a d'évidentes différences au niveau des ressources des communes, principalement au niveau de l'IPP et du précompte immobilier, mais également au niveau des dépenses. D'ailleurs, comme je l'ai mis en évidence en 1998 lors de la dernière des modifications de l'ordonnance, il est préoccupant de constater que l'écart entre les communes les plus pauvres et les communes les plus riches a tendance à s'accroître plutôt qu'à se résorber. L'évolution est donc tout aussi inquiétante que l'écart.

Parmi les dépenses que vous avez évoquées, je me permets d'en épingle une. Il s'agit d'un chiffre qui n'est pas fourni par le Crédit communal car ce dernier est un peu avare en chiffres. Je veux parler des transferts vers les CPAS, c'est-à-dire la prise en charge par les communes du déficit des CPAS. Pour les quatre communes défavorisées, selon la typologie établie par le ministre-président Picqué, ces transferts s'élèvent à 6 700 francs par habitant, alors que ceux-ci ne sont que de 3 600 francs par habitant pour les communes favorisées. Le rapport va donc du simple à plus du double.

Un autre problème majeur, qui me tient fort à cœur, est le sous-investissement auquel de trop nombreuses communes sont amenées à se résoudre pour nouer les deux bouts. Cela génère des problèmes à long terme, et crée une dette cachée. Il s'agit d'un problème réel.

Afin de ne pas allonger le constat des problèmes sur lesquels nous sommes d'accord, je vais maintenant tenter de vous exposer certains instruments ou quelques amorces de solution pour aider les communes en déficit structurel.

Tout d'abord, la problématique générale des transferts de moyens régionaux vers les communes. Abordons de façon globale tous les transferts. Car il n'y a évidemment pas que le Fonds des communes, mais également les travaux subsidiés, et j'en passe. Le groupe ECOLO a toujours été attentif à ne pas vider les caisses régionales au profit des communes. Nous ne nions pas les problèmes des communes, mais si celles-ci étaient très malades en 1989, alors que la Région était un peu plus à l'aise au niveau de ses moyens budgétaires, je pense que la situation s'est, en partie, inversée aujourd'hui. Le budget régional est, me semble-t-il, parfois plus difficile à boucler que de nombreux budgets communaux.

Alors que pendant dix ans, la Région a servi de médecin aux communes malades, je ne voudrais pas qu'elle devienne plus malade elle-même. Dans un style plus imagé, je dirai qu'il ne faut pas que la Région soit le Bancontact des communes.

Sur ce plan, j'avoue être quelque peu inquiet en lisant plusieurs passages de l'accord de majorité. Même si nous avons participé aux discussions, ces passages nous posaient problème. En fait, l'accord de majorité parlait très peu de moyens budgétaires, et c'est logique. Mais lorsque l'on en parlait, c'était toujours et presque uniquement lorsqu'il s'agissait des transferts aux communes, en vue de les augmenter. Je pense que la présence de plusieurs municipalistes autour de la table des discussions n'était pas étrangère à cette prise de position.

En résumé, je dirai que nous sommes évidemment d'accord sur le fait qu'il faut aider les communes, surtout celles qui en ont besoin. Mais il faut garder des moyens pour les politiques régionales. La solidarité, ce n'est pas uniquement distribuer de l'argent aux communes. Quand il faut malgré tout le faire, cet argent doit être mieux distribué. Mais la solidarité passe aussi par les politiques régionales.

Je dois avouer que nous avons vu une évolution positive ces dernières années. A l'occasion de nombreuses politiques régionales d'investissement — je pense à la rénovation urbaine, aux contrats de quartier, à la politique du logement social, au fonds du logement —, la Région a d'elle-même imposé à ses par-régionaux d'investir de plus en plus massivement dans les quartiers défavorisés.

Le deuxième point de mon intervention concernera la dotation générale aux communes, plus communément appelée « le Fonds des communes ».

Au regard des tableaux d'évolution de cette dotation depuis 1989, incluant les dates-pivots de 1993, 1997 et 1998 (c'est-à-dire les trois ordonnances qui ont modifié cette dotation générale aux communes), l'on doit constater une évolution positive. Les communes défavorisées ont vu leurs moyens augmenter au détriment des communes plus favorisées.

Je me permettrai cependant de rappeler que les amendements que nous avions déposés à ces ordonnances en 1993 et 1998 visaient à aller beaucoup plus loin. Un simple exemple: celui de l'ordonnance de 1998, qui a augmenté la solidarité à dose homéopathique. Les propositions faites par ECOLO en termes d'amendements doublaient l'effort de solidarité de la Région vers les communes. Et je crois savoir que certains membres de la majorité n'étaient pas insensibles à nos arguments. N'est-ce pas, monsieur Clerfayt? Comme vous, nous voulions une meilleure prise en compte des dépenses obligatoires des CPAS. Nous allions beaucoup plus loin que l'ordonnance, puisque nous proposons la compensation par la Région de 75 % du déficit lié aux dépenses obligatoires que sont les minimex et les équivalents minimex, au détriment du Fonds des communes lui-même. Evidemment, le transit par la CCC compliquait le mécanisme, mais je n'entrerai pas dans le détail ici.

Permettez-moi aussi de revenir sur la solidarité régionale, que vous avez brièvement citée. Je suppose que vous souhaitez la renforcer notamment au travers du Fonds des communes. Sur ce point, l'accord de majorité stipule « le Gouvernement appliquera intégralement l'ordonnance adoptée en 1998 ».

Si mon intention n'est pas de dévoiler systématiquement ce qui s'est dit lors des négociations pour la formation du Gouvernement, je me permets quand même de rappeler qu'ECOLO avait proposé un renforcement de la solidarité régionale, notamment par une meilleure prise en compte des dépenses sociales. Ce sont principalement les représentants de votre groupe qui n'ont pas souscrit à cette revendication. Je ne veux pas que vous jouiez sur deux tableaux quelques semaines seulement après un accord de majorité auquel vous avez souscrit, en demandant une plus grande solidarité alors que cela n'est pas inscrit dans l'accord de Gouvernement. Nous étions habitués à ce que le PS joue la minorité de la majorité. Il est curieux qu'au sein du groupe PRL-FDF, on commence également à jouer ce jeu.

Le troisième instrument, que vous n'avez pas évoqué, est le Fonds régional de refinancement des trésoreries communales. C'est un outil important qui peut aussi être un élément d'action en matière de solidarité régionale. D'ailleurs, aujourd'hui déjà, quinze milliards de dettes historiques (les fonds Hatry-Nothomb) ont été repris, vers 1993, par le Fonds régional de refinancement des trésoreries communales. Il y avait dix milliards pour les emprunts historiques, quatre milliards pour les hôpitaux, avec la structure IRIS, et, plus récemment, un milliard pour quelques communes : Forest, Saint-Gilles et Etterbeek. L'on ne sait d'ailleurs pas trop si ce sont des prêts ou des dons, puisqu'on les déclare irrécouvrables d'année en année, en fonction de certains critères. C'est peut-être un outil à développer dans le futur pour répondre à certains problèmes spécifiques que rencontrent plusieurs communes.

Sans remettre en cause ce qui a été fait par le passé, il y a un problème de clarté au niveau de ce fonds de refinancement des trésoreries communales. Des prêts — ou des dons, tout cela n'est pas clair — ont été octroyés à certaines communes. Pourquoi ces communes ? Pourquoi ces montants, dont certains approchaient plusieurs centaines de millions ?

Je pense donc que pour le futur, le ministre compétent devra nous donner des critères et apporter une plus grande clarté sur les aides qui seraient éventuellement accordées dans le futur.

J'en termine par la solidarité fédérale. Nous devons nous battre pour une plus grande prise en charge par l'Etat fédéral, des dépenses sociales obligatoires des CPAS. Sur ce plan-là, nous sommes sur la même longueur d'onde. Mais je me permettrai de rappeler une parole de l'ancien ministre-président, sur laquelle j'étais totalement d'accord : si l'on veut réclamer la solidarité fédérale, il faut être crédible. Pour être crédible, il faut d'abord assurer une plus grande solidarité dans notre Région, avec les moyens dont nous disposons. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Demannez.

(M. Philippe Debry, Vice-Président,
remplace Mme Magda De Galan, Présidente,
au fauteuil présidentiel)

(De heer Philippe Debry, Ondervoorzitter,
vervangt mevrouw Magda De Galan, Voorzitter,
in de voorzitterszetel)

M. Jean Demannez. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, j'ai, bien entendu, écouté avec intérêt l'intervention de notre collègue, Bernard Clerfayt, sur le sujet

épineux que constituent les finances communales dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Je pense, comme lui, qu'il y a lieu de tirer un certain nombre de conclusions du rapport, rendu public par le Crédit communal, à propos de la situation financière de nos communes.

Je souhaiterais, néanmoins, éviter des redites et, encore plus, évoquer le sort d'une de nos communes, qui a fait l'objet de l'attention toute particulière de Laetem St-Martin ces derniers temps.

Je crois, en effet, que nous ne sommes pas ici pour défendre les intérêts de l'une ou l'autre entité, mais bien pour analyser la globalité de la problématique bruxelloise en matière de finances communales.

J'aimerais néanmoins, à l'occasion de cette interpellation sur les finances de nos communes, déborder quelque peu sur le concept même de la commune en Région bruxelloise.

Il me faut, tout d'abord, faire référence aux efforts et à la volonté politique du Gouvernement sortant eu égard à ce problème. Je crois pouvoir dire que pour certaines communes bruxelloises, le principe de la solidarité, qui a été imposé par le Gouvernement, a permis réellement à nombre d'entre elles de se trouver dans une situation supportable. Le groupe socialiste fait confiance à la déclaration gouvernementale et aux composantes du Gouvernement d'aujourd'hui pour que cette solidarité soit renforcée. Je pense que tous les citoyens de Bruxelles méritent d'être traités en équité et, quelque soit leur commune de résidence, de recevoir la même protection.

De cet engagement politique dépend réellement l'avenir de l'autonomie communale, autonome qui doit se défendre et s'affirmer dans tous les enclaves, en ce compris au sein de notre Parlement. Celle-ci n'a de sens, qu'au-delà d'une stabilité sociale. Elle doit permettre l'expression d'une politique différenciée originale et conçue dans l'intérêt des populations respectives.

Il ne faut pas être hypocrite ; à quoi servirait une confirmation d'une autonomie communale qui ne dispose d'aucun moyen d'expression. Il faut donc, je le répète, assurer pour les communes bruxelloises un coussin de confort social suffisant pour permettre à nos collègues et nos conseils communaux d'exprimer leur différenciation.

Je voudrais à nouveau, comme j'ai pu le faire lors de la dernière législature, évoquer ces missions communales que les municipalistes bruxellois doivent rencontrer.

Je dois tout d'abord constater que, comme pour l'ensemble de la fonction publique, les administrations communales ont une grande difficulté à se remettre en question. Elles ont bien entendu tendance à reproduire des schémas bien établis et rodés au cours des décennies. On peut craindre que la conférence des bourgemestres, la conférence des secrétaires communaux ou des commissaires de police ne parviennent que difficilement, si tant est qu'elles le souhaitent, à engendrer une réflexion sur la véritable fonction communale.

S'il y a lieu pourtant de définir des moyens nouveaux à mettre à disposition des communes, c'est bien évidemment dans des stratégies citoyennes nouvelles, ou, à tout le moins, dans la confirmation d'un certain nombre d'expérimentations de terrain.

Les thèmes comme la jeunesse, l'emploi, l'enseignement ou l'économie sociale doivent faire partie intégrante de la préoccupation communale. Les communes doivent donc disposer de moyens financiers ne fut ce que pour assurer l'efficacité des structures relais entre les demandeurs et les services régionaux compétents.

Je n'ignore pas que certaines matières dépendent plus précisément des structures communautaires, mais pour ce qui concerne le fonctionnement des communes, c'est à tout le moins à l'autorité régionale qu'il appartient d'autoriser les voies et moyens. Mais ces matières ne sont pas les seules qu'il conviendrait pour les communes de traiter de manière plus accrue.

La région devrait pour l'avenir se pencher sur un inventaire des compétences communales et réfléchir à une nouvelle définition actualisée de ces matières.

Puisqu'il est question, monsieur le ministre-président d'évoquer ici, à l'occasion de cette interpellation, les moyens mis en œuvre par les communes, je voudrais éveiller votre attention sur un grand danger qu'elles courent à la suite de la mise en place de dispositifs utiles et nécessaires, organisés en périphérie de l'autorité communale; vous les connaissez tout aussi bien que moi. Je me dois de constater que, si des moyens nouveaux sont donnés à des structures souples et vraisemblablement efficaces, les communes continuent à manquer de moyens en personnel à tel point que, si l'on additionne pour certaines d'entre elles, les effectifs en personnel qui fonctionnent dans les structures satellites, on peut atteindre une ampleur qui approche ou dépasse parfois celle dépendant directement des collègues des bourgmestre et échevins.

Je ne plaide pas pour une remise en question des structures en charge des initiatives qui ont permis aux communes de déployer des efforts dans des secteurs fort éloignés de la préoccupation communale traditionnelle, mais je demande que le principe démocratique de la représentation de l'autorité communale par les collèges et conseils communaux soit préservé.

Mais revenons-en à la déclaration gouvernementale pour relever quelques points qui apparaissent essentiels pour le groupe socialiste en matière de finances communales.

Le contrat de quartier, par exemple, ou les quartiers d'initiatives, permettront incontestablement une revitalisation de zones qui ont échappé jusqu'à présent, faute de moyens, à l'intervention communale ou régionale, par le biais de l'arrêté du 28 mars 1977 sur la rénovation d'îlots. A cet égard, il faut se réjouir que les procédures de partenariat entre la Région bruxelloise et les communes seront simplifiées. C'est le contenu de la déclaration gouvernementale.

Il est essentiel également, pour les communes, de pouvoir compter sur l'aide de la Région pour la poursuite et l'extension de ces contrats de quartier, de même que pour assurer aux communes concernées le bénéfice de l'Objectif 2, issu des fonds structurels européens.

Les communes qui ont, par ailleurs, entamé depuis longtemps la lutte contre les chancres urbains et les immeubles abandonnés, devront pouvoir compter sur la Région lorsqu'elles entreprennent, par une fiscalité accrue, de décourager l'inertie de propriétaires qui parfois s'apparente à des tentatives de spéculation.

La priorité que donne le Gouvernement à l'application de l'ordonnance, adoptée en 1998, en matière de dotation générale aux communes a tout lieu de nous réjouir. Le fonds des communes, pour le groupe socialiste, doit rester l'instrument essentiel de la solidarité régionale.

Lorsqu'on connaît la charge, pour certaines communes, des déficits des CPAS, on mesure l'importance nécessaire de renforcer cette solidarité, seul obstacle à l'aggravation de la facture sociale.

Voilà, monsieur le Président, monsieur le ministre-président, l'essentiel des préoccupations de mon groupe sur le volet des finances communales. J'ajouterai, mais vous en êtes au

courant, que des inquiétudes se font jour dans le chef des communes qui auraient à subir un retard dans le versement des produits de l'IPP dû à un report d'enrôlement au fédéral.

Je ne doute pas que vous serez leur interprète auprès des instances responsables afin de ne pas rendre encore plus difficiles les trésoreries de nos communes. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

(*Mme Magda De Galan, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel*)

(*Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, treedt opnieuw als voorzitter op*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, chers collègues, je me permets d'intervenir sur le thème développé par notre collègue, M. Clerfayt, et je m'associe à lui pour demander que le Gouvernement bruxellois prenne une position claire en matière de remboursement des interventions des CPAS et, nous dise par ailleurs s'il envisage une concertation avec les instances fédérales.

Je rappelle, à toutes fins utiles, qu'aux dires du président du PRL, la fédération se veut l'axe central de la nouvelle majorité. Je constate que notre collègue FDF dénonce aujourd'hui des manques évidents dans la déclaration gouvernementale de cette majorité et, par suite, de son axe central.

J'ai pris la peine de relire l'accord gouvernemental au niveau fédéral et au niveau régional. Je trouve que M. Clerfayt a raison: ces deux documents sont particulièrement muets à cet égard. Ni dans le chapitre politique des grandes villes viables, ni dans celui de la politique en matière de pauvreté de l'accord fédéral ou régional, je n'ai trouvé de propositions concrètes.

Je crois cependant me souvenir que, lors de la précédente législature, la fédération avait exigé des mesures concrètes dans ce domaine. Je dois constater que notre collègue réitère cette demande, toujours pas rencontrée.

Mon groupe se préoccupe évidemment aussi de cette problématique, mais avec des nuances: vous savez que nous ne sommes pas partisans d'un remboursement à cent pour-cent qui ne ferait pas de distinction entre des communes qui vivent par ailleurs des réalités sociales fort différentes. Vu sous un autre angle, un remboursement à cent pour-cent ne serait pas, à nos yeux, une garantie de responsabilisation des acteurs locaux. A titre d'exemple, je rappelle que, dans notre conception, il faut maintenir des taux différenciés, liés aux taux de population minime et non plus seulement à un nombre absolu.

Nous lions également les remboursements à 75 %, voire 80 %, à un encadrement minimal en travailleurs sociaux, tandis qu'à notre sens, le remboursement à cent pour-cent peut être maintenu pour les personnes sans abri. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

Mme la Présidente. — Je donne la parole à M. Simonet, ministre-président.

M. Jacques Simonet, ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, chers collègues, je crois que le problème initié par M. Clerfayt à travers son interpellation est un problème d'importance.

Je préciserai tout d'abord que, comme il l'a rappelé, si cinq communes de la Région bruxelloise sont effectivement en déficit lorsqu'on examine le résultat cumulé des exercices propres et des exercices antérieurs du service ordinaire, un autre élément d'inquiétude apparaît: neuf communes présentent un déficit au service ordinaire de l'exercice propre du budget 1999. Donc, à la fois l'étude du Crédit communal et l'interpellation de M. Clerfayt à laquelle se sont joints certains de nos collègues viennent parfaitement à leur heure.

Je crois avoir compris que l'inquiétude globalement formulée par M. Clerfayt visait davantage le cas des communes qui supportent un déficit cumulé. Cependant, tout en restant vigilant, il est inutile d'être exagérément pessimiste.

M. Clerfayt ne l'est pas, mais l'étude du Crédit communal qui affirmait que, plusieurs de ces communes seraient dans l'incapacité d'équilibrer de manière durable leurs recettes et leurs dépenses.

Je ne serai pas aussi catégorique. Actuellement, trois de ces communes sont soumises à un plan d'assainissement à la suite d'une convention passée avec le Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales. Je reviendrai à la question plus précise posée par M. Debry à ce propos.

D'une manière générale, les communes sous plan d'assainissement en respectent les prescriptions de sorte que l'équilibre budgétaire requis par la loi communale peut raisonnablement aujourd'hui s'inscrire dans les prévisions; c'est l'avis de la Région.

Pour ce qui a trait aux deux autres communes qui n'émargent pas au Fonds, le déficit de Molenbeek-Saint-Jean, par exemple, s'explique principalement par une rétrocession déficiente dans le chef de l'État fédéral du produit des additionnels au précompte immobilier.

M. Demanzez le faisait remarquer: c'est une interpellation que plusieurs bourgmestres m'ont adressée il y a une quinzaine de jours lorsque j'ai rencontré la conférence des bourgmestres. Dès lors que plusieurs d'entre vous m'ont signalé le problème, mon cabinet a immédiatement alerté le cabinet du ministre fédéral des Finances pour lui faire part d'un réel problème financier de certaines communes bruxelloises. D'autres communes de la Région, hors les cinq que l'on connaît, en déficit cumulé comme la mienne, Anderlecht, connaissent le même type de phénomène.

Par ailleurs, certains déficits à l'exercice propre sont motivés par le faible rendement des recettes fiscales et, en particulier, des additionnels. Le bourgmestre de Saint-Josse y faisait allusion: sa commune connaît une aggravation de sa situation financière malgré l'effet de l'opération Dexia. C'est la raison pour laquelle, en accord avec les autorités communales, je me demande s'il ne serait pas bon de confier une mission de consultance à un inspecteur régional, non dans un souci de tutelle mais pour voir comment une mission d'assistance ou d'expertise technique peut être offerte à la commune de Saint-Josse.

Il me semble que l'on ne peut pas considérer qu'aucune des communes de la Région de Bruxelles puisse être déclarée non viable, c'est-à-dire, au sens où l'on entend le Crédit communal, incapable d'équilibrer ses recettes et ses dépenses de manière structurelle. Les dix-neuf communes bruxelloises disposent d'atouts qu'il convient de mettre en évidence. Ce ne sont pas les mêmes pour toutes, mais certaines communes peuvent être particulièrement valorisées sur le plan du rendement fiscal, d'autres sur le plan de la valorisation de leur patrimoine. En outre, eu égard à la structure de leur bilan, certaines communes bruxelloises disposent encore d'une capacité non négligeable en matière d'emprunts.

Cela étant, je ne veux pas donner l'impression à MM. Clerfayt, Riguelle, Debry et Demanzez que je verse dans l'angélisme. La situation financière de nombreuses communes bruxelloises est aujourd'hui préoccupante et il est important que notre Assemblée puisse évoquer ce point dans un souci d'intérêt régional et en se dégageant parfois des particularismes locaux.

Je constate aussi une détérioration des résultats budgétaires et comptables dans des communes autres que celles qui présentent un déficit cumulé. Si, aujourd'hui, ces communes n'ont pas été soumises à un plan d'assainissement, c'est essentiellement dû aux effets bénéfiques de l'opération Dexia. Mais cela n'évitera pas que des mesures drastiques d'économie — ce n'est pas évident à dire dans une période pré-électorale, l'échéance communale étant fixée en octobre 2000 — devront être mises en œuvre. Le Gouvernement est là pour assister les communes en déficit dans le rétablissement de leur équilibre financier. En même temps — cela figure en toutes lettres dans l'accord de Gouvernement — l'Exécutif bruxellois a pour vocation d'être le garant d'une solidarité entre toutes les communes, respectant en cela un des éléments majeurs de la déclaration de politique régionale.

Je viens d'évoquer les inquiétudes suscitées par l'état des finances de plusieurs communes de la Région. Certaines d'entre elles doivent faire face à un manque de liquidités et se trouvent donc dans l'incapacité totale à s'autofinancer. Quelques-unes ne devraient plus accroître la charge résultant du paiement des intérêts d'emprunts et du remboursement des dits emprunts. C'est alors que doivent intervenir en priorité, me semble-t-il, les mécanismes de solidarité entre les communes que j'ai évoquées il y a un instant.

M. Clerfayt s'est référé à la notion de ressources ou de recettes. Or, celles-ci peuvent être d'origines très diverses. Il peut s'agir d'impôts ou de redevances, de produits d'opérations patrimoniales, de recettes d'emprunts, de subventions, de subsides, de dotations et d'autres manifestations de la solidarité régionale.

J'estime qu'à des degrés divers, toutes les communes de la Région bruxelloises sont susceptibles de faire valoir des atouts au niveau de l'une ou l'autre des sources de financement que je viens de citer.

A toutes fins utiles, j'ajoute que, conformément à l'accord gouvernemental, il incombera aux autorités régionales de réduire la dualité croissante dans la Région et donc d'activer et d'étendre les mécanismes de solidarité que je viens d'évoquer, en particulier dans les domaines de l'aide sociale, de la sécurité et de l'environnement. Ces trois sujets sont au cœur des préoccupations des autorités publiques mais aussi de nos concitoyens. Le Gouvernement a bien l'intention d'y veiller.

En ce qui concerne le troisième point évoqué par M. Clerfayt, à savoir la question fiscale, je voudrais rappeler d'emblée que le Gouvernement — cela figure également expressément dans l'accord gouvernemental — s'est engagé à respecter l'autonomie fiscale des communes pour autant que celle-ci s'exerce en conformité avec les directives et règlements européens ainsi qu'avec les lois, décrets, ordonnances et règlements.

Parallèlement, — j'ai eu l'occasion de l'indiquer à M. Vervoort en réponse à son interpellation de ce matin — ce Gouvernement — et c'est aussi la volonté de la majorité régionale — poursuit l'objectif de ne pas augmenter la pression fiscale globale qui pèse sur les habitants de la Région de Bruxelles-Capitale, de manière générale — je m'adresse ici à des municipalistes attentifs à cette question — on ne constate pas un accroissement significatif de la fiscalité communale dans notre Région. Je reconnais, et personne ne le perd de vue, que l'opération Dexia a influencé de façon décisive la part de recettes autres que fiscales dans le total des recettes. En tout cas, le

Gouvernement partage le point de vue du Crédit communal au sujet de la marge de manœuvre relativement réduite de quelques communes dans le domaine de la fiscalité. Même les communes qui présentent un déficit cumulé sont dépendantes des transferts, c'est-à-dire essentiellement des subsides, plutôt que de leur fiscalité.

En ce qui concerne une éventuelle diminution de la solidarité entre les communes et la Région, je crois opportun d'attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que si les mécanismes de solidarité se manifestent notamment au travers de la dotation générale aux communes, en particulier dans le secteur des travaux subsidiés, cette solidarité s'exprime aussi — M. Debry a d'ailleurs rendu hommage à un certain nombre de politiques régionales initiées en la matière — au moyen d'autres instruments parmi lesquels les contrats de quartiers, les contrats de sécurité et de société, les quartiers d'initiatives, les projets cofinancés par la Région dans le cadre de l'Objectif 2.

La Région va se mobiliser. Le ministre Tomas, lorsqu'il a rendu public le Docup, a insisté sur le fait que non seulement la Région serait extrêmement active dans la mobilisation des fonds structurels européens mais qu'elle ferait aussi appel aux opérateurs privés ou pararépublicains qui peuvent intervenir utilement en la matière. Les mécanismes de solidarité trouvent aussi à s'exprimer au travers d'initiatives en matière de rénovation immobilière de la Société de développement régional de Bruxelles.

J'ajoute que, dans le cadre de notre projet de ville, qui est un projet de développement global, solidaire et durable, le Gouvernement veillera à ce que les ressources générées sur le territoire régional soient mieux réparties. En l'an 2000 — nous aurons l'occasion d'en parler dans les semaines qui viennent — la dotation générale aux communes sera augmentée.

Un des derniers points sur lesquels je souhaiterais intervenir concerne l'évolution des dépenses qui, à la lecture de l'analyse du Crédit communal, semblent davantage grevées par les frais de personnel et les transferts. J'insiste sur le fait qu'à la suite des effets de l'opération Dexia et aux efforts entrepris par plusieurs communes en vue de maîtriser leurs finances, la réduction du pourcentage de la dette a entraîné automatiquement une augmentation de même amplitude du pourcentage du total des autres postes. C'est ainsi que les dépenses de personnel, sans connaître un accroissement sensible en termes de coût, ont vu leur part croître dans une proportion inverse à celle relative à la dette. En revanche, il est exact — M. Clerfayt a eu raison d'attirer notre attention sur ce point — que la part des dépenses de transfert devient sans cesse plus importante. En particulier, la dotation aux CPAS reflète bien évidemment l'état de précarité dont souffre une frange de plus en plus importante de la population bruxelloise. A titre personnel — je ne pense pas être le seul dans cette Assemblée, dans son discours introductif, Mme la Présidente a opportunément mis l'accent sur la dualisation de la ville — je crois que cette situation doit nous inquiéter en tant que responsables politiques, à la fois à l'échelle régionale et à l'échelle communale. C'est en vue de lutter plus efficacement contre ce fléau du décrochage social croissant qu'ont été conçus les différents instruments et mécanismes que je viens de rappeler où la notion de solidarité régionale intervient pleinement.

Enfin, je ne pense pas qu'il faille accorder une importance excessive à une diminution des investissements publics au profit de ce qu'on pourrait appeler les dépenses obligatoires et récurrentes. Je constate en effet avec un certain plaisir que de nombreuses communes, y compris parmi celles dont la situation financière n'est pas favorable, mènent une politique relativement active et volontariste en matière d'investissements, qu'il s'agisse d'investissements sur fonds propres ou par le recours à l'emprunt. Nombreuses sont les communes qui utilisent les

diverses sources de subvention mises à leur disposition pour effectuer des investissements susceptibles de réduire la fracture sociale. Même si ces projets et réalisations sont parfois modestes, on constate qu'en matière de rénovation urbaine et de revitalisation des quartiers, ils sont en développement constant. Ces politiques continueront à recevoir le soutien des autorités régionales. J'ajoute que de nombreuses opérations de revitalisation — c'est aussi un motif de satisfaction pour les autorités régionales — sont initiées et menées par les communes bruxelloises à partir de leur propre patrimoine.

Je puis garantir à M. Demanze — l'accord gouvernemental est assez clair sur cette question — que les dispositifs communaux de lutte contre la spéculation immobilière, contre les chancres ou contre la taudisation des quartiers, recevront le plein appui des autorités régionales.

En conclusion, je puis affirmer aux différents intervenants que le Gouvernement a la réelle volonté d'assurer un strict contrôle de légalité sur les finances communales, en particulier par le biais de l'article 252 de la nouvelle loi communale. Il veillera à la bonne exécution des obligations souscrites par les communes et les CPAS dans le cadre des plans d'assainissement. Je répète que le Gouvernement s'attachera à maintenir et à développer autant que faire se peut les mécanismes de solidarité, surtout dans les domaines de l'aide sociale, de la sécurité et de l'environnement.

Je termine en répondant à des questions ponctuelles évoquées par M. Debry. En ce qui concerne les fonds de refinancement des trésoreries communales, mon cabinet réfléchit à une révision du fonctionnement de ce fonds et notamment à une objectivation de ses critères d'intervention. Cette réflexion va aussi dans le sens d'un meilleur suivi au niveau de toutes les communes qui bénéficient de l'intervention du fonds de refinancement. En effet, certaines de ces communes ne sont pas actuellement suivies par un inspecteur régional. Il y a là pour la Région un problème de suivi de ce qui se fait au niveau communal. Il va donc vraisemblablement y avoir une refonte de cet outil.

La gestion de la dette des communes devient de plus en plus technique, donc de plus en plus difficile à maîtriser. Nous étudions la possibilité — je précise à l'intention des municipalistes que cela se ferait sur base volontaire — d'offrir aux communes un centre de conseil en gestion financière. En d'autres termes, il s'agirait d'un centre d'assistance ou d'appui technique aux communes, notamment pour ce qui concerne la gestion de leur dette, auquel les communes pourraient adhérer sur base volontaire et qui devrait permettre de décharger un certain nombre de responsables municipaux de la gestion devenue particulièrement technique et complexe des instruments financiers. C'est donc en quelque sorte une nouvelle expertise — c'est là aussi une intervention de solidarité régionale — en matière de gestion de dettes que nous mettrons à la disposition des communes via une cellule spécialisée, à l'échelle régionale.

Au sein de mon cabinet, une cellule a été constituée en vue de recueillir et d'analyser toutes les données à caractère financier de manière à ce que le Gouvernement soit en mesure de procéder en permanence à une évaluation de l'état financier des communes sur base de ce qu'on appelle un tableau de bord. Parallèlement aux instruments d'intervention déjà cités, j'ai l'intention — nous en reparlerons lors de la discussion du budget — avec l'accord de mes collègues du Gouvernement, de dégager des moyens supplémentaires en vue de lutter contre le décrochage scolaire et contre la criminalité des bandes organisées.

M. Tomas, qui a la revitalisation des quartiers dans ses attributions, met sur pied des mécanismes contractuels d'aide aux communes, par exemple dans le domaine des projets d'intégration-cohabitation. Il s'agit là aussi d'un partenariat qui me paraît intelligent et dialectique entre les communes et la Région.

J'estime donc que la Région, compte tenu de ses moyens budgétaires — M. Deby s'inquiétait notamment que la Région ne devienne à son tour le parent pauvre ou le parent malade des institutions publiques bruxelloises — tente réellement de renforcer la solidarité envers les communes.

Enfin, je puis répondre à M. Riguelle que des initiatives continueront à être prises par le Gouvernement bruxellois aux fins d'obtenir une contribution plus substantielle de l'État fédéral au financement des politiques initiées et exécutées par la Région de Bruxelles-Capitale. C'est d'ailleurs dans ce sens que je rencontrerai dans les prochains jours le commissaire du Gouvernement à la politique de la ville.

Je pense avoir ainsi pu indiquer combien les préoccupations exprimées par les différents intervenants sont entièrement partagées par le Gouvernement. J'ajoute que toutes ces problématiques en matière budgétaire communale sont envisagées dans un esprit proactif par le Gouvernement bruxellois. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Clerfayt.

M. Bernard Clerfayt. — Monsieur le ministre-président, je vous remercie pour votre intervention parce qu'elle répond *grosso modo* à ce que j'en attendais. Je vous remercie également pour votre vigilance immédiate, en particulier pour votre intervention afin de veiller à ce que les communes ne subissent pas des problèmes de trésorerie en raison de retards de paiement par les autorités fédérales.

J'ai été particulièrement attentif au ton positif que vous avez voulu donner, mon discours pouvant peut-être apparaître comme excessivement alarmiste. Je vous remercie d'avoir mis du baume sur le cœur et surtout d'avoir voulu insuffler une vision plus positive en insistant sur les atouts que les communes devraient développer pour faire face aux défis qui sont les leurs. Je crois que c'est le rôle à la fois du plan régional de développement et des plans communaux de développement actuellement élaborés par les communes, rôle qui vise à tenter de tirer le meilleur parti de leurs atouts avec le souci, non seulement d'équilibrer les finances communales, mais aussi et surtout d'améliorer la vie de leurs citoyens.

Je vous remercie aussi d'avoir précisé, et je crois qu'il était important que cela soit fait au cours d'une de nos séances de rentrée, que le Gouvernement restait attaché à certains principes importants, d'une part, le respect de l'économie communale, notamment sur le plan fiscal et, d'autre part, l'affirmation d'une solidarité entre les communes, entre la Région et les communes, solidarité qui s'exprime aussi via les politiques régionales qui sont un des ciments de cette solidarité qui se fait au bénéfice des habitants.

Je suis particulièrement satisfait d'apprendre que vous avez prévu un accroissement modeste, mais c'est l'intention qui compte, du Fonds des communes. On en reparlera dans quelques semaines.

Je suis également très heureux d'avoir perçu dans votre intervention une approche beaucoup plus coopérative de la gestion de la tutelle sur les communes. C'est un point que j'ai rappelé bien souvent à cette tribune. Je suis heureux de constater que vous allez dans ce sens au sujet de la dette, etc. C'est une saine conception de coopération entre la Région et les communes et non plus, comme c'était parfois le cas, une forme de compétition entre les communes et la Région. Il est de l'intérêt du citoyen d'aller dans ce sens-là. (*Applaudissement de M. le ministre-président.*)

Mme la Présidente. — Voilà une interpellation applaudie par l'interpellé. C'est très positif!

— L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

INTERPELLATION DE M. BENOIT CEREXHE A M. ERIC ANDRE, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA RENOVATION URBAINE, DES MONUMENTS ET SITES ET DU TRANSPORT REMUNERE DES PERSONNES, CONCERNANT «LE PRAS II»

INTERPELLATION JOINTE DE M. YARON PESZTAT CONCERNANT «LES EFFETS DU PRAS ET LES MOYENS QUI SERONT MIS EN ŒUVRES POUR EN ASSURER LA COMPREHENSION PAR LE GRAND PUBLIC ET LA GESTION PAR LES ADMINISTRATIONS»

INTERPELLATION JOINTE DE M. PHILIPPE DEBRY CONCERNANT «L'IMPACT DU PROJET DE PRAS SUR L'ADOPTION DES PPAS»

INTERPELLATION JOINTE DE M. JOEL RIGUELLE CONCERNANT «LE PRAS II»

INTERPELLATION JOINTE DE MME MICHELE CARTHE CONCERNANT «LE NOUVEAU PROJET DE PRAS»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER BENOIT CEREXHE TOT DE HEER ERIC ANDRE, STAATSSECRETARIS BIJ HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, STADSVERNIEUWING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN EN BEZOLDIGD VERVOER VAN PERSONEN, BETREFFENDE «HET GBP II»

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER YARON PESZTAT BETREFFENDE «DE GEVOLGEN VAN HET GBP EN DE MIDDELEN DIE ZULLEN WORDEN AANGEWEND OM HET PUBLIEK VOOR TE LICHTEN EN DE ADMINISTRATIE BIJ TE STAAN»

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER PHILIPPE DEBRY BETREFFENDE «DE GEVOLGEN VAN HET ONTWERP VAN GBP OP DE GOEDKEURING VAN DE BBP'S»

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER JOEL RIGUELLE BETREFFENDE «HET GBP II»

**TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN MEVROUW
MICHELE CARTHE BETREFFENDE «HET NIEUWE
ONTWERP VAN GBP»**

Bespreking

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cerexhe pour développer son interpellation.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues, le 22 avril déjà, le Gouvernement précédent s'accordait sur un nouveau projet de plan régional d'affectation du sol. Le 26 avril, ce texte était soumis pour avis dans un délai ne dépassant pas trois jours à la Section législation du Conseil d'Etat.

L'avis rendu le 3 mai précisait clairement que le dépôt d'un nouveau projet ne faisait pas courir un nouveau délai de 12 mois pendant lequel s'appliqueraient les effets particuliers que l'ordonnance attache à un projet de PRAS.

Le 3 juin, c'est toujours sous le Gouvernement précédent qu'était adopté ce nouveau projet de PRAS, auquel se réfère d'ailleurs l'accord de Gouvernement. Or, à lire le *Moniteur belge* du 2 septembre, il semble que ce texte n'ait été adopté définitivement que le 30 août dernier par le Gouvernement actuel.

J'espérais donc que le PRAS I — qui a été le grand échec du Gouvernement précédent — aurait été sensiblement revu et corrigé par la nouvelle majorité. Il n'en est malheureusement rien.

M. André confesse lui-même dans son interview au journal *Vlan*: «Aujourd'hui, on se trouve avec un projet approuvé par le précédent Gouvernement, qui fait partie de la déclaration gouvernementale de ce Gouvernement-ci... Je n'ai pas touché à ce plan. Je pars du principe que je sou mets ce projet de PRAS, qui a fait l'objet d'un accord sous le précédent Gouvernement, en l'état. On a fait l'habillage juridique, des nettoyages techniques mais on ne l'a pas du tout modifié.»

Nous ne pouvons que regretter que ce qui nous est présenté aujourd'hui comme le PRAS II ne soit, moyennant quelques modifications qui étaient déjà le fait du Gouvernement précédent et qui, selon nous ne sont pas substantielles, qu'un remake du PRAS I.

Il semble d'ailleurs que dans ce dossier on n'ait pas échappé à une certaine confusion. Je vise notamment la rédaction de l'arrêté du Gouvernement du 29 juillet 1999 modifiant l'arrêté du 16 juillet 1998 relatif à la présentation générale du PRAS. Cet arrêté invoque l'urgence pour éluder la consultation de la section législation du Conseil d'Etat.

Mais, contrairement au prescrit des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, cette urgence n'est pas spécialement motivée. Il y a donc non respect d'une forme prévue par le législateur. Le secrétaire d'Etat ne craint-il pas les conséquences d'un éventuel recours en annulation? Quelle est selon vous la nature de ce texte?

Je présume qu'il s'agit dans votre esprit d'un texte à valeur réglementaire puisque l'urgence a été invoquée, sans la motiver, pour éluder la consultation de la section législation du Conseil d'Etat. Quelle est selon vous la portée exacte de ce texte? Quelle logique juridique y a-t-il à présenter le PRAS II par un arrêté modificatif de l'arrêté de présentation du PRAS I?

Si, sur le fond du dossier, de nombreuses interrogations subsistent — et je vais y venir tout de suite — je voudrais cependant saluer le travail de communication effectué par M. André.

Je pense que l'enquête publique qui vient de s'ouvrir ce 15 octobre a le mérite d'être soutenue par une très large campagne d'information de tous les citoyens. Mon seul regret en ce domaine: l'absence d'un envoi automatique à tout propriétaire ou locataire d'un bien de la fiche signalétique relative à celui-ci lui permettant de savoir avec précision quel sera demain son environnement quotidien. Il me semble en effet que chaque citoyen doit pouvoir être informé individuellement de l'avenir de son bien. L'envoi de cette fiche lui permettrait également de vérifier qu'aucune erreur n'a été commise dans l'affectation actuelle de son bien.

Cette dernière hypothèse n'est pas théorique puisqu'on ne compte pas les erreurs dans la situation de fait relevées suite à l'enquête publique relative au PRAS I. Si mes souvenirs sont exacts, il y en avait environ 10 000.

M. Bernard Clerfayt. — Les avez-vous comptés?

M. Benoît Cerexhe. — Non, c'est un chiffre qui a été cité. J'aimerais que M. André puisse nous assurer que toutes ces erreurs ont été corrigées et toutes les mises à jour opérées, puisque le relevé de la situation de fait a été effectué il y a plus de deux ans.

En outre, j'aimerais connaître la portée réelle réservée à cette enquête dans la mesure où le secrétaire d'Etat déclarait lui-même le 7 octobre dernier qu'il ne comptait pas modifier fondamentalement ce projet de PRAS voulant éviter une troisième enquête publique. Est-ce à dire que toute cette procédure n'est qu'un leurre et que la population bruxelloise, dans le meilleur des cas, n'est susceptible que d'apporter des corrections mineures au projet? Ou, au contraire, des modifications substantielles fondées sur l'enquête publique pourront-elles être retenues sans nécessairement ouvrir la voie à une troisième enquête publique?

En commission, je vous ai demandé, monsieur le secrétaire d'Etat, s'il existait un tableau synoptique PRAS I/remarques faites par les habitants, les communes, la CRD et le PRAS II. Vous m'avez répondu que pareil tableau n'existait pas. Or, je pense que ce serait un outil important, indispensable même, pour nous permettre d'examiner la manière dont on a tenu compte des remarques formulées par les habitants lors de cette première enquête publique.

Sur le fond du dossier, je m'inquiète — et je puis rejoindre l'interpellation de M. Vervoort de ce matin — de l'engagement pris par le Gouvernement d'une plus grande protection du logement vis-à-vis des bureaux et des commerces, ce qui était, selon le Gouvernement, la raison d'être d'un PRAS II.

En ce sens, une modification apportée par le PRAS II à la définition de la notion d'équipement d'intérêt collectif ou de service public me donne les plus grandes craintes.

Si sous le PRAS I cette notion recouvrait essentiellement les équipements scolaires, culturels sportif, sociaux, de santé et de culte, elle est considérablement étendue par M. André qui y inclut notamment les services des pouvoirs locaux, les immeubles abritant les Assemblées parlementaires et leurs services, les missions diplomatiques, les postes consulaires de carrière des Etats reconnus par la Belgique ainsi que les représentations des entités fédérées ou décentralisées de ces Etats.

Le secrétaire d'Etat peut-il me dire combien de mètres carrés échappent ainsi à la qualification de bureaux et n'entrent dès lors pas en compte dans les calculs de superficie globale des bureaux admissibles?

Par ailleurs, la notion, nouvelle, de maille introduite dans votre projet, ne me rassure pas non plus sur votre volonté de protéger la fonction faible de la ville, à savoir le logement.

Ce nouveau concept ne va-t-il pas plutôt augmenter l'arbitraire et favoriser l'octroi massif «one shot» aux plus attentifs ou aux plus informés de tous les mètres carrés bureaux encore disponibles dans la maille selon l'adage «premier arrivé, premier servi».

Enfin, je lis dans *Le Soir* du 3 septembre que : « La principale différence est sans doute celle qui concerne les petites surfaces de bureaux — moins de 200 mètres carrés —. Dans le premier projet, ces bureaux n'étaient pas catalogués comme tels. Ceux de 200 à 75 mètres carrés le sont dans le nouveau projet. »

Le secrétaire d'Etat a toutefois reconnu en commission qu'il n'en était rien et que « pour le respect de la carte des superficies de bureaux admissibles, il n'est pas tenu compte des superficies de planchers de bureaux supérieures à 75 mètres carrés et inférieures ou égales à 200 mètres carrés, pour autant que ces bureaux soit liés à du logement et que la superficie de planchers soit limitée à 45% de la superficie totale du logement existant ».

Le secrétaire d'Etat pourrait-il expliciter ce qu'il convient d'entendre par cette limite de 45% du logement existant? Par exemple dans un immeuble à trois appartements, un appartement entier peut-il être affecté à du bureau si les deux autres le sont à du logement?

Toujours quant à la notion de bureau, les professions libérales ou paramédicales ne sont pas comprises dans cette notion.

Le secrétaire d'Etat peut-il expliquer cette exception quant à sa raison d'être et quant à ses bénéficiaires?

Mme la Présidente. — Monsieur Cerexhe, permettez-moi de vous interrompre. Il s'agit principalement de questions techniques. Nous avons conclu un accord en bureau élargi selon lequel il était convenu de poser ce type de questions à la commission dont M. Clerfayt a la présidence.

Je vous demande donc de vous résumer car vous n'avez plus que trois minutes de temps de parole.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, je vais me résumer.

Grâce à la disponibilité du secrétaire d'Etat, nous avons passé plus de quatre heures en commission et nous avons eu, en effet, l'occasion de poser des questions techniques. Mais certaines d'entre elles n'ayant pas reçu de réponse, je me suis permis d'y revenir ici dans le cadre de mon interpellation. C'est ce que nous avons convenu.

M. Bernard Clerfayt. — Il était convenu que vous auriez ces réponses dans le rapport.

J'ai fait envoyer un courrier à tous les membres de la commission pour les inviter à poser des questions précises auxquelles réponse serait donnée au rapport, lors de la prochaine séance.

M. Benoît Cerexhe. — Je m'en réjouis.

Je voudrais enfin que M. André — à moins que l'on ne considère qu'il s'agit là aussi d'une question technique — puisse justifier l'option qu'il a prise, à savoir le retour à la situation ancienne, c'est-à-dire le plan de secteur de 1979, plutôt que la modification de l'ordonnance qui aurait prolongé le premier projet de PRAS.

Aujourd'hui, à Bruxelles, en raison de ce choix, à la veille de l'an 2000, on gère les projets immobiliers sur la base d'une vision de la ville qui date de 1979.

Le choix posé me paraît en effet porteur d'une grande insécurité juridique et place les communes dans une situation délicate pour une durée de 12 mois au moins.

Le Gouvernement précédent en était bien conscient qui justifiait ainsi l'urgence devant le Conseil d'Etat: « Considérant que l'ensemble de ces éléments amène à la conclusion que peu de dispositions planologiques seront encore en vigueur pour régir les affectations et qu'une insécurité juridique résultera de l'extrême difficulté de déterminer quelles règles appliquer sur base des plans partiellement abrogés subsistants. »

M. André, lui-même dans son interview au *Vlan* affirme: « A Bruxelles, en matière d'urbanisme, nous sommes toujours sous l'emprise d'un plan de secteur datant de 1979. Ce plan de secteur a été tellement modifié, au fil du temps, par des plans communaux, que l'on appelle plans particuliers d'aménagement du sol, qu'il en devient illisible. »

Les zones d'ombre sont multiples et si vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, et vos collaborateurs avez déjà un certain nombre de difficultés, qu'en est-il du simple citoyen?

Ainsi déjà à deux reprises, les propos de M. André ont-ils reçu des traductions erronées dans la presse, que ce soit sur le calcul des superficies de bureaux admissibles ou encore sur la suspension des procédures d'élaboration des PPAS.

Alors, de deux choses l'une. Soit vous avez changé de position, monsieur André, soit vos propos, justement parce que trop techniques, ont été mal compris. Dans un cas comme dans l'autre, on ne peut y voir que le reflet de la complexité dans laquelle vous nous avez plongés aujourd'hui.

En conclusion, au nom du groupe PSC, je déplore que le Gouvernement n'ait pas profité de cette nouvelle législature pour réfléchir à un nouveau projet de ville et se soit contenté du projet du ministre Hasquin tant décrié par les Bruxellois, même s'il a été quelque peu modifié.

Nous ne comprenons pas non plus les choix de procédure effectués par le Gouvernement qui aboutissent pendant un an à créer une grande insécurité juridique et à gérer les projets immobiliers à Bruxelles pendant cette période sur la base d'une vision datant de 1979.

Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Pesztat pour développer son interpellation jointe.

M. Yaron Pesztat. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues, les débats de ce matin, autour de l'interpellation de M. Vervoort évoquaient en filigrane le nouveau projet de PRAS. Ils sont toutefois restés à la surface des choses et n'ont porté que sur des images très idéologiques.

Ce n'est sans doute ni la première ni la dernière fois que les partenaires socialistes et libéraux du Gouvernement s'apostrophent sur le respect de la déclaration gouvernementale. Et pour cause, elle est exprimée en des termes parfois si généraux, qu'elle peut donner lieu à des interprétations tout à fait opposées. Et c'est tout particulièrement vrai pour ce qui est du projet de ville.

Aussi préférons-nous, sur cette matière, nous baser sur la traduction concrète de ce projet de ville, le PRAS, un document sur lequel socialistes et libéraux se sont accordés et qui traduit donc leur projet de ville commun.

*(M. Jean-Pierre Cornelissen, Vice-Président,
remplace Mme Magda De Galan, Présidente,
au fauteuil présidentiel)*

*(De heer Jean-Pierre Cornelissen, Ondervoorzitter,
vervangt mevrouw Magda De Galan, Voorzitter,
in de voorzitterszetel)*

Au-delà des effets de manche et des exercices de musculation de début de législature qui permettent à chacun de réaffirmer sa spécificité, c'est l'examen du PRAS qui peut révéler le vrai projet de ville qui sous-tend l'accord de Gouvernement. Mon interpellation, si elle s'adresse à Eric André, vise donc également le partenaire socialiste du Gouvernement.

J'interviendrai sur le contenu du PRAS à proprement parler et mon collègue, M. Debry, interviendra tout à l'heure sur les questions soulevées par l'enquête publique.

Or donc, le nouveau projet de PRAS est à l'enquête, depuis le 15 octobre et ce, jusqu'au 20 décembre. Les Bruxellois sont donc invités, à grand renfort de publicité — ce dont nous ne pouvons que nous féliciter et remercier M. André, et qui tranche singulièrement avec les pratiques de son prédécesseur — les Bruxellois, disais-je, sont donc invités à donner leur avis, mais sur quoi?

De prime abord, sur un plan d'affectation des sols, dont vous avez vous-même indiqué, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il s'agissait avant tout d'un simple outil pour la délivrance des permis d'urbanisme. C'est oublier un peu vite que le PRAS est aussi la traduction d'un projet de ville, un projet de ville consigné dans le PRD qui, faut-il le rappeler, est toujours d'application, du moins dans son volet indicatif, c'est-à-dire dans son orientation politique.

Mais qu'est-ce que le présent projet de PRAS a encore à voir avec l'orientation politique du PRD?

Je ne rappellerai pas ici, dans le détail, les lignes forces de ce projet de ville que les ECOLO ont soutenu, du moins dans les grandes lignes. Je vous rappellerai toutefois qu'il s'agissait de protéger le logement contre les bureaux, de favoriser le développement des entreprises et de maîtriser la pression automobile sur et dans Bruxelles.

Je voudrais surtout m'attarder sur la question du développement économique de notre Région dans ses rapports avec l'urbanisme et donc avec le PRAS.

ECOLO défend, vous le savez, l'idée d'une ville mixte, c'est-à-dire une ville où coexistent harmonieusement logement, travail, loisir et déplacement — ce qui suppose un arbitrage entre ces différentes fonctions qui entrent souvent en concurrence pour l'occupation du sol.

Pour votre part, vous défendez aussi l'idée d'une ville mixte, mais vous donnez à cette expression une acception toute personnelle: il s'agit pour vous de permettre au bureau de se déployer un peu partout dans le tissu urbain et, tout particulièrement, dans les zones mixtes qui sont, en fait, les traditionnelles zones d'habitation et d'entreprises.

Cette question de la mixité et de l'arbitrage qu'il y a lieu de faire entre fonctions fortes et fonctions faibles a déjà fait l'objet de longs débats au sein du précédent Gouvernement et c'est, entre autres, à cause de la part trop belle faite aux bureaux par le PRAS n° 1 que celui-ci n'a pas été adopté.

Ce PRAS a donc été modifié, à la grande satisfaction de toutes les composantes du gouvernement d'alors, qui sont les mêmes que celles du gouvernement d'aujourd'hui. Mais dans quel sens? En quoi consiste précisément cette modification?

Je ne partage pas à cet égard le point de vue qui vient d'être développé par M. Cerexhe qui considère que le PRAS n° 2 s'écarte de manière relativement mineure du PRAS n° 1. J'y vois, moi, des modifications fort importantes.

Il s'agit principalement, pour la question qui nous occupe, de l'instauration de « mailles », qui ont pour effet de globaliser, au sein d'un ensemble d'îlots les potentiels de bureaux constructibles qui peuvent, le cas échéant, être concentrés sur une zone restreinte via un PPAS.

Quel est l'effet de cette nouvelle manière de comptabiliser les bureaux? Certaines zones, certaines mailles aujourd'hui saturées de bureaux — comme dans le pentagone, par exemple — ne pourront plus désormais accueillir le moindre m² de bureau supplémentaire. Et, c'est une bonne chose. Mais qu'en est-il des mailles et des zones qui, jusqu'à présent, ont été épargnées?

Nous nous sommes livrés au petit exercice suivant: nous avons superposé la carte des superficies de bureaux constructibles et la carte d'affectation du sol afin de voir où l'on pouvait désormais réaliser les plus grands potentiels de bureaux. Et le moins que l'on puisse dire, c'est que le résultat est surprenant.

En effet, les potentiels de bureaux constructibles les plus importants en Région bruxelloise se situent à l'Ouest du Canal, sur le territoire des communes de Molenbeek et d'Anderlecht, dans l'ancien « périmètre de redéploiement du logement et de l'entreprise du PRD », plus communément appelé « la banane » ou encore « le croissant fertile », et où on trouve une très forte densité de zones mixtes.

Et cela n'a rien d'étonnant puisque, d'une part, les zones mixtes autorisent plus de bureaux que les zones d'habitation et que, d'autre part, la zone dite « la banane » n'a pas encore été envahie par les bureaux.

Il ne faut pas être grand clerc pour craindre, si l'option planologique prise par le projet de PRAS est maintenue, que ces zones soient prises comme cible privilégiée par les bureaux et ce, d'autant plus que de nombreux freins existent désormais à l'expansion des bureaux dans les zones d'habitation et que, par ailleurs, un certain nombre de « mailles » — vingt-six selon vous — sont d'ores et déjà saturées.

Or, ces zones mixtes et, particulièrement, « la banane », présentent toutes les conditions requises pour favoriser le développement économique de PME: que ce soit en terme d'accessibilité, de typologie des bâtiments, de morphologie urbaine ou de valeur foncière. Pourquoi donc le PRAS les sacrifie-t-il au bureau alors qu'un des défis majeurs pour notre Région est de maintenir et de favoriser le développement des PME et des activités productives?

La même question doit aussi être posée au sujet des autres zones mixtes éparpillées sur le territoire régional, entre autres le long des anciennes chaussées et qui feront, elles-aussi, les frais du système de « mailles ». A cela, il faut encore ajouter les possibilités dans les zones mixtes de déroger aux prescriptions d'application pour éradiquer un chancre et de réaliser, toujours dans les zones mixtes, des bureaux sans limite de superficie lorsqu'il existe un PPAS.

Et nous ne dirons rien des zones industrielles où, par un subtil jeu lexical, vous autorisez désormais des bureaux.

En quoi cette nouvelle orientation planologique du développement économique de notre Région correspond-elle au PRD? Qu'est-ce qui la justifie? Nous n'avons trouvé nulle part la moindre trace d'explication. Nous prenons donc l'initiative de vous proposer la nôtre: le PRAS n'est pas la traduction d'une orientation planologique mais le décalque de la situation de fait qu'il

visé tout simplement à renforcer. Une vision somme toute très libérale, et néanmoins partagée par les socialistes, selon laquelle les plans doivent se contenter d'accompagner le marché.

Et que penser de l'impact de cette nouvelle orientation sur la mobilité? Afin de lutter contre la pression automobile, le PRD entend faire coïncider, tant que faire se peut, le profil d'accessibilité des zones et le profil de mobilité des entreprises.

Dans cet esprit, les entreprises à faible densité d'emploi utilisant la voie d'eau et le Ring se localisent de préférence dans la zone portuaire tandis que les activités administratives à haute densité d'emploi sont localisées près des nœuds de communication.

J'ai exposé tout à l'heure nos craintes de voir les activités administratives envahir les zones d'entreprises de « la banane ». En quoi la carte « Mobilité » du PRAS prend-elle en compte cette nouvelle donnée?

Comment a-t-on articulé la modification du PRAS et les prescriptions réglementaires en matière de mobilité? De prime abord en rien, puisque ladite carte de mobilité n'a pas été modifiée — ou à peine — par rapport au PRAS n° 1. Pas plus que le PRAS n° 1, et en fait, moins encore, le PRAS n° 2 ne rencontre, dans son articulation entre urbanisme et mobilité, entre prescription relative à l'affectation du sol et carte de mobilité, l'objectif de diminuer la pression automobile sur et dans Bruxelles.

Certes, monsieur le secrétaire d'Etat, on ne peut plus se contenter aujourd'hui à Bruxelles de diviser les activités économiques en secondaire et tertiaire et de leur affecter à chacune un territoire propre. La nature de l'activité de certaines entreprises de services, par exemple, est de plus en plus difficile à cerner et nombre de travailleurs manuels d'hier utilisent aujourd'hui l'ordinateur.

Je pense donc, tout comme vous, qu'il est grand temps de revoir un certain nombre de définitions. Mais de là à autoriser les *Call Centers* dans les zones industrielles, il y a une marge...

Car si, en termes d'affectation du sol, les activités économiques ne doivent plus être envisagées sous le seul angle de leur nature, il n'en reste pas moins que l'incidence foncière d'une activité intense en main d'œuvre mais nécessitant peu d'espace au sol, n'est pas la même que celle d'une activité occupant une grande surface au sol et employant un petit nombre d'employés.

Ce n'est pas à l'économiste que vous êtes que je dois expliquer cela.

Et c'est bien une des raisons pour lesquelles les plans d'affectation doivent impérativement, selon nous, arbitrer sans ambiguïté la concurrence entre les activités de manière, entre autres choses, à favoriser les plus faibles d'entre elles.

Sous cette problématique fort technique et qui porte parfois sur des simples définitions de termes se cache, en fait, la question de l'avenir économique de la Région.

Voulons-nous, comme le fait le PRAS, accompagner la tendance naturelle de notre économie à se tertiariser et faire de Bruxelles un capitale administrative et internationale, ou voulons-nous contrecarrer cette tendance et donner à notre économie la possibilité de se diversifier et d'offrir ainsi une grande variété d'activités générant une grande variété d'emplois et répondant aux grands défis sociaux?

Telle est la voie que nous avons choisie. Ce n'est manifestement pas la voie du Gouvernement, à en juger par son projet de PRAS. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à M. Debry pour développer son interpellation jointe.

M. Philippe Debry. — Monsieur le Président, monsieur le secrétaire d'Etat, mon intervention sera complémentaire à celle de M. Pesztat puisqu'elle abordera la problématique de l'enquête publique et des déclarations du secrétaire d'Etat sur les possibilités de modifier le projet de PRAS lors de l'approbation définitive.

Le grand renfort de publicité et l'amélioration de l'information entourant l'enquête publique qui vient d'être lancée ne peuvent que nous satisfaire puisqu'il est important que le plus grand nombre de citoyens soient informés, dans les meilleures conditions, du projet soumis à l'enquête publique.

Vous avez annoncé, monsieur le secrétaire d'Etat, que le jeu était ouvert et que vous tiendriez compte de l'enquête publique. C'est la moindre des choses. Il est clair qu'il y a une obligation légale de répondre aux avis et réclamations et de motiver, le cas échéant, des décisions lorsque celles-ci s'écartent de l'avis de la CRD. C'est prévu par la législation et par la jurisprudence du Conseil d'Etat. Par ailleurs, s'il fallait aussi s'y référer, l'accord de majorité prévoit, que: « le PRAS sera arrêté compte tenu des diverses remarques émanant des habitants, des opérations économiques et des communes, ainsi que l'avis de la CRD ».

Si vous déclarez que le jeu est ouvert, vous allez parfois plus loin comme, notamment, lors du récent séminaire qui regroupait tout ce que Bruxelles compte comme investisseurs et promoteurs immobiliers. Vous leur avez lancé un véritable appel suscitant leurs réclamations. Vous avez notamment fait une allusion pour le moins explicite au fait que vous estimiez que 26 mailles sur 90 ou 100 où le bureau est aujourd'hui exclu, c'était trop sévère. Après avoir quasiment incité à la révolte, vous avez néanmoins calmé le jeu et je cite un extrait de votre discours: « Je n'ai nullement l'intention d'organiser l'invasion du bureau à Bruxelles ». En quelque sorte vous soufflez un peu le chaud et le froid.

Affirmer aussi clairement votre volonté de modifier certains aspects du PRAS bien déterminés nous semble poser problème: une plus grande neutralité s'impose à l'entrée de cette enquête publique de la part d'un membre du Gouvernement qui a approuvé, ne l'oublions pas, deux fois ce projet de PRAS. Vous étiez membre du Gouvernement en mai 98 ...

M. Marc Cools. — Et dans l'accord du Gouvernement? Vous l'avez approuvé. C'est parce que vous n'avez pas eu de ministre que vous n'êtes pas entré au Gouvernement, mais vous aviez approuvé la procédure qui est suivie actuellement.

M. Philippe Debry. — Vous êtes membre du Gouvernement qui a approuvé le PRAS en 1998. Vous étiez membre du Gouvernement qui a approuvé en mai et en juillet 1999 le deuxième projet de PRAS. Puisque vous me posez la question, que dit l'accord de majorité? Il dit que le PRAS sera arrêté de façon définitive en tenant compte de l'enquête publique.

Cela ne veut pas dire que nous approuvions le projet de PRAS, bien sûr que non, mais il est clair qu'à ce moment il était impossible de recommencer toute une procédure qui était entamée.

M. Marc Cools. — Vous avez approuvé ce que le Gouvernement fait maintenant, c'est très bien.

M. Philippe Debry. — La situation est différente entre un parti qui était et se trouve toujours dans l'opposition, qui a simplement accepté que l'on mette à un certain moment à l'enquête publique parce que faire autrement était virtuellement impossible, au risque de créer une insécurité juridique beaucoup plus grande, et un ancien secrétaire d'Etat qui est toujours secré-

taire d'Etat et qui a approuvé formellement, au sein d'un Gouvernement, un projet de PRAS, ce n'est pas comparable.

Je crois que tout le monde comprendra la nuance.

Par ailleurs, et je rejoins en ce sens une question posée par M. Cereixe, il est évident que la confusion peut planer à la lecture de vos déclarations, qui ont fluctué au cours des semaines, sur la possibilité ou non de modifier le PRAS de manière importante. A ce propos, je me permets de répondre indirectement à M. Cereixe. Les choses sont très claires. J'ai déjà posé cette question en mai 1999 lors d'une interpellation au ministre Hasquin qui a donné une réponse très claire à ce sujet. Celle-ci s'articulait en trois points: « 1. Le Gouvernement peut apporter des modifications fondamentales ou substantielles au plan définitif sans devoir les soumettre à une nouvelle enquête publique si ces modifications substantielles se fondent sur les résultats de l'enquête publique;

2. Le Gouvernement peut, de toute façon, apporter des modifications mineures, non incompatibles avec le projet initial, indépendamment de l'enquête publique;

3. Il n'existe pas d'obligation légale de recommencer l'enquête publique. »

Voilà l'avis du ministre Hasquin fondé sur la jurisprudence du Conseil d'Etat mais nous allons entendre tout de suite si le secrétaire d'Etat, Eric André, conteste cet avis. Cela peut être intéressant.

Il n'est donc pas correct, selon nous, de lancer avec grand fracas une enquête publique en demandant aux citoyens de donner leur avis et, en même temps, de laisser entendre que le PRAS ne pourra être modifié qu'à la marge, au risque de devoir lancer une troisième enquête publique, ce qui est faux.

Enfin, je souhaite que le secrétaire d'Etat puisse confirmer en séance publique, pour que cela soit acté dans les annales, la réponse qu'il m'a faite en commission à la question orale que je lui avais posée concernant les PPAS. Je souhaiterais que vous nous confirmiez que les PPAS dont la procédure n'est peut-être pas encore entamée, mais qui sont conformes au plan de secteur modifié par le PRD et qui ne sont pas contraires au projet de PRAS, puissent poursuivre leur chemin. J'avais cité l'exemple d'un PPAS à Anderlecht demandé par les habitants, soumis actuellement à l'enquête publique et qui ne posera aucun problème puisqu'il s'agit de logements. Il ne faudrait pas que, par l'application d'une circulaire ou d'une recommandation trop sévère, ce type de PPAS souhaité par la population, soit bloqué injustement.

En conclusion, je demanderai au Gouvernement une plus grande clarté quant à l'enjeu de l'enquête publique tant pour les citoyens que pour les communes. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Riguelle pour développer son interpellation jointe.

M. Joël Riguelle. — Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, nous étions convenus de poser les questions techniques en commission. Dans cette brève intervention, j'aborderai donc quelques points qui me semblent importants.

Je souhaiterais donc, en premier lieu, interroger M. André sur la philosophie qui a été suivie en matière de classification des espaces verts et connaître les raisons fondamentales de certains changements apparus en le PRAS I et le PRAS II ou *bis*.

J'en veux pour exemple le recul très net enregistré dans la proposition de mise en espace vert de terrains entourant le site classé du Kattebroek à Berchem-Sainte-Agathe où le PRAS I était nettement plus généreux que sa deuxième mouture. Il va

sans dire que la déception des habitants et des mouvements environnementaux est extrêmement grande.

En commission, j'ai entendu M. André répondre que « beaucoup de terrains mis en zone verte étaient destinés officiellement à la construction et ceux qui sont restés espaces verts sont ceux qui n'ont jamais eu de destination précise ».

Je constate, dans ce cas précis, que satisfaction a davantage été donnée à des promoteurs privés qui avaient obtenu un permis de lotir sur une partie des terrains alors que, par ailleurs, pour la même demande, lors du PRAS I, des terrains communaux situés dans la même zone restent en zone verte, sans justification scientifique, malgré l'avis unanime du Conseil communal. Le pouvoir public local est ainsi mis, dans ce cas précis, devant une impossibilité de répondre favorablement à un éventuel échange de terrains qui aurait pu sauvegarder les intérêts publics et privés dans un équilibre bien compris.

Dans ce même domaine des espaces verts, le site classé du Zavelenberg était, dans le PRAS I, une zone d'intérêt ornithologique et botanique. Ce n'est apparemment plus le cas dans la deuxième version. Pourquoi cette caractéristique a-t-elle été retirée dans le PRAS II? Cette décision est-elle éventuellement basée sur un rapport scientifique?

Troisième exemple: le Hogenbos, propriété du CPAS de Bruxelles-ville, perd sa classification d'espace vert — puisqu'on revient au plan de secteur de 1979 — pour redevenir une zone de réserve, ce qui ouvre à nouveau des possibilités en termes de constructions pour l'avenir. Est-ce bien là l'intention du législateur régional?

Autre exemple: la disparition — en tout cas sur les cartes — d'un espace vert récréatif situé à Woluwe-Saint-Pierre. Il s'agit d'une plaine située au croisement de l'avenue des Mouettes et de l'avenue du Chant d'Oiseau et qui, d'espace vert dans le PRAS I, devient une zone de logement dans le PRAS *bis*, alors que cette petite plaine, située entre deux écoles, est très fréquentée.

Plus généralement, le maillage vert a fait l'objet de modifications substantielles dans toute la Région et je souhaiterais savoir selon quels critères.

La mobilité étant une problématique cruciale pour la survie même de la Région bruxelloise et des Bruxellois, il me semble nécessaire également d'avoir davantage de précisions sur l'importance que le Gouvernement donnera aux cartes concernant les déplacements et les voiries. En effet, tant en commission qu'en réunion avec les mandataires locaux, M. le secrétaire d'Etat a marqué une distance par rapport aux cartes du PRAS qui traitent ces aspects.

Or, nous restons sur notre faim après la publication quasi confidentielle du Plan Iris lors de la législature précédente alors que de nombreux citoyens et toutes les autorités locales s'étaient investis dans ce débat fondamental pour notre Région.

Troisième aspect: l'avis des communes me semble devoir retenir également l'attention du ministre et de notre Assemblée. En effet, et nous l'avons évoqué en commission — mais ce point me semble important et davantage politique que technique — alors qu'il est manifeste que le PRAS II n'a que très rarement tenu compte des nombreuses remarques émises par la population et par les conseils communaux, il apparaît clairement que les autorités locales ont intérêt à officialiser un avis communal par leur conseil, avant le terme de la première période de 60 jours d'enquête, sous peine de voir leur avis négligé.

Nous avons évoqué la possibilité d'attirer l'attention des autorités locales via un courrier du Gouvernement. Cette démarche est-elle en cours?

En commission, j'ai entendu le secrétaire d'Etat, regretter la complexité de la législation urbanistique et je partage son avis à ce sujet. Le PRAS II ne fait rien pour simplifier le travail des gens de terrain. Le groupe PSC l'encourage vivement à prendre rapidement des initiatives en ce sens mais en restant attentif à faire passer l'intérêt des habitants et de la Région avant celui des lobbys privés qui me semblent avoir joué un rôle considérable dans l'établissement de ces deux versions du PRAS et du RRU sur lequel nous reviendrons sans doute.

A défaut, nous sommes toujours capables de déposer des propositions de modifications dans le futur.

Comme mon collègue, M. Benoit Cerexhe, j'ai donc quelques inquiétudes quant aux aspects démocratiques de la démarche qui nous occupe et, dans ce cadre, je souhaiterais également que M. le secrétaire d'Etat apaise mes craintes suite aux propos qu'il a tenus en séance d'information aux fonctionnaires communaux, et dans la presse, où il a demandé de ne plus introduire de nouvelles modifications sous peine de devoir organiser une troisième enquête publique.

Cela voudrait-il dire que le dossier est bouclé ? Cela voudrait-il indiquer un malaise dans le chef du membre du Gouvernement chargé de porter un projet qu'il ne partage pas ? Et, enfin, pourquoi, dans ce cas ne pas avoir recouru au retrait d'acte pur et simple qui aurait permis de démarrer sur une page blanche et de retourner à un véritable débat démocratique ? (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Carthé pour développer son interpellation jointe.

Mme Michèle Carthé. — Monsieur le Président, monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues, lors de la précédente législature, le groupe socialiste avait émis de sérieuses réserves sur le premier projet de PRAS, sur la manière trop précipitée dont il avait été conçu, sur la confusion avec laquelle les résultats de l'enquête publique ont été récoltés mais aussi sur certaines de ses implications, en contradiction manifeste avec le PRD qu'il était censé traduire. A propos de ce dernier aspect et le fait que le PRAS se doit de traduire en termes réglementaires les orientations du PRD, nous regrettons que, comme votre prédécesseur, cet aspect soit très peu présent dans les divers outils de communication que vous avez utilisés pour lancer l'enquête publique sur le PRAS II. Une règle élémentaire pour « communiquer » positivement n'est-elle pas de faire comprendre, d'emblée, à l'interlocuteur, l'origine, les fondements, le contexte du message ?

Je ne peux donc que rappeler ici la philosophie arrêtée par l'ordonnance organique du 30 juillet 1992, notamment son article 26: le Plan régional d'affectation du sol doit traduire les objectifs du PRD en termes d'affectation du sol. Rappelons que le PRD a été élaboré lors de la première législature et résulte d'un travail d'équipe mené par les services du ministre-président de l'époque Charles Picqué. Le PRD a été l'objet d'un large processus de concertation avec la population, les forces vives des milieux socio-économiques bruxellois, les associations et autres instances. Signalons que la CRD, commission régionale de Développement, avait établi à l'époque un avis unanime sur le PRD, je dis bien unanime, ce qui est loin d'avoir été le cas pour le projet controversé du PRAS I.

M. Marc Cools. — Très critique !

Mme Michèle Carthé. — Oui, parce qu'il y avait dialogue et que l'on a tenu compte des remarques de l'enquête publique à l'époque.

M. Marc Cools. — Plus ou moins !

Mme Michèle Carthé. — Certainement plus que moins par rapport au PRAS I.

Le PRD étant en quelque sorte le fil rouge — certains diront peut-être le fil d'Ariane — auquel doivent s'adapter les prescriptions réglementaires du PRAS, il me semble plus qu'opportun de rappeler ici deux des dix principes de base du PRD:

1. « assurer une protection renforcée du logement qui favorise le développement de quartiers agréables à vivre, en empêchant la diffusion des bureaux dans le tissu résidentiel et en réduisant la pression automobile »;

2. « arrêter la diffusion du bureau dans l'ensemble de la ville en désignant un certain nombre de périmètres à l'intérieur de la centralité métropolitaine comme sites préférentiels d'accueil des bureaux, mais en limitant le développement de ceux-ci »;

Les résultats de l'enquête publique sur le PRAS I et les avis de la CRD ont clairement démontré que le PRAS I dénaturait de manière évidente les orientations du PRD, et ces deux principes en particulier, sans oublier qu'il menaçait par ailleurs certaines entreprises de délocalisation. Nous avons donc demandé à l'époque une révision complète et rigoureuse du projet de PRAS I.

Nous nous réjouissons donc d'avoir été entendus par le Gouvernement et nous sommes également heureux des paroles rassurantes prononcées ce matin par le ministre-président, réaffirmant la nécessité, dans notre projet de ville, de protéger les fonctions faibles (logement) par rapport aux fonctions fortes (extension des bureaux). Nous nous réjouissons d'autant plus que lors des explications données en commission le 14 octobre dernier, nous avons pris connaissance de nombreuses améliorations dont certaines répondent à nos inquiétudes, par exemple, et cette liste n'est pas exhaustive:

— le renforcement de la protection des intérieurs d'îlots dans les zones d'habitat où seuls les logements et les équipements collectifs restent autorisés;

— la garantie pour les entreprises soumises actuellement à permis d'environnement de pouvoir poursuivre leurs activités après dix années ce qui évite le risque de délocalisation;

— l'atténuation du risque d'émiettement de la politique urbanistique par une gestion du calcul des surfaces de bureaux sur base de mailles et non plus d'îlots;

— la révision à la baisse des seuils relatifs aux établissements commerciaux implantés en zones résidentielle et d'habitation, afin de protéger le logement dans ces zones tout en y maintenant la possibilité d'y implanter de petits commerces de proximité;

— la possibilité de niveaux de mixité différents dans un même îlot;

— et enfin, l'intention de ne pas créer de nouvelles zones administratives à court terme, les bureaux devant d'abord être réalisés dans les périmètres situés à proximité des transports en commun et des gares (Nord, Midi, Quartier Léopold), ce qui est conforme aux orientations du PRD.

Cependant, certaines prescriptions nous semblent encore trop faibles pour garantir la nécessaire protection du logement. Par exemple: la non prise en compte, pour le calcul des quotas de bureaux, des surfaces de bureaux inférieures à 200 m² et qui sont liées au logement. M. Cerexhe y a fait allusion tout à l'heure. Tout comme dans le projet de PRAS I, jusqu'à 200 m² de bureaux liés à du logement resteraient en effet autorisés (et

non comptabilisés), pour autant qu'ils n'occupent pas plus de 45 % de la superficie. Cette règle risque d'introduire un grand nombre de petites surfaces de bureaux qui, additionnées, nuiraient à la qualité du logement et risquent par ailleurs, de réveiller la spéculation. Nous ne comprenons pas pourquoi, alors que de nombreuses remarques ont été émises contre cette possibilité lors de l'enquête sur le PRAS I, celle-ci est néanmoins maintenue.

Le fait que le nombre de bureaux pourrait se multiplier insidieusement par l'existence de « bureaux déguisés ». Je pense aux équipements collectifs qui sont exclus de la définition de bureaux mais qui, en fait, comprendraient les immeubles occupés par les divers parlements, les ambassades, les services consulaires,...

La non-extension de certaines zones résidentielles : si nous comprenons que la région doit rester ouverte à la mixité, l'extension de certaines zones résidentielles, comme demandé lors de l'enquête, pourrait cependant participer à la préservation de la qualité de la vie à certains endroits.

En ce qui concerne les espaces verts, le fait d'avoir introduit davantage de catégories en fonction de leur rôle (embellissement, divertissement, biodiversité), a peut-être le mérite de la clarté, mais nous ne sommes pas convaincus que la multiplication de ces catégories entraîne une multiplication du nombre de ces espaces verts pourtant indispensables dans les quartiers fortement urbanisés. Par ailleurs, il nous semble que tous les éléments du « maillage vert » tel que présenté dans le PRD, ne se trouvent pas confirmés par les affectations prévues dans le projet de PRAS.

Pour ce qui concerne l'imbroglio juridique et la situation des PPAS en préparation, monsieur le ministre, si nous avons bien compris vos explications transmises en commission, l'aménagement du territoire est actuellement régi par le plan de secteur de 1979 tel qu'amendé par le PRD de 1995 moins ses aspects réglementaires qui ont été abrogés. Le second projet de PRAS est dépourvu de valeur réglementaire à la suite des péripéties du projet de PRAS I. Vous tentez néanmoins de lui octroyer un effet de droit car, si j'ai bien compris, il servirait de référence au bon aménagement des lieux pour les zones du plan de secteur abrogées par le PRD et pour lesquelles il n'y a donc plus de dispositions en vigueur. L'absence de valeur réglementaire du projet de PRAS II a été précisée dans une circulaire n° 14/1 du 30 août 1999 relative aux effets du nouveau projet de PRAS.

Dans un courrier du 20 septembre 1999 adressé aux communes, le ministre propose cependant « de suspendre provisoirement toutes les études en cours susceptibles de produire un PPAS dérogeant aux dispositions du plan de secteur actuellement en vigueur ou au projet de PRAS et de ne plus introduire auprès du Gouvernement de nouveaux dossiers de base jusqu'à l'adoption définitive du PRAS ».

Le contenu de ce simple courrier n'a-t-il pas pour effet d'instaurer un nouveau « double gel » et ne donne-t-il pas en quelque sorte au projet de PRAS II une valeur réglementaire et une force obligatoire, contrairement à ce que prévoit la circulaire n° 14/1 ? Comme vous l'avez dit vous-même, monsieur le ministre, rien ne permet de prévoir ce que sera le PRAS de demain. Votre courrier semble donc constituer plus un conseil qu'un véritable texte normatif et sa valeur juridique nous semble très ténue.

En ce qui concerne la communication et l'information, nous tenons à souligner l'effort évident en termes de communication entrepris par vos services et cela en quelques semaines de préparation : campagne d'information dans les médias (presse écrite et audiovisuelle), recours aux outils de communication tels que Internet, CD-rom, serveur vocal, messagerie électronique, ... Il

faut vraiment vivre cloîtré pour ne pas avoir au moins entendu ou lu les mots « enquête publique sur le PRAS II ». Il nous semble cependant opportun de veiller à ce que les citoyens qui ne disposent pas tous de ces outils de communication, puissent avoir l'occasion de les utiliser et bénéficier de la même qualité d'information, par une permanence d'information efficace auprès des services communaux et/ou des bibliothèques et centres de documentation.

Quant à la procédure de récolte des remarques et avis émis pendant l'enquête publique, nous notons la possibilité pour les communes d'émettre leur avis pendant la première phase de l'enquête. Nous souhaiterions savoir si cette possibilité est laissée au seul collègue ou à l'ensemble du conseil communal. Dans certaines communes, cela peut être intéressant.

Le groupe socialiste tient à rappeler ici que l'enquête publique et les consultations diverses prévues dans le processus d'élaboration des plans ne constituent pas « une simple formalité administrative ». C'est au vu des réactions émises lors de la première enquête publique que nous avons demandé une révision complète et rigoureuse du projet de PRAS I.

Nous vous entendrons clamer avec force « il n'y aura pas de PRAS III ». Nous vous entendons bien mais nous demandons des garanties quant à l'analyse scrupuleuse et la prise en compte de toutes les remarques émises pendant l'enquête, afin que le PRAS définitif soit bien la concrétisation du projet de ville agréable à vivre tel qu'esquissé dans le PRD de 1995 et qu'il réponde aux souhaits de la population et des forces vives bruxelloises. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, chers collègues, je tenterai d'être bref, afin de respecter les bonnes habitudes prises dans le cadre de cette Assemblée. Mon collègue M. Clerfayt prendra la parole dans quelques instants pour compléter le point de vue du groupe PRL-FDF en cette matière.

Je voudrais tout d'abord vous dire que j'aime les films de science-fiction. J'ai particulièrement apprécié les *Star Trek* I, II et III. Mais ce qui est vrai pour les films de science-fiction ne l'est pas pour les plans d'aménagement du territoire, et après un PRAS I et un PRAS II, il ne me paraît pas souhaitable d'avoir un PRAS III.

Ces dernières années, nous avons connu de nombreux plans. Nous avons d'abord eu le PRD, qui, à l'origine, avait un volet réglementaire, qui a été abrogé. Ensuite, nous avons eu les deux premiers projets de PRAS. Une procédure est actuellement en cours. Contrairement à Mme Carthé, je ne crois pas que l'on pourra prendre en compte toutes les remarques qui auront été formulées dans le cadre de l'enquête publique. En effet, certaines remarques contradictoires pourraient apparaître. Il faudrait alors vérifier lesquelles sont conformes à la déclaration du Gouvernement. Cependant, après une procédure d'enquête publique, de consultation, il y aura une volonté d'intégrer le plus grand nombre possible de remarques, d'avis émis par les habitants, par les administrations communales, par la Commission régionale de Développement et par d'autres acteurs encore. Une volonté d'ouverture existe donc dans le chef du Gouvernement. Des efforts sont accomplis en matière de publicité, non seulement via Internet, mais aussi grâce à des permanences et à des ordinateurs mis à la disposition des communes. Bref, on tente de maximiser l'information, afin que le public puisse réagir en connaissance de cause.

*(Mme Magda De Galan, Présidente,
reprend place au fauteuil présidentiel)*

*(Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter,
treedt opnieuw op als voorzitter)*

Des réunions d'information seront organisées dans toutes les communes, des explications seront données et un contact de proximité aura ainsi lieu. Je crois donc que nous sommes sur la bonne voie pour entamer un dialogue indispensable. Le groupe PRL-FDF souhaite que le Gouvernement, lorsqu'il se prononcera sur l'adoption définitive du PRAS, tienne largement compte des avis émis dans le cadre de la procédure de consultation.

Il existe un certain nombre de modifications importantes entre le PRAS I et II. A cet égard, je conseille à M. Cerexhe de lire le document distribué lors des séances de formation des fonctionnaires communaux.

M. Benoît Cerexhe. — J'ai demandé un tableau synoptique. On m'a dit en commission qu'il n'existait pas...

M. Marc Cools. — Il existe une comparaison des prescriptions des PRAS 1 et 2.

M. Denis Grimberghs. — Il n'y a pas beaucoup de modifications !

M. Marc Cools. — Le document comporte une vingtaine de pages qui reprennent toutes les modifications. Je me ferai un plaisir de vous rappeler celles que j'avais personnellement demandées. Je me souviens avoir dit qu'il fallait apporter certaines modifications au PRAS. J'avais notamment demandé la suppression de la clause selon laquelle au terme des permis d'exploitation, les entreprises qui n'avaient pas une affectation conforme à la zone devaient déménager dans les dix ans, ce qui condamnait un certain nombre de chancres urbains. Cela a été fait en ce qui concerne les mailles, j'avais attiré l'attention sur le fait que la réflexion basée sur les îlots pour déterminer les quotas de bureaux était une grave erreur. Je m'aperçois aujourd'hui que le Gouvernement a été effectivement sensible à cette remarque en retenant la notion de mailles.

M. Harmel m'avait d'ailleurs dit que je demandais des modifications fondamentales.

M. Denis Grimberghs. — Je ne vois pas ce que cela change...

M. Marc Cools. — Cela change bien des choses. En fait, c'est technique... Ainsi, par exemple, le quota de bureaux pouvait être atteint dans un îlot, le long d'un grand axe de pénétration, alors que l'îlot voisin, purement résidentiel, n'abritait aucun bureau. Cela aboutissait, en pratique, à ne plus installer de bureaux le long des grands axes et à les implanter en zone résidentielle...

A présent, je constate qu'une logique « d'axes » beaucoup plus saine, prévaut. J'en conclus que des changements significatifs ont été apportés aux prescrits.

Je souhaite, en ce qui me concerne, que la réflexion relative à ces prescrits se poursuive. A cet égard, j'ai été assez sensible à certaines interventions qui ont été faites cet après-midi à propos de la problématique des bureaux et leur comptabilisation.

En effet, on peut avoir des appréciations divergentes quant à la définition du quota de bureaux dans les mailles. Je crois, en ce

qui me concerne, qu'il serait bon que tout rentre dans le quota une fois qu'il est déterminé, que tous les bureaux soumis à permis d'urbanisme devraient en être comptabilisés. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF et ECOLO.*)

Je pense aussi que le Gouvernement devra accorder une attention particulière aux remarques émises par les communes en ce qui concerne l'affectation d'un certain nombre de zones.

Il serait important de mettre en place un dialogue à cet égard afin d'examiner, îlot par îlot, l'opportunité des affectations.

En ce qui concerne les PPAS, il existe un véritable problème puisque l'on dénombre pas moins de 600 PPAS dans notre Région. Depuis l'arrêt Val d'Or et l'abrogation implicite, les demandeurs et les administrations communales doivent travailler en permanence avec deux plans, le Plan particulier d'affectation du sol et le Plan régional, en s'interrogeant sur la question de savoir si telle ou telle disposition du Plan particulier est bien conforme au PRAS. Il serait donc souhaitable que le Gouvernement abroge les PPAS qui ne seraient pas conformes au projet de PRAS afin d'apporter une transparence souhaitable. Il est vrai que l'on pourrait aussi remettre en cause — ce ne serait pas nécessairement une bonne chose — la hiérarchie des plans pour rencontrer les remarques du Conseil d'Etat. Il est aussi une piste que le Gouvernement pourrait étudier, à savoir la modification de l'ordonnance organique sur la planification et l'urbanisme afin de permettre l'annulation des dispositions de PPAS non conformes au PRAS et la modification partielle pour ce faire de PPAS en cause. En effet, nous avons voté, il y a un peu plus d'un an, une disposition permettant d'annuler totalement un PPAS pour éviter qu'il soit dénaturé. Toutefois, on n'a pas autorisé l'abrogation partielle et ce avec raison. Si le Gouvernement n'a pas la possibilité matérielle de se prononcer dans les délais impartis ni de procéder à une étude approfondie de tous les PPAS afin de détecter ceux qui pourraient poser problème, je pense qu'il serait beaucoup plus sain d'annuler explicitement, par une abrogation partielle, les dispositions qui seraient contraires au projet de PRAS de telle manière que les citoyens puissent toujours se référer à un texte qui ne soit pas sujet à discussion ou à diverses interprétations.

En ce qui concerne le mécanisme d'enquête publique, nous sommes confrontés, avec la jurisprudence du Conseil d'Etat, à une situation où les communes ont, de fait, intérêt — cela a été dit par le ministre — à intervenir dans le cadre du processus d'enquête publique avant le 20 décembre. Dans un domaine aussi important que le PRAS, il est compréhensible qu'un collège des bourgmestre et échevins ne souhaite pas nécessairement prendre position seul et désire en référer au conseil communal. Je crois donc que bon nombre de communes feront l'effort d'en discuter en conseil communal avant le 20 décembre, ce qui m'amène à une réflexion pour l'avenir. En effet, l'ordonnance stipulait clairement que les communes disposaient de soixante jours après la fin de l'enquête publique pour émettre leur avis. Finalement, une distinction est faite entre l'avis et l'intervention, ce qui oblige à intervenir alors que l'on n'a pas toujours pu prendre connaissance des résultats de l'enquête publique.

Je voudrais insister auprès du ministre pour que, dans la mesure du possible, son administration prenne toutes les dispositions utiles pour que dès qu'elle reçoit certaines remarques concernant une commune, elle puisse en envoyer copie à l'administration communale concernée afin qu'elle puisse faire connaître son point de vue. C'est d'ailleurs ce qui avait été fait lors de l'enquête relative au premier projet de PRAS.

Je terminerai en revenant brièvement sur l'intervention de M. Cerexhe qui regrettait que l'on présente un deuxième projet de PRAS, qu'il aurait fallu réfléchir à un nouveau projet de ville, autrement dit, encore faire des études... et c'est le Gouverne-

ment futur qui, dans cinq ans, aurait été à même d'appliquer le projet de ville...

M. Denis Grimberghs. — Nous aurions voulu avoir un débat politique sur le projet de ville.

M. Marc Cools. — Le débat politique existe. Il y a une enquête publique et une consultation. Nous en débattons aujourd'hui. Nous en débattons encore quand nous connaissons les résultats de l'enquête publique et les avis des diverses instances consultatives. C'est alors que le débat deviendra vraiment intéressant.

M. Benoît Cerexhe. — Nous avons vu ce que vous avez fait des avis lors de la première procédure.

M. Marc Cools. — Cela dit, le projet de ville, c'est en partie le PRAS mais c'est le PRD que le Gouvernement mettra en œuvre. Il était urgent d'aller de l'avant avec un projet de PRAS et que celui-ci devienne définitif le plus rapidement possible. Le plan de secteur est dépassé sur certains points. Tant que le nouveau PRAS n'est pas effectif, c'est toujours le plan de secteur qui est d'application.

J'en termine. Ce projet de ville doit, pour ma part, être axé sur deux éléments essentiels : le retour des habitants à Bruxelles et la mixité afin que Bruxelles soit une ville où il fait bon vivre et travailler. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Clerfayt.

M. Bernard Clerfayt. — Madame la Présidente, mon intervention sera brève. En ma qualité de défenseur acharné de la démocratie et de la transparence des débats parlementaires, je suis quelque peu attristé de l'évolution du débat jusqu'à présent. Ma conviction est fondée sur ma participation aux débats précédents sur le projet de PRAS I, il y a une bonne année et sur le projet de PRAS II. A maints égards, on tente parfois de fausser le débat sur une série de dossiers.

Tout et n'importe quoi est dit à cette tribune. On truque la compréhension de mécanismes essentiels de la réglementation urbanistique. Lire la réglementation urbanistique, lire le projet régional d'affectation du sol est très compliqué. Peu de personnes s'y hasardent. La plupart des relais d'information ne s'y hasardent pas non plus et répercutent les rumeurs les plus simplistes, qui ne sont rien d'autre que des trahisons du contenu réel du plan régional d'affectation du sol. Je vous inviterai donc à relire à tête reposée le document que constitue le PRAS. La date limite étant fixée au 20 décembre, vous disposez encore de deux mois pour émettre des remarques.

En effet, le PRAS dans ses prescriptions générales, protège le logement. Il est pratiquement interdit de supprimer du logement. Il s'inscrit donc entièrement dans la volonté du PRD. Le projet de PRAS II, si vous le comparez au projet de PRAS I, soumet davantage de demandes d'urbanisme qu'auparavant à enquête publique. C'est donc un « plus » en matière de démocratie, même au risque de ralentir les procédures. On pourrait même se demander pourquoi soumettre autant de demandes à enquête publique.

C'est le résultat de la démocratie, certes, mais cela ne rend pas toujours efficace la délivrance des permis d'urbanisme.

Le projet de PRAS II a une vision plus réaliste de la notion de bureau. Je n'entrerai pas dans le caractère technique de la discussion que nous avons eue en commission. Lorsque M. Pesztat se plaint de l'existence de possibilités d'implantations importantes de bureaux dans des zones mixtes, dans ce

qu'on appelle « la banane », zone difficile d'Anderlecht à Molenbeek, que veut-il dire ? Il dit qu'il ne veut pas accroître le nombre de bureaux dans les quartiers centraux, déjà saturés en bureaux, ni sans doute dans la couronne verte de Bruxelles, où il y en a déjà beaucoup. Veut-il paupériser des quartiers, là où il y a déjà des chancres urbains importants, dans certaines zones, où le plan de secteur affectait des zones entières à l'industrie, alors qu'il n'y en a pratiquement plus ?

Il faut offrir à ces quartiers l'opportunité d'accueillir des activités économiques, productrices d'emplois de richesses. Ces activités figurent très souvent dans les secteurs tertiaires et quaternaires. Il convient donc d'offrir la possibilité d'une implantation dans ces zones de ce que l'on appelle « du bureau ». Ces quartiers doivent donc se voir offrir une chance, car depuis 25 ans, ils n'en ont guère parce qu'on les fige dans des activités industrielles lourdes, malaisées à accueillir dans ces parties de la ville.

Des choses doivent encore être améliorées dans le PRAS, c'est évident. Le document que le Gouvernement soumet à enquête publique n'est pas parfait. On a parlé ici de la suppression des cartes de mobilité, qui ne relèvent pas d'une disposition réglementaire et qu'on pourrait insérer dans un plan d'intention comme le PRD ou le plan IRIS. Bien entendu, on peut clarifier certaines mesures d'exception, comprises dans le PRAS, et proposées pour éradiquer le chancre. Un débat intéressant a eu lieu en commission à ce sujet et le ministre s'est montré ouvert à faire évoluer la réglementation du PRAS sur ces prescriptions d'exception.

Personnellement, je fais confiance à la procédure d'enquête publique et de consultations diverses qui sont engagées conformément à l'ordonnance pour proposer des modifications, même substantielles, pour autant qu'elles soient fondées sur des réclamations dûment motivées durant la période d'enquête publique. Donc, il est faux de dire qu'il n'y a pas de modification autorisable dans ce PRAS. Le Conseil d'Etat l'a confirmé dans ses avis.

En ce qui concerne l'enquête publique, le ministre a fait des efforts de présentation. Il s'est appliqué durant l'été à préparer des documents de très bonne tenue. C'est bien la preuve que l'on apprend et que l'on s'améliore en Région bruxelloise. Je fais confiance à la capacité du ministre, non seulement à ses capacités pédagogiques pour expliquer les termes compliqués du PRAS, mais aussi à sa capacité d'écouter et d'entendre les remarques qui lui seront soumises lors de l'enquête publique. Son attitude et son engagement contribuent beaucoup à pacifier un dossier, qui avait pris une tournure éminemment conflictuelle par le passé et dont le parfum malsain flotte encore sur le projet de PRAS II.

Je partage l'avis de M. Cools concernant l'avis des communes. Des modifications devront être envisagées pour permettre la délivrance de permis d'urbanisme, ceux-ci étant délivrés à concurrence de 90 % par les collèges. Leur validité juridique sera ainsi plus sûre que ce n'est le cas actuellement, en raison d'un avis récent du Conseil d'Etat.

Le débat d'aujourd'hui me laisse un goût amer, car j'ai entendu des propositions pièges émanant du PSC, comme s'il souhaitait qu'on en reste au plan de secteur.

M. Benoît Cerexhe. — C'est la solution qu'on nous propose à l'heure actuelle, monsieur Clerfayt.

M. Bernard Clerfayt. — Pour faire vivre la ville, réhabiliter les quartiers centraux, améliorer le confort des logements, prévoir des équipements pour toutes les activités utiles à la vie en ville, offrir des locaux pour la diversité des activités économiques, etc., il nous faut une nouvelle base réglementaire. On ne

peut en rester au plan de secteur, qui a vieilli et qui ne nous permet pas d'accueillir dans de bonnes conditions les demandes de permis qui sont utiles au développement urbain.

On aurait dû entendre davantage de propositions constructives visant à améliorer ce document et à permettre que le PRAS soit, dans des conditions plus pacifiées, un document qui régira à long terme les conditions d'octroi de permis. Le PRAS existera en toute hypothèse. Donc, il régira la manière dont la ville évoluera dans les années à venir. Aussi, j'ose croire que les réclamations, les interventions du public, des instances, qui se manifesteront lors de l'enquête publique, viseront à être plus constructives et à améliorer ce document qui doit fonctionner au bénéfice de tous et être le moins conflictuel possible afin que nous soyons tous réunis autour d'un projet de ville. (*Applaudissement sur les bancs du PRL-FDF.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Lootens.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mevrouw de voorzitter, ik kan een vrij bondig betoog houden, omdat het in deze fase van openbaar onderzoek van het gewestelijk bestemmingsplan niet opportuun een groot technisch debat te houden. Overigens ben ik ervan overtuigd dat wij dat in dit halfrond te gepasten tijde zullen doen.

Mijnheer de staatssecretaris, ik maak van de gelegenheid wel gebruik om, nu het openbaar onderzoek inzake het gewestelijk bestemmingsplan is geopend, enkele vragen te stellen en u te waarschuwen. Wij kennen de fouten die tijdens het openbaar onderzoek betreffende het vorige bestemmingsplan zijn gemaakt. Wij waren via de televisie of in persoon getuige van de manke organisatie van de hoorzittingen in de gemeentebesturen. Zo moesten wij bijvoorbeeld vaststellen dat de bevolking uitsluitend in het Frans uitleg en informatie werd verstrekt. Bij sommige lichtbeelden die men gebruikte ter illustratie, waren wel Nederlandstalige zinnestjes toegevoegd, maar die waren in zo'n schabouwelijk Nederlands opgesteld, dat men de indruk had dat het de bedoeling was om met de Nederlandstaligen te spotten. Vragen van Nederlandstaligen over het gewestelijk bestemmingsplan werden ook in het Frans beantwoord. Dit getuigt geenszins van hoffelijkheid.

Erger is dat die werkwijze niet strookt met de taalwetgeving. Deze bepaalt dat hoorzittingen in het kader van een gewestelijk bestemmingsplan perfect tweetalig moeten verlopen en dat Nederlandstalige vragen in het Nederlands moeten worden beantwoord. Blijkbaar was dit voor het vorige kabinet een probleem. Ik hoop dat dit deze keer niet het geval zal zijn, tenminste als men al hoorzittingen op het getouw zet.

Dat laatste is mij op het ogenblik niet duidelijk. Op de internetsite waarop het gewestelijk bestemmingsplan wordt voorgesteld, is er alvast geen echt schema van hoorzittingen terug te vinden. In Jette, de gemeente waar ik woon, gaan die zeker door. Mocht dat voor het hele Gewest het geval zijn, dan had ik graag het tijdschema. Alleszins zijn er destijds voor het openbaar onderzoek van het vorige bestemmingsplan wel aankondigingen van hoorzittingen in diverse kranten verschenen.

In ieder geval druk ik er nogmaals mijn hoop erover uit dat eventuele hoorzittingen conform de taalwetgeving worden gehouden. Immers, de taalwetgeving is van openbare orde. Indien het openbaar onderzoek van het gewestelijk bestemmingsplan niet voldoet aan de bepalingen van die wetgeving, kan dit aanleiding geven tot een verzoek tot nietigverklaring bij de Raad van State. Ik ben ervan overtuigd dat u dat wil vermijden en hoop dat u ervoor zorgt dat de hoorzittingen in een perfecte geest van hoffelijkheid en conform de taalwetgeving verlopen.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues, mon intervention sera relativement brève. Mon intention n'est pas d'ajouter à la confusion comme semble le penser le président de la commission de l'Urbanisme. Je voudrais au contraire arriver à une clarification des enjeux, notamment politiques.

Si le débat sur la question de savoir si les modifications sont mineures ou non est certes intéressant, nous voulons surtout connaître la manière dont ces modifications sont assumées politiquement. En d'autres termes, s'il y a moyen oui ou non d'avoir un débat politique — ce qui est assez légitime, je ne demande pas de nouvelles études — pour savoir dans quelle mesure des modifications importantes ou non ont été apportées.

La modification la plus importante — je pense que M. Cerexhe a soulevé cette question — est celle qui concerne les mailles de ce que l'on avait appelé la CASBA et qui devient la CASBEA.

Sans entrer dans des questions d'ordre technique mais compte tenu des débats qui animent également la majorité — j'ai entendu Mme Carthé et, ce matin, M. Vervoort à ce sujet, il s'agit manifestement d'une question politique de première importance — il n'est pas étonnant que nous tenions un débat sur le sens à donner à cette modification que certains jugent très importante, concernant la localisation du bureau dans notre ville-région. Ma remarque rejoint ce que vous disiez tout à l'heure, monsieur Clerfayt. Une certaine confusion semble régner au départ des divergences entre définition, méthodologie, et glossaire. En commission, le secrétaire d'Etat nous a dit que la méthodologie n'était en tout cas pas soumise à enquête publique. Mais — c'est l'objet de la méthodologie — c'est ainsi que les cartes ont été élaborées. Il me semble donc justifié d'essayer de savoir si la méthodologie correspond bien aux définitions contenues dans le glossaire et aux prescriptions figurant intégralement dans le PRAS. A cet égard, il semble effectivement y avoir un certain nombre de problèmes techniques qui ont d'ailleurs été évoqués en commission, je n'y reviendrai pas.

Par contre, je m'attarderai un instant sur un point qui me semble relativement important et qui est sans doute la véritable question politique qui se pose. Il s'agit de la dispersion du bureau. Que trouve-t-on dans le projet de PRAS à ce sujet? Comme le précédent, il souligne qu'un des objectifs du PRD est d'éviter la dispersion du bureau dans la ville. Je cite: « l'arrêt de la diffusion du bureau dans l'ensemble de la ville par la désignation des centres préférentiels pour l'accueil des bureaux ».

J'entends déjà le secrétaire d'Etat rétorquer: « Oui, mais cela concerne les « gros bureaux ». Nous allons y venir.

Il est clairement indiqué qu'il faut arrêter la dispersion du bureau. C'est bien de la « dispersion » que l'on parle. D'ailleurs, plus loin dans le texte, on constate qu'on introduit effectivement le concept de maille pour mettre fin à la dispersion du bureau dans la ville.

Je tiens à le répéter, il me semble essentiel que tout le débat sur la localisation du bureau ne soit pas focalisé sur un outil sans doute intéressant, la CASBA, désormais la CASBEA. En effet, aujourd'hui, toute la focalisation du bureau porte sur les poches de bureaux que l'on veut implanter dans des zones qui ne sont pas prévues initialement pour la localisation des bureaux.

Le signe politique qu'il faut donner à l'extérieur et que j'attends du secrétaire d'Etat, c'est que l'on rappelle qu'une zone d'habitation à prédominance résidentielle est d'abord une zone affectée au logement, ainsi que prévu dans les prescriptions, que l'on rappelle qu'une zone d'habitation est d'abord une zone de logement qu'une zone mixte est d'abord une zone affectée au logement, qu'une zone de forte mixité est d'abord affectée au logement, à l'industrie et aux équipements collectifs, excep-

tionnellement au bureau, et qu'il y a une zone administrative prévue pour les bureaux. C'est là qu'il faut encourager la concentration du bureau mais pas la dispersion dans l'ensemble de la ville. Je tenais à insister sur ce point.

Ma dernière remarque porte sur l'avis des communes. Il me semble opportun si ce débat a une utilité, c'est peut-être bien celle-là de préciser quels avis doivent être rendus et à quel moment, dans l'enquête publique.

Tout un débat a eu lieu en commission sur l'aspect technique de la question, notamment en ce qui concerne l'avis du Conseil d'Etat, etc. Il est important, me semble-t-il, que l'on précise bien ce qui doit être réalisé dans le premier délai par les communes et le rôle de l'avis prévu dans l'ordonnance, dans le deuxième délai de soixante jours.

Dans le premier délai — comme je l'ai dit en commission et je le répète ici pour entendre le secrétaire d'Etat confirmer ou infirmer cette interprétation — il me semble que les communes doivent remettre un avis relatif à l'intérêt général, et éventuellement à leurs propriétés, par rapport aux prescriptions du projet de PRAS, alors que le second avis doit être considéré comme un commentaire sur les avis qui concernent la commune, au départ des réclamations, commentaires et remarques, introduits par les habitants et les institutions concernées, dans le cadre de l'enquête publique. C'est ainsi que je comprends la distinction à établir entre les deux avis. La demande qui vous est adressée — et qui a été réintroduite ici par M. Cools de transmettre rapidement aux communes les plaintes et les réclamations — me semble justifiée. Mais, à la limite, c'est à la fin du premier délai d'enquête publique que les communes doivent très rapidement être saisies de toutes ces plaintes et réclamations pour pouvoir rendre un avis. Si la communication peut avoir lieu dans le premier délai, elle me semble cependant moins nécessaire.

Dernier élément, il faut encore savoir qui rend un avis. Dans le deuxième délai, l'ordonnance est claire, c'est le conseil communal. Pour le premier, il faut peut-être préciser qui, au niveau communal, est susceptible de rendre un avis. Le conseil communal peut évidemment le faire puisque qui peut le plus peut le moins. Mais on pourrait peut-être envisager que le Collège rende un avis dans ce premier délai de soixante jours, voire même éventuellement un échevin seul puisque c'est un citoyen qui devrait pouvoir faire valoir son avis, dans le premier délai de soixante jours, fût-ce en se prévalant de sa qualité d'échevin comme nous pouvons le faire nous-mêmes en tant que parlementaires.

Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

Mme la Présidente. — Etant donné les nombreuses questions complémentaires posées en cours du débat, nous accorderons le temps de réponse nécessaire à M. le secrétaire d'Etat.

La parole est à M. Eric André, secrétaire d'Etat.

M. Eric André, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du territoire, de la Renovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des personnes. — Madame la Présidente, chers collègues, ce n'est un secret pour personne que le second projet de PRAS, adopté par le Gouvernement le 30 août dernier et publié au *Moniteur belge* du 2 septembre 1999, est soumis à enquête publique, depuis ce 15 octobre et ce, jusqu'au 20 décembre.

Ce second projet de PRAS, contrairement à ce que prévoit l'article 31 de l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme, est dépourvu de valeur réglementaire. Cette solution qui avait d'ailleurs été préconisée par le

Conseil d'Etat, dans son avis du 3 mai 1999, se réfère à l'ordonnance qui fixe à un délai de douze mois la période pendant laquelle un projet de PRAS a valeur réglementaire.

On parle peut-être de projet n° 2 mais c'est toujours un projet de PRAS qui est à l'examen.

Pour répondre à la question de M. Cerexhe, une prolongation de la période de validité du projet de PRAS aurait pu être envisagée. Je le lui ai dit en commission et je tiens à le répéter en séance plénière.

Aussi, lors de mon entrée en fonction, deux solutions s'offraient à moi: la modification de l'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme, permettant une prolongation de la période de validité du projet de PRAS, mais aussi le double gel.

J'avoue ne pas bien comprendre votre intervention à cet égard, monsieur Cerexhe, parce que le double gel implique notamment que « n'est pas possible tout ce qui est contraire au plan de secteur, mais également au projet de PRAS ». En l'occurrence, un double gel entraîne beaucoup plus de difficultés de gestion réglementaire que la solution que nous avons choisie, c'est-à-dire le retour à la situation qui prévalait avant l'adoption du premier projet de PRAS.

A l'écoute de nombreux spécialistes en la matière, j'ai considéré que le maintien du mécanisme du double gel n'était pas une bonne chose. Cette procédure complexe allait entraîner pendant une nouvelle période d'un an, un blocage quasi total de tout projet immobilier un tant soit peu important.

Le projet de PRAS n'a donc pas de valeur réglementaire, ce qui ne signifie nullement qu'il soit dépourvu d'effet de droit puisque, comme nous le verrons, ce projet sert de référence au bon aménagement des lieux. Mme Carthé y a fait allusion.

Dès lors, depuis le 3 septembre dernier, le mécanisme du double gel mis en place depuis douze mois, par suite de l'adoption du premier projet de PRAS a cessé ses effets. L'aménagement du territoire en Région de Bruxelles-Capitale est ainsi régi par le plan de secteur de 1979 tel qu'amendé par les abrogations induites par:

— l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 mars 1995, arrêtant le plan régional de développement;

Pour que les choses soient bien claires, madame Carthé, s'il est vrai que le volet réglementaire du PRD a été abrogé, les abrogations concernant le plan de secteur figurant dans ce PRD n'ont pas été supprimées de fait.

— l'ordonnance du 16 juillet 1998 adoptant l'article 203, paragraphe 3, de l'OOPU qui abroge les prescriptions urbanistiques littérales de la carte réglementaire de l'affectation du sol et la carte réglementaire n° 7 du premier PRD.

Aux fins d'apaiser les inquiétudes de M. Pesztat, je lui rappelle qu'une circulaire n° 14/1 du 30 août 1999 a également été publiée au *Moniteur belge* du 2 septembre 1999 afin d'éclairer les fonctionnaires chargés de la gestion des permis pendant cette période transitoire. On y trouve des renseignements pratiques et juridiques sur les dispositions planologiques et littérales en vigueur dont notamment une définition de la notion de bon aménagement des lieux. En effet, si les prescriptions du plan de secteur modifié s'appliquent dans la plupart des cas, le second projet de PRAS sert de référence au bon aménagement des lieux dans les zones du plan de secteur abrogées par le PRD; c'est-à-dire lorsqu'il n'y a plus de disposition urbanistique régionale en vigueur.

Le principe du bon aménagement des lieux est prévu dans la législation de l'aménagement du territoire. Il s'agit simplement

ici de donner aux autorités administratives une référence en la matière, lorsqu'elles ont à recourir à ce principe du bon aménagement des lieux. Cette référence est le second projet de PRAS tel qu'il est soumis à l'enquête publique.

En outre, en vue de faciliter le traitement des demandes de permis durant la période transitoire, une documentation complète a été réalisée pendant les vacances et fournie dès le 2 septembre aux communes ainsi qu'aux fonctionnaires régionaux concernés :

— une nouvelle carte du plan de secteur comprenant les zones abrogées par le PRD;

— une carte dite écrasée superposant la carte des affectations du PRD (n° 7) et la carte du plan de secteur précitée;

— un cahier des prescriptions applicables dans ce nouveau contexte juridique.

Ces prescriptions ont évidemment été fournies à titre indicatif, mais serviront à guider les autorités communales et régionales dans leur mission. L'ensemble de ces informations est actuellement disponible auprès de mon administration.

Enfin, dans le courant du mois de septembre, les fonctionnaires communaux et régionaux ont été invités à une journée de formation portant sur l'analyse de la circulaire et des documents susmentionnés et comprenant une série d'exercices pratiques soumis à leur sagacité.

J'ajoute que deux séminaires, auxquels ont participé chaque fois une centaine de personnes, ont été organisés par mon département et mon cabinet à l'intention des fonctionnaires communaux et régionaux. Le premier avait pour but d'expliquer le fonctionnement de la circulaire, le deuxième d'expliquer le projet de PRAS tel que soumis à enquête publique.

J'en viens à l'adoption des PPAS pendant la période transitoire, question évoquée par M. Debry et Mme Carthé.

Il est vrai que le Gouvernement sera amené à apprécier les projets de PPAS qui lui seront soumis, au regard des prescriptions actuellement en vigueur et non au regard du projet de PRAS. En d'autres termes, si le Gouvernement doit accepter un PPAS aujourd'hui, il doit le faire sur la base de ce qui est en vigueur aujourd'hui. Nous sommes en phase transitoire. Je viens de vous expliquer en quoi cela consiste. C'est cette base qui aujourd'hui doit servir de référence.

Les dossiers de base ne pourront donc être analysés qu'à travers de cette situation juridique, pourtant provisoire.

Par ailleurs, rien ne permet de prévoir ce que sera le PRAS de demain. Dès lors, une mesure de prudence est nécessaire puisque les PPAS adoptés qui seraient contraires au PRAS définitif, se verraient partiellement ou totalement abrogés explicitement ou implicitement.

Il est toutefois évident que les PPAS ne comportant aucune difficulté d'appréciation majeure, tels que des plans prévoyant du logement dans les zones d'habitation du plan de secteur et du projet de PRAS, ne doivent pas être bloqués. C'est ainsi par exemple que le dossier de base du Carré du Chardon à Schaerbeek a été approuvé dernièrement par le Gouvernement.

J'en viens au second projet de PRAS. Le 22 avril dernier, le Gouvernement décidait de ne pas approuver définitivement le projet de PRAS, mais d'adopter un nouveau projet. Cette décision a été prise à la suite de l'examen du résultat de l'enquête publique et des différentes consultations intervenues à propos du premier projet de PRAS. Le Gouvernement avait estimé qu'une nouvelle procédure de consultation était nécessaire, vu les modifications substantielles qu'il entendait apporter au premier projet

et qui ne pouvaient figurer dans un PRAS définitif sans cette consultation préalable.

Le projet de PRAS approuvé le 30 août dernier par le Gouvernement est en tous points conforme à celui approuvé le 3 juin dernier et à celui qui fut soumis aux négociateurs, y compris à ceux d'ECOLO, pendant la période qui a amené à la constitution de ce Gouvernement. Je rappelle d'ailleurs qu'à l'époque un consensus très grand existait — mais je ne peux pas y inclure le groupe PSC — sur le fait que le projet pouvait être, en l'état, soumis à enquête publique. Quand on vient aujourd'hui disserter à cette tribune sur le contenu de ce projet de PRAS, je dis que ce n'est ni le lieu, ni le moment.

Le fond du projet n'a nullement été modifié. La cartographie était d'ailleurs déjà en cours de traitement en vue de sa publication au *Moniteur belge*. Les textes ont été repris au *Moniteur belge*, tels que transmis sous la précédente législature. Seule la forme de l'arrêt et la note méthodologique ont été remaniées par souci de clarifier leur lisibilité, ce qui, je suppose, répond aux précisions demandées par M. Cerexhe quant à la marque du nouveau Gouvernement par rapport au projet.

M. Cerexhe m'interroge également sur l'arrêté de présentation générale du projet de PRAS adopté au bénéfice de l'urgence le 30 juillet dernier pour, selon lui, échapper à l'avis de la section de législation du Conseil d'Etat. M. Cerexhe pense avoir découvert là un lièvre! Cet arrêté, monsieur Cerexhe, ne devait pas être soumis au Conseil d'Etat pour plusieurs raisons: d'abord, cet arrêté ne constitue qu'un arrêté de présentation de la structure du projet. Il ne contient pas lui-même de dispositions réglementaires propres. De plus, tous les éléments de cet arrêté se retrouvent forcément dans le projet de PRAS qui, lui, bien entendu, est soumis au Conseil d'Etat dans son intégralité. L'inquiétude de M. Cerexhe provient peut-être de la confusion qu'a pu susciter l'arrêté de présentation des plans de secteur qui contenaient des dispositions réglementaires non reprises dans l'arrêté adoptant le plan lui-même. C'est notamment le cas de la clause de sauvegarde.

J'en arrive au problème des modifications substantielles introduites dans le second projet de PRAS. Il s'agit de comparaisons entre le premier et le second projet. Il est clair que d'importantes modifications sont intervenues entre ces deux projets. A cet égard, il n'est pas inutile de vous rappeler que les réclamations introduites lors de la première enquête publique comportaient souvent des points de vue divergents sur un même thème. Ceci n'est guère étonnant puisque les différents acteurs de la ville ont parfois des intérêts contradictoires. Certains habitants souhaitent une meilleure protection du logement, tandis que les acteurs économiques plaident pour une plus grande souplesse du plan, pour davantage de possibilités d'implantation et d'extension des entreprises.

Mettre en place un plan d'affectation est donc un exercice périlleux, mais aussi indispensable. Disposer d'un outil régional unique pour la délivrance des permis d'urbanisme était et reste une nécessité urgente, monsieur Cerexhe. Le citoyen y gagne en lisibilité, l'administration en efficacité. Ensuite, que cet outil ait valeur réglementaire et n'autorise aucune dérogation par des plans inférieurs est un garant de stabilité et constitue le meilleur frein à la spéculation.

En dehors des conditions de dérogation prévues par l'ordonnance du 29 août 1991, tous les PPAS, tant actuels qu'à venir, doivent se conformer au plan régional. Je me permets de vous rappeler à cet égard la jurisprudence de l'arrêt Val d'Or, par lequel le Conseil d'Etat a considéré que la hiérarchie des normes constituait un principe fondamental de l'ordonnement juridique qui trouve notamment son expression dans l'article 159 de la Constitution. Dès lors, une disposition d'un PPAS, contraire à

une disposition supérieure, est implicitement abrogée. Toutefois, les plans urbanistiques tentent de combiner les différentes activités. Ils fixent la localisation des bureaux, des commerces et des industries, mais ils renforcent aussi le logement.

Pour maintenir cet équilibre et répondre aux principales réclamations, voici les modifications importantes qui ont été apportées au PRAS. Je les évoquerai rapidement puisqu'elles ont été longuement développées en commission. L'un des traits essentiels de ce projet de PRAS est le renforcement de la protection du logement. Pour préciser ma pensée et répondre à Mme Carthé, je vous signale que plusieurs prescriptions générales ont été modifiées en ce sens. Je citerai la prescription 011 qui prévoit que la destruction d'un logement en zone administrative impose la reconstruction de superficies de logement identiques. Le niveau actuel de logements dans ces zones est ainsi préservé. Dans le même sens, la prescription 08 impose, lors de la réalisation des travaux d'extension d'un commerce aux étages d'un immeuble, d'y prévoir un accès distinct pour le logement.

Je ne m'étendrai pas sur les modifications apportées au second projet de PRAS concernant la protection des intérieurs d'îlots, les noyaux commerciaux, la mixité des fonctions, la modification du nombre d'espaces verts, même si pour ce dernier point, j'ai entendu des questions, notamment de M. Riguelle et de Mme Carthé.

Je vous rappelle que très récemment une carte du maillage vert a été publiée au *Moniteur belge* et devra être soumise à enquête publique dans le cadre du prochain PRD. Ce maillage vert prévoit la réalisation d'un certain nombre d'espaces verts en Région bruxelloise. La prescription générale 01 du PRAS prévoit la réalisation d'espaces verts dans toutes les zones, notamment en vue de contribuer à la réalisation du maillage vert, qui doit encore être défini. Il le sera au travers du PRD; le projet a d'ailleurs déjà été publié au *Moniteur belge*.

Mme Michèle Carthé. — Il le sera en fonction d'un certain pourcentage !

M. Eric André, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des personnes. — Bien sûr, madame Carthé. Si vous le voulez bien, nous reviendrons en commission sur les aspects techniques. Je vous signalais simplement que le principe du maillage vert figure dans le projet soumis à enquête. Cependant, je suis prêt à entendre toutes formes de réclamations ou d'informations que vous souhaiteriez me donner à cet égard.

Je ne m'étendrai pas sur les modifications apportées aux protections des îlots, aux nouvelles zones d'intérêt régional, à la clause de sauvegarde, à la réaffectation des bâtiments anciens et à la prescription 4.4 relative à la zone de forte mixité concernant les chancres urbains, ces sujets ayant été largement développés dans le cadre de la Commission de l'aménagement du territoire de cette Assemblée, en date du 14 octobre dernier. Dès la publication du rapport, vous disposerez de l'intégralité de la présentation que j'ai faite ainsi que des réponses aux questions auxquelles je n'ai pas pu directement vous répondre.

J'aborderai cependant deux sujets qui me semblent importants pour la Région, à savoir la problématique des bureaux, qui a été abordée par de nombreux intervenants, et celle qui lui est liée, à savoir la mobilité. En matière de bureaux, deux modifications essentielles peuvent être constatées entre les deux projets de PRAS. Notons au préalable que la définition même du bureau a été modifiée dans le glossaire, puisqu'elle ne comprend plus les activités de production de biens immatériels — telles que l'audiovisuel, l'informatique, les call-centers —, ainsi que les activités de production de services matériels, comme le transport

de documents, les services de nettoyage, de dépannage et d'entretien.

Toutefois, je tiens à faire une dernière précision. J'en ai d'ailleurs déjà parlé ce matin à l'occasion d'une interpellation plus politique et sujette à polémique de M. Vervoort. Je tiens en effet absolument à ce que le PRAS ne soit pas un objet de dissensions politiques.

(M. Jan Béghin, Premier Vice-Président, remplace de Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel)

(De heer Jan Béghin, Eerste Ondervoorzitter, vervangt mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, in de voorzitterszetel)

M. Philippe Debry. — Il ne l'a jamais été.

M. Eric André, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des personnes. — Il a pour vocation d'être une base réglementaire de long terme. Le PRAS n'a pas pour vocation d'être modifié lorsqu'interviennent éventuellement des changements au niveau de la majorité d'un Gouvernement. Il pourrait en être autrement d'un PRD.

D'ailleurs, j'invite ceux qui lisent régulièrement l'ordonnance de la planification de l'urbanisme à la relire consciencieusement. Celle-ci prévoit explicitement que chaque nouveau Gouvernement doit rédiger un nouveau PRD. C'est donc bien un plan politique, un projet d'ensemble d'un Gouvernement. Par contre, à ceux qui me disent que le PRAS est la déclinaison du PRD, je réponds que non. Le PRAS en lui-même est la base réglementaire qui doit permettre de gérer à long terme l'octroi des permis d'urbanisme à Bruxelles, et donc l'affectation du sol.

A partir du moment où il y a un plan à long terme, dont la modification est particulièrement lourde, l'on ne va pas, par un nouveau PRD, aller à l'encontre. Autrement, vous devriez inévitablement modifier le PRAS qui vient d'être adopté.

Il faut rester cohérent dans son analyse et accepter ce que chacun est censé faire. C'est d'ailleurs une des raisons qui m'amènera à proposer un certain nombre de simplifications du PRAS définitif, en retirant certains éléments que l'on pourrait utilement retrouver au niveau du PRD.

Je referme ici la parenthèse.

En dehors des zones administratives existantes et de celles prévues par le PPAS, l'intention est de ne pas créer de nouvelles zones administratives à court terme. Les prescriptions ont ainsi été complétées afin d'intégrer un principe de programmation. Les bureaux devront d'abord être réalisés dans les périmètres situés à proximité des grandes voies de communication de transports en commun. En ce qui concerne les autres endroits désignés pour l'aménagement de nouvelles surfaces administratives (je pense à la zone d'intérêt régional (ZIR) n° 3 de la gare de l'Ouest, ou encore à la fameuse Zirad — Zone d'intérêt régional à aménagement différé — de la gare de formation), les bureaux ne pourront y être implantés, réalisés, que plus tard, notamment après la réalisation d'un quota de bureaux — celui-ci est d'ailleurs clairement défini dans le projet de PRAS à 650 000 m² — au niveau de la gare du Nord, de la gare du Midi et du Quartier Léopold. Même s'il contient quelques réserves foncières pour les inévitables extensions que connaît toute ville administrative, le projet de PRAS est clair: il n'y aura pas de nouvelles affectations administratives tant que ces trois zones ne seront pas saturées.

J'en viens à la Casbea, selon la nouvelle terminologie en vigueur, et aux fameuses mailles.

(Mme Magda De Galan, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

(Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, treedt opnieuw als voorzitter op)

La Casbea (prescription 0.13) a été modifiée car elle révélait une trop grande rigidité dans sa gestion au niveau de l'îlot. Il convenait donc de définir un nouveau périmètre dont la taille serait mieux adaptée à une politique plus souple en matière de bureaux. Cette nouvelle échelle permet de garantir une meilleure répartition spatiale des bureaux au sein de chaque maille. Ce principe entraîne, en effet, une plus grande souplesse dans la gestion des permis et tient compte des quartiers déjà « saturés » en bureaux.

Ces mailles sont déterminées en tenant compte des limites communales, du tracé des voiries régionales ou du tracé des voies interquartier selon leur étendue.

Les superficies de bureaux admissibles représentent un pourcentage des surfaces constructibles par îlot exprimées en m² admissibles. Au sein d'une maille, les potentialités de la zone d'habitation à prédominance résidentielle et de la zone d'habitation sont regroupées, en terme de m² de bureaux admissibles, en zone d'habitat tandis que les potentialités de la zone mixte et de la zone de forte mixité sont regroupées, en terme de m² de bureaux admissibles, en zone de mixité. Un PPAS permet l'éventuelle addition des deux potentialités de la maille.

Toutefois, une certaine difficulté d'application de la Casbea semble poindre puisque sur les 91 mailles que comptent la Région, 26 d'entre elles sont d'ores et déjà saturées. Des quartiers entiers ne peuvent donc plus, selon le projet soumis à l'enquête, accueillir de nouvelles activités tertiaires. Je serai évidemment appelé à en débattre en commission, madame la Présidente, puisqu'il s'agit d'un point particulièrement technique.

M. Cerexhe me demande également d'explicitier la limite de 45 % du logement existant visée dans la prescription générale 0.13 relative aux bureaux.

Je vous confirme, en réponse à une erreur de plume qui s'était glissée dans un article de presse, que les bureaux dont la superficie de planchers est supérieure à 75 m² et inférieure ou égale à 200 m², ne sont pas comptabilisés dans la Casbea, pour autant que ces bureaux soient liés à du logement et que la superficie de planchers de ces bureaux soit limitée à 45 % de la superficie totale du logement existant.

Le logement pris en compte n'est pas la superficie globale des logements de l'immeuble mais la superficie du logement dont une partie est transformée en bureau.

Comme l'indique la prescription, les bureaux qui échappent à la Casbea sont donc ceux qui sont liés de manière indissociable à du logement dans une même unité.

Un nouveau bureau de 100 m² n'échappera au quota admissible que pour autant qu'il se crée dans un logement déjà existant d'au moins 200 m².

Quant aux activités médicales et paramédicales, le glossaire indique en effet qu'en-deçà de 200 m², ces activités ne sont pas considérées comme bureau. Il me faut aussi constater qu'une interprétation reste possible au-dessus de cette limite, la notion d'équipement d'intérêt collectif englobant aussi les équipements de santé.

Les activités médicales et paramédicales s'inscrivent bien sûr dans une logique de proximité, comme j'ai eu l'occasion de l'expliquer en commission.

Pour terminer sur les bureaux, je répondrai à MM. Pesztat et Debry.

Je rappelle que les mailles sont plus restrictives que le système par îlot car on y tient compte des soldes négatifs. C'est ainsi que des mailles entières sont actuellement négatives, alors que certains îlots pris séparément auraient encore pu accueillir du bureau.

En périmètre de redéploiement de l'entreprise, la volonté de la Région déjà exprimée au travers du PRD était de permettre le renouveau de ces quartiers par la possibilité d'une implantation plus large des différentes activités dans ce périmètre.

C'est également dans ce périmètre que se situent les programmes d'action prioritaire (PAP).

Le potentiel admissible par maille n'exclut pas l'application des limites par immeuble prévues par les prescriptions particulières dans chacune des zones.

Les îlots en forte mixité qui pourraient bénéficier de la prescription 4.4 pourront faire l'objet d'une rénovation conditionnée par la création d'un espace vert ouvert au public (quartiers en carence d'espaces verts dans ce périmètre) et la réalisation d'un minimum de 35% de superficies affectées au logement. Les rénovations de ces îlots seront donc mixtes, ce qui est également une volonté régionale traduite dans les prescriptions littérales.

Quant à la question de l'extension de la définition de la notion d'équipements d'intérêt collectif ou de service public aux assemblées parlementaires, aux missions diplomatiques, consulaires ainsi qu'aux représentations des entités fédérées ou décentralisées de ces Etats, elle résulte de demandes formulées dans le cadre de la première enquête publique. La définition a été complétée sur base d'un arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 juin 1993 déterminant les personnes de droit public pour lesquelles les permis d'urbanisme, les permis de lotir et les certificats d'urbanisme sont délivrés par le fonctionnaire-délégué.

L'objectif de cette extension visait donc à inclure dans les équipements, les activités à caractère public non encore prises en compte et ce, en se basant sur des définitions existantes dans un acte réglementaire de la Région bruxelloise.

C'est une question de cohérence, monsieur Grimberghs!

Concernant le volet mobilité, je rappellerai pour répondre à la question de M. Riguelle, que le PRAS est un plan réglementaire d'affectation du sol. Ce n'est donc pas l'outil le plus adapté pour le développement d'une politique dynamique d'action gouvernementale en matière de mobilité.

La politique de mobilité relève essentiellement du PRD dans ses grands axes et du plan d'action qui en découle, le plan IRIS, approuvé par le précédent Gouvernement. A ce jour, le PRD approuvé en 1995 est d'application jusqu'au 31 décembre 2000.

La mobilité constituera un volet essentiel du nouveau plan à mettre en œuvre après cette date. Toutefois, l'ordonnance détermine actuellement que le PRAS indique les mesures et aménagements des principales voies de communication.

Mon intention est donc, à moins qu'une autre solution me soit offerte, de limiter les indications du PRAS aux infrastructures existantes, tant pour les voiries que pour les transports en commun.

En outre, la carte d'affectation du sol devra reprendre les zones réservées pour les infrastructures souterraines (bouclage

de la petite ceinture), ces zones ayant un impact direct sur les projets qui peuvent être établis sur ces parcelles.

Le développement futur de ces infrastructures sera, par ailleurs, repris dans le second projet de PRD.

J'en viens à la lutte contre les immeubles à l'abandon, qui constitue une autre question importante.

La Région hérite, malheureusement, de nombreux chancres, d'immeubles à l'abandon qui ne trouvent pas le moyen de se rénover par manque d'affectation.

L'affectation d'un bien est la garantie de son maintien. Il en est ainsi des immeubles classés que peu de personnes sont capables d'entretenir en logement. Les possibilités offertes par le projet de PRAS d'affecter ces immeubles en autres affectations permettra leur rénovation. Ce principe était déjà admis dans le PRD où les bureaux ne devaient pas respecter le rapport O1/O2. Il est intégré dans le projet de PRAS au moyen de la prescription particulière 4.4, relative à la zone de forte mixité.

Néanmoins, une définition des chancres me semblera nécessaire dans le PRAS définitif, ainsi qu'un meilleur équilibre entre les possibilités de réaffectation des immeubles avant 1962 et les immeubles classés.

Madame la Présidente, j'en viens à l'enquête publique qui a soulevé quelques questions, même si la plupart des intervenants se sont réjouis de la manière dont elle est lancée. Je rappellerai notamment à M. Cereixe, puisqu'il me tendait la perche, que cette enquête publique qui se déroule entre le 15 octobre et le 20 décembre, permet au citoyen, dans chaque maison communale, de trouver, outre le *Moniteur belge*, un extrait couleur de format A3 de la carte d'affectation ainsi que la légende et les prescriptions littérales. Les explications techniques lui sont fournies par les agents communaux désignés à cet effet.

Un ordinateur est placé dans chaque administration; il permet de visualiser non seulement la situation existante, comme c'était déjà le cas lors de la première enquête publique, mais aussi la carte d'affectation. Cette visualisation est facilitée par un programme de recherche d'adresses, réalisé sur support CD-ROM qui sera, par ailleurs, bientôt disponible auprès de mon administration. M. Grimberghs m'en a déjà fait la demande tout à l'heure.

Le citoyen pourra se munir, sur simple demande auprès de l'AATL, des cartes du projet de PRAS, des cartes et prescriptions de la situation transitoire (prescriptions officieuses, carte du plan de secteur tel que modifié par le PRD, circulaire 14/1), du *Moniteur belge*.

Dans chaque administration communale, une soirée de présentation du projet de PRAS est organisée afin d'offrir une explication du projet et de pouvoir répondre aux questions des citoyens. Elle a déjà eu lieu à Saint-Gilles et à Woluwe-Saint-Lambert.

Un serveur vocal est mis à la disposition des citoyens afin de les aider à décrypter le projet de PRAS. La ligne aboutit à une messagerie automatique, 24 heures sur 24, mais aussi à un opérateur entre 8 et 20 heures. Toutes les informations concernant l'enquête publique y sont données (heures, adresse, etc.) ainsi que des explications permettant de structurer une réclamation. On peut également y commander les documents souhaités.

Enfin, et nombreux sont ceux qui y ont fait référence, un site internet permet déjà de visualiser la carte d'affectation et la carte de la situation existante de fait. Le dialogue e-mail est également prévu.

Eu égard à l'importance des outils d'information mis à la disposition du public, vous comprendrez, monsieur Cereixe,

qu'il serait surabondant d'envoyer à chaque citoyen, comme vous le proposez, une fiche signalétique de leurs immeubles. Un tel envoi est d'autant moins justifié qu'il n'apporte rien de plus à l'information déjà disponible dans les communes. En revanche, dans les quinze jours, j'envisage de rendre également disponibles sur le site internet les fiches signalétiques dont disposent les communes sur support CD-ROM.

Le traitement des remarques, avis et observations issus de l'enquête publique se fera quant à lui en trois étapes :

— les réclamations issues de la première période, donc celles des particuliers, CPAS, entreprises, unions professionnelles, etc.;

— les avis formulés durant la seconde période, c'est-à-dire par les communes et les instances consultatives;

— enfin, l'avis de la Commission régionale de Développement (CRD).

Ces remarques seront traitées de manière à pouvoir regrouper tous les avis portant sur un même thème. Ainsi, chaque thème pourra être analysé en connaissance de cause. L'administration sera assistée dans cette mission délicate de traitement des avis et observations par un consortium gravitant autour de l'ULB, avec lequel la Région a renouvelé la convention précédente d'assistance et de conseil pour le suivi de l'enquête publique.

Les erreurs que la carte de situation de fait pourrait encore contenir seront relevées par l'enquête publique et corrigées dans leur intégralité.

Par rapport à la première enquête publique, un tableau de synthèse n'est pas concevable comme tel, vu la quantité d'informations qu'il faudrait y indiquer. Il existe toutefois de nombreux documents reprenant l'ensemble des réclamations de l'enquête sous forme de tableaux de classification par thème et, bien sûr, un listing de tous les réclamants. Je propose que ce sujet soit abordé en commission.

Pour terminer, j'en viens aux amendements possibles au second projet de PRAS.

Tout d'abord, les modifications qui seront apportées au projet de PRAS devront reposer sur une analyse exhaustive et objective des réclamations. Cette analyse devra permettre une appréciation de chacun des thèmes au travers des différents avis, convergents ou divergents.

Les avis sont souvent divergents, les différents acteurs de la ville ayant des rôles et des souhaits souvent différents. Le Gouvernement devra trouver le juste équilibre et accepter ou réfuter des réclamations au nom de l'intérêt public régional.

Le premier projet de PRAS a déjà subi des modifications importantes, le projet soumis à l'enquête tient compte d'un nombre important de remarques, tant dans les prescriptions littérales que dans les cartes. Rien ne peut laisser supposer l'importance des réclamations qui seront introduites lors de la nouvelle enquête publique.

J'en viens ainsi à l'étendue du pouvoir de modification du projet de PRAS par le Gouvernement.

Messieurs Riguelle et Cereixe, vous n'ignorez pas que, selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, le pouvoir de modification du Gouvernement est intimement lié aux réclamations et observations émises au cours de l'enquête publique. Dès lors, on ne pourra qu'inciter les communes à introduire, au regard de l'intérêt communal, leurs observations dès la première phase de l'enquête publique.

C'était également une question posée par M. Grimberghs; c'est vrai qu'il y a deux phases durant lesquelles les communes

peuvent intervenir. Mais il est important, et je l'ai rappelé aux différentes autorités communales, qu'elles interviennent pendant la première période d'enquête publique pour les réclamations, quand il s'agit de vouloir modifier telle ou telle affectation sur leur territoire ou à la limite de leur territoire, puisqu'il suffit que l'intérêt communal soit en jeu. Cela peut être fait par le collègue échevinal.

Tout autre chose est l'avis de la commune, rendu pendant la période qui succédera au 20 décembre jusqu'au 15 ou 20 février, durant laquelle les communes ont à rendre un avis, après avoir rassemblé les réclamations, les avoir commentées, peut-être avoir émis un avis plus global et plus philosophique sur le projet. Cet avis doit être approuvé par le conseil communal; vous avez raison, monsieur Grimberghs. Il faut distinguer les deux interventions des communes pendant l'enquête publique.

Il est bon de rappeler que, comme le Conseil d'Etat a attiré notre attention sur ce fait, les communes qui souhaitent voir des modifications réalisées à l'affectation de telle ou telle parcelle, îlot, maille sur leur territoire, introduisent les réclamations pendant la première phase de l'enquête publique.

A cet égard, il convient de rappeler que la jurisprudence précise — il est bon, monsieur Cerexhe, de nuancer ce que vous avez dit tout à l'heure — que :

1. Le Gouvernement est lié par les observations pertinentes émanant de la population, mais aussi des instances consultées et de la CRD et devra motiver ses choix.

2. Le Gouvernement dispose toutefois d'une marge de manœuvre, il peut apporter des modifications au plan définitif, sans devoir les soumettre à une nouvelle enquête publique dans les deux cas suivants :

— il s'agit de modifications mineures ou qui ne sont pas incompatibles avec le projet initial;

— les modifications substantielles qui résultent de propositions formulées lors de l'enquête publique ou en sont la conséquence logique.

Il en résulte que si le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale souhaite adopter un plan régional d'affectation du sol différent du projet soumis à enquête publique, il devra veiller à ce que les modifications apportées puissent toujours trouver leur source dans une observation émise par un réclamant au cours de l'enquête publique.

3. A ce jour, certes, aucune jurisprudence ne fixe la limite précise de cette marge de manœuvre, de sorte que, comme je viens de vous le dire, le Gouvernement dispose d'une marge importante de modification lorsque celle-ci se fonde sur une réclamation.

Il apparaît cependant que le Gouvernement ne pourrait apporter des modifications substantielles qui dénaturent totalement le plan présenté à l'enquête, et ce même si l'ensemble de ces modifications prises individuellement trouvent leur fondement dans les réclamations formulées dans le cadre de l'enquête publique.

Ce bémol me paraît essentiel car nous nous trouverions dans le cas d'un nouveau projet de PRAS qui devrait être soumis une fois de plus à enquête publique.

Madame la Présidente, je n'ai pas fait d'intervention de nature très politique à cette tribune cet après-midi, mais je voudrais dire que ce serait le comble du ridicule de devoir procéder à une troisième enquête publique et que mon intention et celle du Gouvernement est de faire en sorte que nous puissions adopter dans le courant du printemps 2000 un PRAS définitif qui soit la base réglementaire qui régira à l'avenir nos relations en matière urbanistique.

Je crois ainsi avoir répondu aux différentes interpellations et questions qui m'ont été adressées cet après-midi.

De informatie inzake het gewestelijk bestemmingsplan zal steeds in de beide landstalen worden verstrekt. Tijdens de informatievergaderingen in elke gemeente zal een Nederlandstalig ambtenaar aanwezig zijn om vragen te beantwoorden van de inwoners die zich in het Nederlands uitdrukken.

De heer Walter Vandenbossche. — Zal de toelichting ook in de beide landstalen worden opgesteld, want die was in het verleden altijd uitsluitend in het Frans ?

De heer Eric André, staatssecretaris bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Ruimtelijke Ordening, Stadsvernieuwing, Monumenten en Landschappen en Bezoldigd Vervoer van Personen. — Dat zal inderdaad gebeuren.

De heer Walter Vandenbossche. — Dat is een belangrijke vooruitgang. (Applaus.)

Mme la Présidente. — Merci, monsieur le secrétaire d'Etat.

Ce sujet a occasionné quatre heures de débats en commission et plus de deux heures et demie en séance publique. Il méritait une telle attention et je remercie les parlementaires et les ministres d'avoir apporté les éclaircissements nécessaires jusqu'à ce niveau d'avancement du dossier puisque celui-ci n'est pas encore terminé et que nous entendrons encore M. André à ce propos.

Le temps de réplique est de 10 minutes pour l'ensemble des intervenants.

La parole est à M. Debry.

M. Philippe Debry. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, monsieur le ministre, nous sommes dans une situation quelque peu curieuse par rapport à l'attitude de M. le secrétaire d'Etat vis-à-vis du projet qu'il soumet à enquête publique. Le projet de PRAS a été approuvé le 3 juin par l'ancien Gouvernement PS-PRL-FDF, des partenaires néerlandophones — pas tous — et M. André, secrétaire d'Etat. Je ne sais pas s'il dormait à cette époque-là. C'est vrai qu'il a reconnu avoir découvert la matière récemment, qu'il s'estimait novice en la matière. Toujours est-il qu'il a approuvé en Conseil des ministres le PRAS qui est toujours le même aujourd'hui puisque, comme il vient de le dire, il n'a pas changé d'un iota, si ce n'est l'arrêté de présentation.

Il a, à nouveau, approuvé ce PRAS lorsqu'il a été confirmé au mois de juillet par le nouveau Gouvernement où il était cette fois en charge du dossier. Donc, indéniablement, ce PRAS est votre enfant, que vous le vouliez ou non, monsieur André !

M. Eric André, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des personnes. — Monsieur Debry, ce projet soumis à enquête publique, vous l'avez vous-même approuvé en tant que projet.

M. Philippe Debry. — J'y arrive. Ne confondez pas.

Mme Evelyn Huytebroeck. — C'est de la confusion voulue !

M. Philippe Debry. — Monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne faisiez pas partie du groupe des négociateurs. Ce jour-là, j'y étais. Je ne voudrais pas procéder à un déballage, mais vous m'y

poussez. Je veux simplement vous dire que le groupe ECOLO a demandé que l'on discute du PRAS, ce qui a été fait. Nous n'avons pas voulu rajouter à la sécurité juridique en remettant à plus tard la mise à enquête publique du projet tel que conçu à l'époque. Il était clair que les quelques semaines dévolues aux négociations ne permettaient pas d'entrer dans la technicité de ce type de document. Donc, nous avons accepté que ce projet soit mis à enquête publique et nous demandions — permettez-moi de revenir sur les termes employés à l'époque — que ce document soit remanié. Tel était le mot que nous souhaitions inscrire.

Les représentants du PRL-FDF ne souhaitaient pas le mot « remanié » parce que cela pouvait apparaître comme un désaveu du document. Finalement, un accord est intervenu sur les mots « sera arrêté en tenant compte des avis, » etc.

M. Didier Gosuin, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'eau, de la Conservation de la nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Vous aviez accepté qu'on ne le remanie pas.

M. Philippe Debry. — Cette discussion était éminemment symbolique et portait sur des termes qui avaient peu d'importance puisque tout dépend — monsieur le secrétaire d'Etat, vous le savez très bien — de ce qui va se passer après le 15 avril au niveau politique, du Gouvernement et de la majorité, lorsque le Gouvernement sera saisi des résultats de l'enquête publique et de l'avis de la CRD.

Nous souhaitons poser le débat politique au sein du Gouvernement. C'est la raison pour laquelle nous avons accepté une enquête publique.

M. Eric André, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des personnes. — Laissez-moi jusqu'au 15 avril!

M. Philippe Debry. — Aujourd'hui, il est très curieux d'entendre un secrétaire d'Etat prendre ce projet de PRAS avec des pincettes en disant « Ce n'est pas moi, je le soumetts à enquête publique, mais je ne le défends pas », alors que d'autres membres de sa majorité le défendent avec beaucoup plus de vigueur. C'est un signal politique tout à fait incompréhensible vis-à-vis de l'opinion publique et je le regrette.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, j'essaierai de respecter mon temps de parole d'autant plus que le PRAS réclamant une procédure assez longue, ce dossier reviendra devant le Parlement dans les prochains mois.

La position du PSC est très claire. Nous n'avons jamais participé à l'élaboration du PRAS I et du PRAS II. Nous avons participé à l'élaboration du plan régional de développement, c'était notre projet de ville et nous nous y tenons.

M. Clerfayt — qui n'est malheureusement plus là — a essayé tout à l'heure, sur un ton quelque peu professoral, de nous faire la leçon sur le genre de débat qu'on aurait dû avoir aujourd'hui. Nous attendons certes un débat sur le projet de ville du présent Gouvernement et nous sommes prêts à le tenir au sein de cette Assemblée. J'espère que vous nous le présenterez à un moment donné.

Quant aux questions que nous avons posées, je crois qu'elles n'étaient pas dénuées de tout fondement, monsieur le secrétaire

d'Etat. Elles ont d'ailleurs été relayées par d'autres formations politiques, y compris de votre majorité.

Je me limiterai à trois petites remarques. Quand vous dites que j'ai soulevé un lièvre avec l'arrêté royal du 29 juillet 1999, c'est un peu contradictoire. D'une part, vous invoquez l'urgence pour éluder l'avis du Conseil d'Etat et, d'autre part, vous niez l'utilité de cet avis. Donc à un moment donné, quelqu'un s'est trompé. Il faut pouvoir le reconnaître. Quand vous dites que cet arrêté ne revêt pas d'aspect réglementaire, vous assumez vos responsabilités mais, personnellement, j'ai un certain nombre de doutes. Dans cet arrêté, on retrouve des notions fondamentales telles que la définition de la maille, et ce n'est qu'un exemple. Dès lors, je ne suis pas certain que vous ayez raison en affirmant que cet arrêté n'a pas d'aspect réglementaire. Vous prenez un grand risque en prétendant cela.

Deuxième remarque concernant le choix que vous avez fait d'un PRAS numéro II plutôt que d'une modification de l'ordonnance. Vous nous avez expliqué que la question du double gel vous posait problème. Je vous ai posé la question en commission et, si je vous ai bien lu, ce double gel suspendait ou pénalisait une trentaine de projets immobiliers en cours en Région bruxelloise. On aurait dû choisir cette voie-là plutôt que de créer l'insécurité juridique que vous dénoncez vous-même dans votre interview et que le Gouvernement précédent dénonçait, insécurité juridique qui sera beaucoup plus préjudiciable pendant cette période transitoire que ce double gel.

M. Eric André, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des personnes. — Il n'y a pas d'insécurité juridique, monsieur Cerexhe. Arrêtez de faire peur et de répandre ce bruit autour de vous. Aujourd'hui, il y a une base réglementaire claire, peut-être un peu complexe.

M. Benoît Cerexhe. — Monsieur André, ce n'est pas moi qui dis cela, j'ai lu votre propre interview d'il y a quelques semaines et j'ai relu l'avis du Gouvernement précédent que je puis d'ailleurs vous donner.

Troisièmement, j'en viens au problème de la protection du logement qui a finalement, d'après ce que j'ai pu comprendre, motivé l'adoption de ce PRAS II. Là, je dois vous dire que je n'ai pas eu mes apaisements. Je ne vois pas en quoi la notion de maille va dans ce sens pas plus que l'élargissement de la notion d'équipements collectifs. Je reste un peu sur ma faim.

Je terminerai en formulant une petite remarque sous forme de conseil, quoique je n'aie pas de conseils à vous donner. Je serais quand même prudent en mettant les fiches signalétiques sur Internet. Autant j'étais favorable à ce qu'elles soient envoyées de manière individuelle, autant je pense que les mettre sur Internet posera un certain nombre de problèmes au niveau de la protection de la vie privée et pourrait aussi entraîner une certaine délation entre voisins. Je vous demande donc d'étudier le problème en tenant compte de ces aspects.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Carthé.

Mme Michèle Carthé. — Madame la Présidente, il y a une question sur laquelle existent des convergences, tant du côté de la majorité que de l'opposition. Je veux parler du fait que les surfaces de bureaux liées à du logement jusqu'à 200 m² ne sont toujours pas comptabilisées dans les surfaces de bureaux admissibles, bien que de nombreuses remarques aient été faites lors de l'enquête publique. Malgré ces remarques, malgré les convergences dans notre Assemblée, nous n'avons pas obtenu de réponse à la question de savoir pourquoi ces surfaces ne sont

toujours pas comptabilisées dans les surfaces de bureaux admissibles.

M. Eric André, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des personnes. — Je vais vous donner une réponse très claire. Ces surfaces ne sont pas comptabilisées, un point c'est tout. Je reviens à la position qui est la mienne, madame Carthé. Je ne peux être plus explicite. Je l'ai dit dans mon exposé : le projet qui est soumis à l'enquête publique est le projet tel qu'il a été accepté par le précédent Gouvernement le 3 juin, tel qu'il a été approuvé à nouveau par ce Gouvernement pour des raisons formelles le 30 août et pour lequel nous attendons les réclamations et autres avis qui vont nous parvenir.

Mme Michèle Carthé. — Vous attendez les réclamations qui seront les mêmes que la fois précédente...

M. Eric André, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des personnes. — Et si j'ai fait autant de tapage autour de l'enquête publique, c'est pour que personne ne puisse me dire qu'il n'a pas entendu parler du projet de PRAS.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Pesztat.

M. Yaron Pesztat. — Madame la Présidente, je suis déçu par les réponses qui ont été apportées par monsieur le secrétaire d'Etat Eric André. Il n'a répondu qu'en très petite partie à mon interpellation. C'est particulièrement vrai en ce qui concerne la nouvelle orientation planologique de ce PRAS II qui consiste à concentrer désormais les bureaux sur les anciennes zones mixtes d'habitation et d'entreprise du plan de secteur et du PRD et la question de l'impact de cette situation sur la mobilité. Il me semble, monsieur André, que vous n'avez pas répondu à cette double question. Sans doute avez-vous considéré, comme vous l'avez dit vous-même, que vous n'avez pas à nous répondre sur le fond d'un projet que nous aurions accepté sous le prétexte fallacieux que nous avons tout simplement considéré qu'on pouvait accepter de le remettre à l'enquête publique. Cela ne signifie pas que nous en acceptons le contenu. Je considère que vous faites là un sophisme tout à fait grossier.

Par ailleurs, je remarque aussi que tout cela ne vous a pas empêché de répondre à d'autres questions qui portaient, elles aussi, sur le contenu. J'en déduis donc que j'ai mis le doigt sur un point sensible et je ne manquerai pas d'y revenir à l'avenir.

M. Eric André, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des personnes. — Je vous fais confiance, monsieur Pesztat, quant au fait que vous y reviendrez. Je pense que de débat devra avoir lieu, madame la présidente, mais lorsque nous serons en état de pouvoir le tenir.

Mme la Présidente. — Bien sûr! Je remercie tous les intervenants pour leur courtoisie au cours des débats.

Les incidents sont clos.

De incidenten zijn gesloten.

MONDELINGE VRAGEN

QUESTIONS ORALES

De Voorzitter. — Aan de orde zijn de mondelinge vragen. L'ordre du jour appelle les questions orales.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER WALTER VANDENBOSSCHE AAN DE HEER JACQUES SIMONET, MINISTER-VOORZITTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE «DE COORDINATIE BUITENLANDSE HANDEL-TOERISME»

QUESTION ORALE DE M. WALTER VANDENBOSSCHE A M. JACQUES SIMONET, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT «LA COORDINATION COMMERCE EXTERIEUR-TOURISME»

De Voorzitter. — De heer Vandenbossche heeft het woord voor het stellen van zijn vraag.

De heer Walter Vandenbossche. — Mevrouw de Voorzitter, mijnheer de minister-president, hoewel een antwoord op mijn vraag niet zoveel tijd in beslag zal nemen als dat op de vragen over het gewestelijk bestemmingsplan, gaat het om een onderwerp waarover zeker uitgebreid van gedachten zou moeten worden gewisseld, met name het toerisme, een sector die voor tienduizenden brood op de plank brengt en bijzonder belangrijk is voor het economisch draagvlak van Brussel.

Mijnheer de minister-president, tijdens de middaglunch van het Verbond van ondernemingen van Brussel dat ik heb bijgewoond en waarop u gastspreker was, hebt u terecht verwezen naar de belangrijke rol van het toerisme. Tot mijn verrassing ging u in op de bevoegdheden van de Cocof dienaangaande, maar vergat u de rol die Vlaanderen in deze materie kan spelen.

Aan toerisme zijn inderdaad twee aspecten verbonden: een economisch en een cultureel. Ik wil daarover nu geen discussie aangaan, maar ik ben er alvast voorstander van het beleid te regionaliseren, want de communautarisering heeft alleen maar problemen met zich gebracht.

Ik kom nu tot mijn vragen. Ten eerste, zou het niet nuttig zijn dat wij een diepgaand debat houden over het beleid inzake toerisme met zijn economische en culturele impact? Ik was destijds aanwezig op de Assisen van het Toerisme waar men een verwoede poging heeft gedaan om alle actoren rond de tafel te brengen, maar deze evenwichtsoefening had geen kans van slagen. Ik ben van mening dat wij thans de handschoen opnieuw moeten oppakken.

Mijnheer de minister-president, ik hoop, ten tweede, dat u in uw antwoord niet simpel verwijst naar de Vlaamse Gemeenschapscommissie. Immers, de Vlaamse Gemeenschap heeft vooralsnog de bevoegdheid inzake toerisme niet overgedragen. Allezins is de wil in Vlaanderen aanwezig om samen met het Brussels Gewest aan een beleid te werken voor een sector die zo belangrijk is voor miljoenen personen, zoals de toeristen die niet alleen Brugge en Gent willen bezoeken, maar ook Brussel. Vandaar mijn vraag om Vlaanderen niet te vergeten.

De Voorzitter. — De heer Simonet, minister-voorzitter, heeft het woord.

De heer Jacques Simonet, minister-voorzitter van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Plaatselijke Bestu-

ren, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek. — Mevrouw de Voorzitter, ik begrijp de bezorgdheid van de heer Vandebossche zeer goed en voeg daaraan toe — ik herhaal dit graag — dat ik het zeer belangrijk vind dat het standpunt van elke gemeenschap met hoffelijkheid en respect in acht wordt genomen, zoals ook ieders belangen moeten worden gediend. Dat heb ik ook onderstreept bij mijn openingsrede, want dit beginsel ligt mij na aan het hart. Ik wil minister-president van alle Brusselaars zijn en dus evenveel aandacht wijden aan de belangen van de Nederlandstaligen, als aan deze van de Franstaligen. Ik verheug mij dan ook over de nieuwe dialoog met de Vlaamse Gemeenschap die in het vooruitzicht werd gesteld en de nieuwe verhouding tussen Vlaanderen en Brussel, die in het teken staat van onze wil tot samenwerking.

Mijn antwoord op uw vraag wat de betekenis is van mijn verklaring voor het VBO, is zeer eenvoudig. Wanneer ik heb verklaard dat slechts één minister verantwoordelijk is voor het beheer van de materies inzake toerisme, dan is dit waar. De heer Gosuin is inderdaad als minister van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest belast met Buitenlandse Handel terzake bevoegd, net zoals hij terzake ook verantwoordelijkheid draagt als lid van het College van de Cocof. De Vlaamse Gemeenschap heeft die bevoegdheid nog niet aan de Vlaamse Gemeenschapscommissie overgedragen.

Maar laat het duidelijk zijn: Brussel is in de ogen van de regeringsleden één gewest en ons beleid op het vlak van welk bevoegdheidsdomein ook zal voor alle Brusselaars hetzelfde zijn! Wij zullen dus bij onze beslissingen nooit met twee maten en twee gewichten meten, ook niet wat buitenlandse handel betreft, wat de heer Gosuin zelf kan bevestigen. Ik meen overigens dat hij de voorbije jaren reeds voldoende heeft bewezen dat zijn visie op het gewestelijk beleid volledig onbevooroordeeld is. Ik ben er dan ook van overtuigd dat het feit dat de bevoegdheden inzake toerisme en buitenlandse handel in de handen van één minister liggen, alle Brusselaars, vrouwen en mannen, Nederlandstaligen en Franstaligen, ten goede zal komen.

Ik hoop dat ik hiermee de bezorgdheid van de heer Vandebossche heb weggenomen. Ik ben hem alvast dankbaar voor de kans die hij mij geboden heeft om eraan te herinneren in welke geest het Brussels Hoofdstedelijk Gewest er, mijns inziens, in ieders belang op vooruit gaat.

De Voorzitter. — De heer Vandebossche heeft het woord.

De heer Walter Vandebossche. — Ik hoop dat er een overleg met de bevoegde minister in Vlaanderen zal tot stand komen en dat op die manier eenzelfde strategie zal worden ontwikkeld.

De heer Jacques Simonet, minister-voorzitter van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek. — Mijnheer Vandebossche, ik heb daarover niet gesproken met collega Dewael. Maar ik ben zeker bereid om een dergelijk overleg op het getouw te zetten met de Vlaamse Gemeenschap. Ik heb het reeds gezegd aan de minister-president dat het imago van Brussel te zijner beschikking staat. Welnu, ook wat toerisme betreft moet hij zijn stem hebben.

De Voorzitter. — Het incident is gesloten.

QUESTION ORALE DE M. JEAN-PIERRE CORNELISSEN A M. ERIC TOMAS, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'EMPLOI, DE L'ECONOMIE, DE L'ENERGIE ET DU LOGEMENT, CONCERNANT «LA REPARTITION DES FONDS STRUCTURELS OBJECTIF II»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER JEAN-PIERRE CORNELISSEN AAN DE HEER ERIC TOMAS, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET TEWERKSTELLING, ECONOMIE, ENERGIE EN HUISVESTING, BETREFFENDE «DE VERDELING VAN DE STRUCTUURFONDSEN DOELSTELLING II»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cornelissen pour poser sa question.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, le Gouvernement a décidé de demander une aide européenne dans le cadre des fonds structurels Objectif II destinés à la revitalisation des zones frappées par l'exclusion sociale, la pauvreté, le chômage, l'insécurité.

Les montants consacrés seraient de deux milliards, investis à parts égales par l'Europe et la région dans un programme d'actions centrées sur le développement économique des quartiers concernés par ces aides.

Le Gouvernement a délimité la zone qui pourrait bénéficier de cette aide et qui se situe sur le territoire des communes d'Anderlecht, Bruxelles, Forest, Molenbeek, Saint-Gilles, Saint-Josse et Schaerbeek.

M. le ministre-président peut-il indiquer les critères objectifs qui ont été choisis pour sélectionner certains quartiers de ces communes ?

N'existe-t-il pas, dans d'autres communes, des quartiers qui présentent des caractéristiques analogues ? Je songe entre autres une grande partie du bas Koekelberg qui connaît les mêmes problèmes que les quartiers limitrophes de Molenbeek qui eux vont bénéficier de cette aide à la rénovation et à la revitalisation.

Quelles mesures le Gouvernement prend-il pour venir en aide à ces autres communes ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, ministre.

M. Eric Tomas, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Madame la Présidente, en réponse à la question posée par M. Cornelissen, je dirais que c'est le Gouvernement qui a déjà pris la décision de s'inscrire dans le cadre de la réforme des fonds structurels européens et de préparer un dossier d'éligibilité pour la région au titre de l'Objectif 2.

Les services du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale ont été chargés d'élaborer une méthodologie conduisant à la définition d'une zone éligible et répondant aux critères fixés par la Commission européenne.

Ces critères sont les suivants : un taux de chômage de longue durée supérieure à la moyenne communautaire; un niveau élevé de pauvreté, y compris des conditions précaires de logement; une situation environnementale particulièrement dégradée en ce compris la qualité du bâti; un taux de criminalité élevé et un faible niveau d'éducation de la population.

L'agrégation de ces critères a donné un classement des quartiers statistiques de la Région de Bruxelles-Capitale, chaque quartier s'étant vu accorder un nombre de points en fonction du degré de combinaison des critères fixés. Le choix des quartiers statistiques s'explique par le fait que la réglementation européenne impose la sélection d'unités territoriales homogènes pour la constitution des zones éligibles et que la sélection des communes comme unité territoriale, était rendue impossible vu le plafond de population potentiellement imparti à Bruxelles.

En fonction des travaux statistiques, plusieurs hypothèses de zone ont été élaborées en fonction d'un seuil minimum de points atteints par les quartiers de ces zones. Ces hypothèses devaient également prendre en considération l'exigence de la Commission européenne de soumettre des zones de quartiers parfaitement contigus.

La Commission européenne a communiqué à la Belgique, au début du mois de juin, une répartition indicative des plafonds de population admissibles à l'Objectif 2 qui accordait à la Région de Bruxelles-Capitale une zone homogène de 145 000 habitants.

Le Gouvernement a retenu l'hypothèse se rapprochant le plus du plafond théorique, à savoir une zone de 146 167 habitants reprenant des quartiers des communes que vous avez relevées dans votre question.

Il ressort de cet exercice que la commune de Koekelberg n'inclut aucun quartier statistique cumulant un nombre « suffisant » de points pour figurer dans la zone retenue en définitive par le Gouvernement.

Cela ne m'empêche évidemment pas de constater, avec vous, les besoins en matière de revitalisation auxquels font face d'autres quartiers de notre Région.

Je me permets, à cet égard, d'attirer votre attention sur le fait que la Région dispose d'un arsenal de mesures s'adressant également à des quartiers se situant en dehors des périmètres définis comme prioritaires pour les opérations de revitalisation.

Je pense ici aux dotations accordées aux communes pour les travaux subsidiés sur lesquels j'exerce la tutelle, mais également aux subsides accordés dans le cadre des opérations de rénovation et de reconstruction d'immeubles communaux ou aux subsides accordés pour l'acquisition d'immeubles à l'abandon. Je souhaite cependant vous préciser que ces deux instruments entrent respectivement dans les compétences de mes collègues Simonet et André.

Une dernière précision: sur la base des derniers calculs, l'aide européenne s'élèverait à environ 1,7 milliard étalé sur sept ans.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cornelissen.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Madame la Présidente, je remercie le ministre pour les éléments d'information qu'il a bien voulu me donner.

Un vent favorable a déposé sur ma table une carte qui est en fait une ébauche d'une première zone qui ne comptait pas tout à fait 145 000 mais 139 000 habitants et qui incorpore les secteurs statistiques A00, A01 et A02. Ceux-ci sont tout à fait contigus à la zone qui a été effectivement retenue. Je suis quelque peu surpris d'entendre que ces quartiers, qui appartiennent à une commune que je connais bien, n'aient pas réuni les exigences statistiques ou en tout cas les indicateurs qui dépendent des cinq critères. Mais je veux bien admettre que ce point mérite vérification.

Cela dit, il faut tenir compte d'un certain nombre de communes qui ne bénéficient ni de contrat de quartier, ni de quartier

d'initiatives, ni de l'aide d'Objectif II. Ce genre de choses ne devrait pas avoir d'effets pervers et il faut éviter de retrouver à terme une poche d'« hyperprauveté » dans des quartiers qui auraient été rénovés.

C'est dans cet esprit que je demande au Gouvernement d'envisager des solutions qui peuvent s'étaler dans le temps mais qui tiennent compte de la commune que j'ai citée et mais aussi d'autres qui sont dans le même cas.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, ministre.

M. Eric Tomas, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Madame la Présidente, je voudrais simplement dire à M. Cornelissen que je pourrais lui apporter des précisions complémentaires après les travaux budgétaires qui occupent actuellement le Gouvernement. En effet, j'ai demandé à pouvoir bénéficier de crédits budgétaires pour lancer de nouveaux contrats de quartier ou de nouveaux quartiers d'initiatives. Il ne s'agit évidemment pas de recommencer les opérations dans les mêmes quartiers mais j'imagine donc qu'il sera possible de répondre aux préoccupations de M. Cornelissen, y compris dans une commune qu'il connaît bien.

Mme la Présidente. — Nous pourrions sans doute revenir sur ce point au cours de la discussion du budget.

L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE MME FRANÇOISE SCHEPMANS A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPETE PUBLIQUE ET DU COMMERCE EXTERIEUR, CONCERNANT «LE ROLE DU SERVICE «INSPECTION ET SURVEILLANCE» DE L'IBGE DANS LE TRAITEMENT DE LA CRISE DE LA DIOXINE»

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW FRANÇOISE SCHEPMANS AAN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, NATUURBEHOUD, OPENBARE NETHEID EN BUITENLANDSE HANDEL, BETREFFENDE «DE ROL VAN DE DIENST «INSPECTIE EN TOEZICHT» VAN HET BIM IN DE BEHANDELING VAN DE DIOXINECRISIS»

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Schepmans pour poser sa question.

Mme Françoise Schepmans. — Madame le Président, monsieur le ministre, chers collègues, le Gouvernement régional a désigné M. Tomas pour traiter le dossier dioxine mais ma question s'adresse plus particulièrement au ministre de l'Environnement puisqu'elle concerne le rôle du service «inspection et surveillance» de l'IBGE dans le traitement de la crise de la dioxine.

Le Gouvernement régional a pris, à l'extrême fin du mois de juillet dernier, plusieurs mesures importantes afin de faire face aux menaces résultant sur le secteur agro-alimentaire bruxellois à la suite du déclenchement de la crise de la dioxine.

Le Conseil des ministres a ainsi décidé que les deux à trois cents entreprises pouvant souffrir de difficultés de trésorerie pourraient obtenir des aides régionales sous la forme de primes ou de subsides en intérêt, et ce sur la base de la loi de réorientation économique du 4 août 1978. Au reste, le Gouvernement s'est engagé à demander à la Commission européenne une majoration des aides si le besoin s'en faisait sentir. On ne peut que féliciter le Gouvernement d'avoir pris sans retard, en concertation avec les ministres fédéraux, les mesures qui s'imposaient.

Sur le plan environnemental, je souhaite cependant attirer l'attention de M. le ministre sur le fait que la division Inspection et Surveillance de l'Institut bruxellois de gestion de l'environnement, arguant de sa très forte implication dans un vaste programme de contrôle de la dioxine en Région bruxelloise, a affirmé n'être plus à même de pouvoir mener de façon prioritaire ses actions, notamment celles menées en collaboration avec les municipalités.

En l'état, M. le ministre pourrait-il nous éclairer sur les tâches récentes menées par ce service dans le cadre de la crise de la dioxine et en tirer un premier bilan sur les trois derniers mois ?

Pourrait-il nous faire savoir quand l'IBGE reprendra ses activités normales, qui sont nombreuses ?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, ministre.

M. Didier Gosuin, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'eau, de la Conservation de la nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Madame la Présidente, la problématique des PCB/PCT et des dioxines en général n'est pas nouvelle.

Depuis plusieurs années déjà, la Région a développé une série d'instruments permettant un minimum de surveillance des sources et des filières d'élimination pour les déchets contenant des dioxines.

Dans le cadre du déclenchement de la « crise dioxine », j'ai pris une série d'initiatives complémentaires. Celles-ci ont été exécutées par le service inspectorat de l'IBGE.

Tout d'abord, je tiens à rappeler qu'un certain nombre d'outils nous permettent des actions récurrentes en termes de contrôle du devenir des déchets susceptibles de contenir des dioxines. Une des sources principales de ces déchets sont les transformateurs. Aussi, une tâche d'inventaire de ceux contenant plus de 0,005 % en poids de PCB/PCT a-t-elle été entamée par mon administration et ce, depuis juin 1998, alors que cette compétence appartenait au Fédéral et ne fut transmise à la Région que par un arrêté de mars 1999.

Cet inventaire a été intensifié récemment et a permis d'actualiser les données relatives à l'état de 1 656 appareils répertoriés, soit plus de la moitié du parc de transformateurs existant à Bruxelles. A court terme, cette actualisation devrait approcher les 90 %.

Par ailleurs, les procédures d'agrément des éliminateurs PCB/PCT et d'huiles usagées continuent à faire l'objet d'un suivi étroit en ce qui concerne les filières réellement suivies par ces déchets. Mon administration procède également à un contrôle relatif au transport et à la collecte de ces déchets par le biais des déclarations mensuelles obligatoires fournies par les éliminateurs. Enfin, le registre trimestriel de déchets fourni par les collecteurs est également analysé régulièrement par l'IBGE.

Suite à l'explosion du dossier « dioxine », j'ai demandé, début juin 1999, à mon administration de procéder à l'inspection d'une firme fournisseur des établissements Verkest. Il en est résulté une mise sous scellés des dépôts de graisse et la constata-

tion d'infraction au niveau du stockage. Des échantillons ont été prélevés pour analyse et ont montré de faibles teneurs en PCB.

Suite aux contacts avec le ministère de l'Agriculture, il a été décidé de maintenir sous scellés les dépôts et, à l'heure actuelle, il appartient à ce ministère de prendre une décision quant à la filière à faire suivre pour ces déchets.

Cette première inspection a conduit au démarrage d'une large opération de vérification des filières d'élimination des déchets de graisse et huiles en général.

Des enquêtes ont été menées par l'inspectorat auprès de deux fournisseurs du fournisseur de Verkest cité précédemment, en Région de Bruxelles-Capitale. Il a été fait de même auprès de trois entreprises agréées pour l'élimination des huiles usagées et d'une demi-douzaine d'entreprises actives dans le domaine des cosmétiques, parfums, savons et produits d'entretien.

Une bonne dizaine de restaurants, friteries et boucheries ont été également visités ainsi que des parcs à conteneurs régionaux et communaux récoltant huiles et graisses provenant de particuliers.

Au total, onze agents de l'IBGE ont effectué une cinquantaine de visites et ont prélevé une quarantaine d'échantillons dans une vingtaine d'entreprises différentes. Ces échantillons ont été remis à un laboratoire spécialisé, en vue d'évaluer les quantités de PCB présentes.

En complément à ces démarches d'inspection, une convention d'un montant de 2,5 millions de francs a permis de lancer cinq inventaires permettant d'avoir une vision plus systématique des différents flux de graisses et huiles usagées dans notre Région. Les secteurs concernés par cette étude sont les garages, les friteries et les snacks, les abattoirs et les ateliers de traitement des viandes, les restaurants et les entreprises cosmétiques, des détergents et savonneries.

L'IBGE, qui a coordonné cette étude, est actuellement en train d'en synthétiser les résultats.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Schepmans.

Mme Françoise Schepmans. — Madame la Présidente, je voudrais poser une question complémentaire au ministre. En effet, l'IBGE nous a informé du fait qu'il était monopolisé par la crise de la dioxine et qu'il n'était, dès lors, pas en mesure d'effectuer ses autres missions d'inspection. Il nous a expliqué qu'il ne pourrait pas s'occuper des tâches que nous voulions lui confier à l'échelon communal, avant l'an 2000. Par conséquent, j'aurais voulu savoir si l'IBGE arrivait progressivement au terme de son travail relatif à la dioxine et, le cas échéant, s'il pourrait alors collaborer aux inspections en entreprises autres que celles menées spécifiquement au sujet des huiles.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, ministre.

M. Didier Gosuin, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'eau, de la Conservation de la nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Je pense vous avoir précisé que l'IBGE est occupé à synthétiser les résultats obtenus dans le cadre des missions qui lui ont été confiées par l'Etat fédéral. Vous pouvez aisément en déduire qu'il en est au stade de la conclusion.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

La séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière sur convocation de la Présidente.

Volgende plenaire vergadering op bijeenroeping van de Voorzitter.

— La séance plénière est levée à 19 h 05.

De plenaire vergadering wordt om 19.05 uur gesloten.